

**INVITATION TO TENDER  
INVITATION À SOUMISSIONNER**

Page 1 of/de 4

NCC FILE NO.  
NO DE DOSSIER DE LA CCN:

**NG278**

<p>ADDRESS ENQUIRIES TO: ADRESSER LES DEMANDES DE RESNSEIGNEMENTS À:</p> <p><b>Nicole Galipeau</b> Telephone : 613-239-5678 ext. 5191 Email : <a href="mailto:nicole.galipeau@ncc-ccn.ca">nicole.galipeau@ncc-ccn.ca</a></p>	<p>INVITATION DATE/DATE DE L'APPEL D'OFFRES:</p> <p><b>Le 20 août 2014</b></p> <p>BID CLOSING/CLÔTURE DE L'OFFRE: <b>le 30 septembre 2014 à 15 h, heure Ottawa</b></p>
<p>SEND TENDER TO: ENVOYER LA SOUMISSION À:</p>	<p>→</p> <p><b>Commission de la capitale nationale Nicole Galipeau, Agent principale aux contrats Services de l'approvisionnement 40, rue Elgin / 3ième étage Ottawa, Ontario K1P 1C7</b></p> <p>Référence: Dossier de soumission NG278</p>

**Services de soutien des petits biens de la patinoire du canal Rideau**

**VISITE NON OBLIGATOIRE** : Les Soumissionnaires sont invités à assister, à leurs frais, à une visite non obligatoire. La visite débutera à 10 h précises, heure d'Ottawa, le 3 septembre 2014 à l'entrepôt de la CCN au 1740, avenue Woodroffe, Ottawa (Ontario). .

Une **ouverture publique** est prévue pour le 30 septembre 2014 après 15 heures dans la salle 306 située au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario).

1. OFFRE :

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir et livrer les services selon les termes de référence, modalités et conditions pour **le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris** tel que mentionné(s) dans la section 4.

2. Toute demande de renseignements sur cette invitation à soumissionner doit être présentée par écrit à l'agent principal des contrats, Nicole Galipeau soit par téléphone au 613-239-5678 poste 5191, par télécopieur au 613-239-5007 ou par courriel électronique à [nicole.galipeau@ncc-ccn.ca](mailto:nicole.galipeau@ncc-ccn.ca), et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins sept (7) jours calendrier avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux Entrepreneurs, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de la demande de proposition doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent principal des contrats dont le nom figure ci-dessus. À défaut de respecter cette condition, l'Entrepreneur peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.

**INVITATION TO TENDER  
INVITATION À SOUMISSIONNER**

**3. ENTENTE GÉNÉRALE :**

3.1. L'entrepreneur doit fournir, à ses propres frais, les garanties suivantes:

- (a) avec la soumission, afin d'assurer la passation d'un contrat, un cautionnement de soumission d'une société acceptable, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la capitale nationale, ou une garantie en espèces au montant de **10 000 \$**.
- (b) sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, s'il y a lieu, un cautionnement d'exécution d'un montant de **20 000,00 \$**

3.2. que la présente soumission et contrat, les termes de référence, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales, les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et tous attachements et addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;

3.3. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 60 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;

3.4. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsque acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission.

4. L'Entrepreneur confirme que le(s) montant(s) inscrit(s) ci-dessous représentent le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris mentionné(s) à la clause 1:

<b>GRAND TOTAL de 5-ANS (incluant taxes)</b>	\$
--	----

Montant transféré de l'annexe D

5. **La soumission devrait inclure l'annexe D et tous les renseignements pertinents décrits dans le Mandat et plus particulièrement décrits à la section 9.**

6. Un contrat sera octroyé pour une durée de cinq (5) ans, soit de la signature du contrat jusqu'au 31 mars 2019.

7. Le soumissionnaire soumettant le coût le plus bas pour le terme de 5-ans du contrat sera identifié comme étant le soumissionnaire choisi.

8. La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), à la Taxe de vente harmonisée de l'Ontario (TVHO) ainsi qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ). L'entrepreneur choisi devra inscrire de façon claire sur chaque demande de paiement le montant exact de la TPS et de la taxe provinciale dépendant où les services ou les biens sont livrés et que la Commission aura à acquitter. Ce montant sera payé à l'entrepreneur et ce dernier sera tenu de verser à Revenu Canada et au gouvernement provincial la somme prévue en vertu de la loi.

9. En signant la page 4 de 4 de l'invitation à soumissionner, le soumissionnaire confirme ainsi avoir lu, compris et accepté les termes de cette demande de propositions.

**INVITATION TO TENDER**  
**INVITATION À SOUMISSIONNER**

10. Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.

11. La CCN ne s'engage pas à accepter nécessairement la plus basse ni aucune des soumissions. La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la soumission la plus avantageuse au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.

**12. Les soumissions par télécopieur ou courrier électronique ne seront pas acceptées.**

13. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Puisque la Commission de la capitale nationale adhère à la politique sur la sécurité du gouvernement, L'Entrepreneur doit s'assurer qu'aucun de ses employés ni aucune autre personne dont il est responsable et ayant la charge d'exécuter les obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat ne représente un risque pour la sécurité. À la demande de la CCN, l'Entrepreneur doit veiller à ce que de telles personnes se soumettent au processus de filtrage de sécurité de la CCN afin que celle-ci puisse obtenir l'évaluation de sécurité de ces personnes avant qu'elles n'accèdent aux sites inclus au Contrat.

Pour ce présent contrat, il a été déterminé que la CCN exigera au minimum le **statut de Fiabilité**. Une vérification du crédit peut être effectuée lorsque les devoirs ou les tâches à accomplir la rendent nécessaire, ou s'il existe un casier judiciaire faisant état de ce type de délit.

L'entrepreneur identifiera un responsable qui servira d'intermédiaire entre le Service de sécurité de la CCN et l'entreprise afin de coordonner le processus de filtrage de sécurité.

La CCN traitera les cotes de sécurité dès que les personnes auront été identifiées.

14. Limites de dépenses de la COP

Le montant global qu'on peut verser pour une commande d'achat (commande subséquente) est de 5 000,00 \$ CAN incluant tous les honoraires, déboursés, coûts secondaires et impôts en vigueur. Les autorisations de modification peuvent être traitées dans le cadre de toute commande subséquente, et ce, jusqu'à concurrence de 20% du montant total initial de la commande subséquente.

La CCN se réserve le droit de demander des soumissions pour tout travail pouvant être nécessaire lorsque le montant initial estimé des travaux excède 5 000,00\$ CAN tout compris.

Le montant estimé des dépenses de toutes les conventions d'offre à permanente t s'élève à 150 000 \$ CAN. Au fur et à mesure que les exigences opérationnelles seront mieux définies, la CCN se réserve le droit d'accroître le montant total estimé des dépenses, mais ce montant ne devra en aucun temps dépasser 10% du montant estimé des dépenses initiales. Cette COC ne peut dépasser le montant total de 165 000 \$ incluant taxes.

**INVITATION TO TENDER  
INVITATION À SOUMISSIONNER**

NCC FILE NO.  
NO DE DOSSIER DE LA CCN:

**NG278**

**15. RÉCEPTION D'ADDENDA**

Nous accusons réception des addendas suivants et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du

contrat \_\_\_\_\_. (Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu).

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.

**Contractor's Name and Address – Nom et adresse de l'entrepreneur**

\_\_\_\_\_  
Print Name - Nom en caractère d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Witness Signature – Signature du témoin

Telephone no. /No. de téléphone : \_\_\_\_\_

Fax no. / No. de télécopieur : \_\_\_\_\_

Email / Courriel : \_\_\_\_\_

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

### 1. Adresse

L'enveloppe contenant la soumission doit être adressée au Service des Finances et de l'Approvisionnement, Commission de la Capitale nationale, 40, rue Elgin, 3ième étage, Centre de services, Ottawa (Ontario) K1P 1C7.

On doit indiquer clairement sur l'enveloppe, le nom et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que la date et l'heure limites de réception des soumissions.

### 2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit poster ou livrer sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

### 3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

### 4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les télécopieurs, lettres ou télégrammes, doivent indiquer clairement les modifications à apporter.

### 5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

2. Garantie acceptable:
- i) Cautonnement de soumission d'une compagnie agréée par la CNN, à des conditions acceptées par cette dernière;

OU

  - ii) Chèque visé tiré sur une banque soumise à la Loi sur les banques ou à la Loi sur les banques d'épargne du Québec, et établi au nom de la CCN;

OU

  - iii) Obligations du gouvernement du Canada payables au porteur;

OU

  - iv) Argent comptant.
3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:
- 1. Si cette dernière a une valeur inférieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi peut être appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat;
  - 2. Si la soumission a une valeur supérieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi sera appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat.

### **6. Acceptation de la soumission**

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

### **7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat**

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposé sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

On doit présenter les soumissions dûment remplies en deux exemplaires dans l'enveloppe fournie à cette fin. Le soumissionnaire doit conserver la troisième exemplaire pour ses dossiers.

### 8. Assurances

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels. L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

**REMARQUE:** Les présentes instructions ne doivent pas être présentées avec votre soumission.

### 9. **Demandes de certificats d'approbations**

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

- a) « Architecte/Ingénieur » désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le directeur général adjoint - Développement ou en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
- b) « travaux » comprend la totalité des ouvrages main-d'oeuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

### 2. Cession du contrat et de Sous-traitances

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Architecte/ingénieur. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

### 3. Membres de la Chambre des communes

Aucun membre de la Chambre des communes n'est admis à être parti du contrat, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

### 4. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

### 5. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnable, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Architecte/Ingénieur et il devra faire rapport à l'Architecte/Ingénieur de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.



---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### **6. Lois et permis municipaux**

L'entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

### **7. Main-d'oeuvre et matériaux canadiens**

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'oeuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

### **8. Publicité**

- a) L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Architecte/Ingénieur.
- b) Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

### **9. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale**

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Architecte/Ingénieur n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

### **10. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Architecte/Ingénieur. Le Surintendant doit être acceptable pour l'Architecte/Ingénieur et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Architecte/Ingénieur ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

### **11. Coopération avec les autres Entrepreneurs**

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Architecte/Ingénieur enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a engagé des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente jours avant de présenter une réclamation, la Commission de la capitale nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 20.

### **12. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux**

- a) L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
- b) Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 18 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

### **13. Droits et obligation de l'Architecte/Ingénieur**

- a) Aura accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Architecte/Ingénieur tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
- b) Décidera de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'oeuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
- c) Aura le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Architecte/Ingénieur décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après. L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Architecte/Ingénieur en conformité du présent article.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### **14. Retard ou vice d'exécution**

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou achever les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Architecte/Ingénieur, ou a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Architecte/Ingénieur peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission peut, si l'omission se poursuit pendant six jours après que l'Architecte/Ingénieur en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 17 (3).

### **15. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale**

- a) Aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
  - i) S'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'oeuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
  - ii) À la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Architecte/Ingénieur pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 20.
- b) Si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

### **16. Protestation contre une décision de l'Architecte/Ingénieur**

Si, dans 10 jours de la communication par l'Architecte/Ingénieur d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a donné à l'Architecte/Ingénieur un

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 20, de tout ce que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

### 17. Suspension ou résiliation du contrat

1. La Commission peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.
2. Si la Commission suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de résilier le contrat en vertu de l'alinéa (4) ci-après.
3. Si la Commission met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Architecte/Ingénieur peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 26 (3) ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

### 18. Dépôt de garantie

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux relativement au présent contrat,

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

### 19. **Aucun paiement supplémentaire**

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'oeuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

### 20. **Établissement des coûts**

Aux fins des articles 11, 13(3), 15, 16 et 17(4), le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 26(2ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Architecte/Ingénieur.

### 21. **Écriture à tenir par l'Entrepreneur**

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offres, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 24 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 22. Prolongation du délai

La Commission peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement des travaux, à moins que la Commission ne juge que ce retard est attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

### 23. Déblaiement de l'emplacement

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaiera et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Architecte/Ingénieur.

### 24. Certificats de l'Architecte/Ingénieur

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Architecte/Ingénieur, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Architecte/Ingénieur délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquemment à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

### 25. Rectification des déficiences

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Architecte/Ingénieur un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute déficience et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la déficience ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

### 26. Paiement

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente prises avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 11, 13(3), 15(1), 16, et 19 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 12 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 4, 5, 9, 13(3), 14, 15(2), 17(3), 19 et 22.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
  - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaires énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées dans le Certificat définitif en mesure de l'Architecte/Ingénieur, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.
  - ii) L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'oeuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionnée sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionnés modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 20 ci-dessus.
3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Architecte/Ingénieur de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Architecte/Ingénieur certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevé depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Architecte/Ingénieur.
4. Soixante jours après que l'Architecte/Ingénieur aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1) du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3) du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéas 3) et 4) du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5) du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de l'alinéa 3) du présent article n'est pas fait dans les 60 jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.
8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

### **27. Assurance responsabilité**

L'entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission à titre de coassurée et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenue.

### **28. Indemnisation des travailleurs**

Il incombera aux entrepreneurs en construction dont les services seront retenus, avant l'adjudication du contrat, de prouver leur conformité aux lois régissant l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur là où les travaux seront exécutés, y compris du versement des paiements afférents. Chaque entrepreneur en construction dont les services seront retenus pour le projet devra avoir fourni ces preuves de conformité lorsqu'il présentera sa première réclamation proportionnelle, lorsque sera constatée l'exécution substantielle des travaux, et avant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.



# **MANDAT**

## **SERVICES DE SOUTIEN DES PETITS BIENS DE LA PATINOIRE DU CANAL RIDEAU**

## Table des matières

1.	OBJET :	3
2.	CONTEXTE :	3
	Commission de la capitale nationale.....	3
	Patinoire du canal Rideau .....	3
3.	DURÉE DU CONTRAT.....	4
4.	DÉFINITIONS :	4
5.	ENVERGURE DES TRAVAUX :	5
6.	DONNÉES ET STATISTIQUES SUR LA PATINOIRE .....	5
7.	SPÉCIFICATIONS.....	6
7.1	Structures et petits biens propres à des activités .....	6
7.2	Signalisation opérationnelle et propre à une activité .....	8
7.3	Chef d'équipe et l'équipe de soutien opérationnel.....	9
7.4	Programme d'entretien préventif et remise à neuf annuelle des biens .....	10
7.5	Arbres de Noël requis pour la PCR, le PJC et le PC.....	12
8.	EXIGENCES GÉNÉRALES .....	13
8.1.	Matériaux et véhicules .....	13
8.2.	Calendrier d'installation et d'enlèvement .....	13
8.3.	Surveillance.....	13
8.4.	Accès .....	14
8.5.	Personnel qualifié.....	14
8.6.	Documents .....	14
8.7.	Rapports et réunions .....	14
8.8.	Augmentation des services.....	14
8.9.	Sécurité et protection .....	15
8.10.	Communications .....	15
8.11.	Normes générales de travail.....	15
8.12.	Exigences de santé et de sécurité au travail .....	16
8.13.	Assurance .....	16
8.14.	Cote de sécurité.....	16
8.15.	Objets perdus et trouvés et dons .....	16
8.16.	Modifications permises au champ d'application du Contrat .....	17
9	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES .....	18
10	BASE D'ATTRIBUTION .....	19
11	CONVENTION D'OFFRE PERMANENTE (COP) .....	19
12	CONSIDÉRATIONS ET CLAUSES FINANCIÈRES .....	19
12.1	Facturation .....	19
13	Liste des annexes .....	20
	ANNEXE A : Calendrier des activités principales, échéancier typique .....	20
	ANNEXE B : Répertoire des petits biens .....	20
	ANNEXE C : Cartes du site de la PCR .....	20
	Catalogue des petits biens de la PCR.....	20
	ANNEXE D – Proposition financière.....	21



# SERVICES DE SOUTIEN DES PETITS BIENS DE LA PATINOIRE DU CANAL RIDEAU

---

## 1. OBJET :

La Commission de la capitale nationale (CCN) lance une Demande de soumissions (DDS) pour la prestation de services de soutien relativement à l'entretien, à l'installation et à l'enlèvement des petits biens nécessaires au fonctionnement de la patinoire du canal Rideau.

Une visite non obligatoire des lieux permettant aux Entrepreneurs d'examiner des structures et matériaux spécifiques aura lieu à l'entrepôt de la CCN au 1740 avenue Woodroffe à Ottawa. Même si elle n'est pas obligatoire, on recommande fortement aux Entrepreneurs d'y assister pour se familiariser avec les biens. Vous référer au document Invitation à soumissionner pour la date et l'heure de la visite.

## 2. CONTEXTE :

### **Commission de la capitale nationale**

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État du gouvernement du Canada. Son objectif est de veiller à ce que la région de la capitale du Canada soit riche de sens et une source de fierté nationale.

### **Patinoire du canal Rideau**

Le canal Rideau fait la fierté de la région de la capitale canadienne. Chaque hiver, on transforme ce cours d'eau historique pour en faire la plus grande patinoire au monde. Année après année, une nuée de patineurs et d'adeptes provenant de tous les coins du pays et du monde s'en donnent à cœur joie sur la magnifique surface glacée d'une longueur de 7,8 kilomètres en plein cœur de la ville d'Ottawa.

La patinoire du canal Rideau est bien plus qu'une patinoire. On y trouve des kiosques de concessions, des services de location de patins et de traîneaux, des abris et des aires de repos. La patinoire sert également d'estrade à Bal de Neige, festival de renommée internationale qui se tient dans la capitale et la plus importante célébration hivernale en Amérique du Nord.

Le canal Rideau est un des neuf canaux qui présentent un caractère patrimonial au Canada. Ce site historique national appartient à Parcs Canada. La partie occupée par la patinoire est gérée par la Commission de la capitale nationale au cours des mois d’hiver. Le canal Rideau contribue largement, année après année, à la beauté et à l’esprit de la région de la capitale du Canada.

En moyenne, la saison de patinage commence le Jour de l’an, si le temps le permet. La glace doit avoir une épaisseur d’au moins **30 centimètres** (12 pouces) pour que les patineurs puissent utiliser la patinoire du canal Rideau. Les experts du comité de sécurité de la glace de la CCN évaluent l’épaisseur et la qualité de la glace avant d’annoncer l’inauguration officielle de la patinoire. Le comité surveille constamment l’état de la glace durant toute la saison de patinage.

### 3. DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat sera d’une durée de cinq (5) dès sa signature (automne 2014) et prendra fin le 31 mars 2019.

### 4. DÉFINITIONS :

Les termes suivants se définissent comme suit lorsqu’on les utilise dans ce document :

Commission ou CCN	Signifie la Commission de la capitale nationale, ses successeurs et ses ayants droit.
Bal de Neige	Festival d’hiver qui s’étend sur trois fins de semaine (les vendredis, samedis et dimanches) et qui débute habituellement le premier vendredi de février
La PCR ou la Patinoire	La patinoire du canal Rideau
Signalisation molle	Tous les imprimés sur du vinyle, du coroplaste ou du tissu, parfois posés ou montés sur une surface rigide comme p. ex. le contreplaqué
Chalet	Désigne un petit bâtiment (environ 52 pieds de longueur sur 14 pieds de largeur et 15 pieds de hauteur) temporairement installé sur la PCR pour l’hiver afin de fournir des toilettes et des vestiaires aux patineurs et aux participants à Bal de Neige.
MHP	Parc Major’s Hill
PJC	Parc Jacques-Cartier
PC	Parc de la Confédération
Bayview	Entrepôt appartenant à Patrimoine Canada situé sur au 80, chemin Bayview
Woodroffe	Entrepôt de la CCN situé à la Greenbelt Research Farm, 1740, avenue Woodroffe
AGC	Agent de gestion des contrats de la CCN
Système CS	Système de signalisation principal. Composantes du système; CS-1, CS-2, CS-4, etc.
Entrepreneur	Synonyme de Soumissionnaire choisi.
Soumissionnaire choisi	Entrepreneur, s’il y en a un, à qui la CCN attribue le Contrat.

## 5. ENVERGURE DES TRAVAUX :

Fournir un transport et un soutien logistique pour l'entretien, l'installation et l'enlèvement des petits biens nécessaires au fonctionnement de la PCR et de certains aspects de Bal de Neige. Plus particulièrement, l'Entrepreneur devra :

- a) livrer, installer et enlever des structures et petits biens spécifiques à caractère opérationnel ou propres à des activités;
- b) livrer, installer et enlever une signalisation opérationnelle et propre à une activité;
- c) fournir le personnel nécessaire pour exécuter les travaux prévus dans le présent Mandat, c'est-à-dire notamment des manœuvres, des superviseurs et des hommes de métier ayant des capacités spécialisées;
- d) fournir des outils spécialisés, des matériaux et de l'équipement exigés par les tâches prévues dans le présent Mandat;
- e) effectuer l'entretien et la remise à neuf des biens, au besoin ou à la demande de la CCN, tâche qui comprend aussi un programme d'entretien préventif;
- f) préparer des rapports d'activité quotidiens et hebdomadaires, ainsi que des rapports post-événementiel, tel que détaillés dans le présent Mandat.

## 6. DONNÉES ET STATISTIQUES SUR LA PATINOIRE

Les renseignements suivants proviennent de diverses sources et visent à permettre aux soumissionnaires potentiels de mieux comprendre la PCR et les facteurs météorologiques influant chaque année sur son fonctionnement.

- La Patinoire s'étend sur 7,8 kilomètres à partir du centre-ville d'Ottawa, le long de la promenade Colonel By jusqu'à l'écluse Hartwell, située près de l'Université Carleton.
- La surface de patinage réelle est comparable à plus de 90 patinoires olympiques, soit 166 000 mètres carrés.
- Le déneigement s'effectue sur 265 000 mètres carrés.
- À chaque mois de février, la patinoire du canal Rideau accueille Bal de Neige.
- En moyenne, la saison de patinage commence le Jour de l'an, temps permettant.
- Une saison moyenne de patinage compte 43 jours de patinage proprement dit, mais la durée totale moyenne est de 55 jours compte tenu des périodes de fermeture de la PCR.
- Chaque année, à la mi-octobre, Parcs Canada draine le canal Rideau en ouvrant les vannes des écluses d'Ottawa, près de l'hôtel Fairmont Château Laurier. En quelques jours seulement, on aménage des rampes d'accès de véhicules, des abris pour patineurs et d'autres installations sur la PCR, avant de placer des poutres aux écluses et d'élever l'eau suffisamment pour le patinage. Dès lors, jusqu'à ce que la surface gèle, les équipes d'entretien s'affairent à installer des escaliers, à brancher la plomberie et l'électricité, ainsi qu'à monter une infrastructure complète avant l'ouverture de la saison.

- Les équipes d’entretien travaillent nuit et jour pour garder la surface lisse et dégagée. Le déneigement est constant et la patinoire est inondée chaque nuit si le temps le permet.
- La glace doit avoir une épaisseur d’au moins 30 centimètres (12 pouces) pour que les patineurs puissent utiliser la patinoire du canal Rideau. Les experts du comité de sécurité de la glace de la CCN évaluent l’épaisseur avant d’annoncer l’inauguration officielle de la patinoire. Le comité surveille constamment l’état de la glace durant toute la saison de patinage.
- La CCN emploie un système de drapeaux afin d’indiquer l’état de la patinoire. Un drapeau vert signifie un état d’acceptable à bon, mais qu’il faut se montrer prudent; un rouge signifie que la PCR est fermée.
- La patinoire offre une gamme de services comme les stands de concession, les locations de patins et de traîneaux, les abris et les aires de repos.

## 7. SPÉCIFICATIONS

La section suivante du document décrira plus en détail les tâches à exécuter. Nous en avons groupé certaines qui ont des points communs, mais cette classification est arbitraire sur le plan opérationnel. Elle sert à faciliter la rédaction du Mandat et non à dicter une séquence de tâches. Chaque description se divise selon les catégories suivantes :

### **Description**

Cette section comprend une description plus détaillée des tâches. Quand c’est impossible ou ce n’est guère pratique, d’autres détails sont donnés dans la section *Exigences*.

### **Échéancier**

On donne des renseignements généraux sur l’échéancier et le calendrier des tâches, mais répétons que la PCR est à la merci de l’état de la glace et des conditions météorologiques. À cette fin, l’Entrepreneur collaborera étroitement avec la CCN pour s’adapter aux conditions changeantes en s’acquittant des obligations du contrat.

### **Exigences**

Cette section détaille les tâches exigées. Après l’attribution du contrat, l’Entrepreneur devra élaborer des méthodes sûres et efficaces pour exécuter les services dans ce contrat. La CCN collaborera étroitement avec lui pour établir et maintenir des méthodes et procédures sûres, efficaces et conformes aux exigences opérationnelles de la PCR.

### **Ressources typiques**

Cette section expose les ressources nécessaires aux tâches spécifiques. Il s’agit de lignes directrices pas forcément complètes.

## 7.1 Structures et petits biens propres à des activités

### DESCRIPTION

La livraison, l’installation et l’enlèvement des petits biens nécessaires au fonctionnement de la PCR et de certains aspects de Bal de Neige. Une liste complète de biens figure à l’ANNEXE B : Répertoire des petits biens.

## ÉCHÉANCIER

Veillez-vous reporter à l'ANNEXE A : Calendrier des activités principales, échéancier typique pour un échéancier général des exigences d'installation. L'Entrepreneur sera invité à établir le calendrier d'installation final de la CCN. Comme pour tous les travaux concernant la PCR, les calendriers dépendront de l'état de la glace et des conditions météorologiques. En général, il faut éviter de procéder à des travaux d'installation les fins de semaine à cause du grand nombre de patineurs sur la PCR.

## EXIGENCES

### Responsabilités de l'Entrepreneur:

- a) Fournir le type de transport nécessaire pour déplacer les biens vers et à partir des entrepôts désignés. Une fois livrés à la PCR, la plupart des biens doivent être transportés à partir du point de débarquement jusqu'au lieu d'utilisation. Le plus souvent, les biens devront être livrés au lac Dows, puis acheminés ailleurs. L'Entrepreneur pourra aussi livrer les biens aux rampes d'accès de la 5<sup>e</sup> avenue et Concord (voir l'ANNEXE C : Cartes du site de la PCR). Les petits biens peuvent être déplacés sur la glace par camionnette, si l'état de la glace le permet.
- b) Transporter les biens de manière à minimiser les dommages possibles.
- c) Fournir des employés qualifiés en nombre suffisant pour manipuler, charger, décharger et assembler les biens de manière sûre et efficace.
- d) S'assurer que les biens sont groupés, entassés, empilés ou rendus aux entrepôts selon les spécifications communiquées à l'Entrepreneur par le personnel des entrepôts de la CCN.
- e) S'assurer que les biens placés sur le sol sont d'aplomb et de niveau une fois installés. Le plus souvent, ces biens sont installés sur le sol (glace), mais quand celui-ci est inégal, il incombe à l'Entrepreneur de fournir des blocages et des cales pour rétablir l'équilibre.

### Responsabilité de CCN :

- Fournir gratuitement à l'Entrepreneur des chariots élévateurs à fourche et des opérateurs certifiés de ces véhicules aux entrepôts, pourvu que la prise en charge et le retour des biens aient lieu pendant les heures de fonctionnement régulières (Voir Accès, clause 8.4, page 18). L'Entrepreneur et son personnel ne seront jamais autorisés à utiliser les chariots élévateurs aux entrepôts.

## RESSOURCES TYPIQUES

- a) Camionnettes, fourgon grand volume, ou camions à plate-forme pour le transport à destination et en provenance des entrepôts.
- b) Chariot élévateur à fourche, camion à flèche, grue ou autre équipement spécialisé de soulèvement jugé nécessaire par l'Entrepreneur pour décharger et distribuer les biens à la PCR.
- c) Une ou plusieurs camionnettes avec capacité de traction pour le transport du matériel sur la PCR.
- d) Certains biens peuvent être, en totalité ou en partie, préalablement assemblés et expédiés ainsi par l'Entrepreneur, entièrement à la discrétion de celui-ci.
- e) Il faudra peut-être utiliser du film à bulles d'air, des attaches autobloquantes, des courroies d'arrimage, etc. afin de transporter les biens sans les endommager.

- f) Petits outils, outils électriques et quincaillerie.

## 7.2 Signalisation opérationnelle et propre à une activité

### DESCRIPTION

La livraison, l'installation et l'enlèvement de la signalisation requise pour le fonctionnement de la PCR, et de certains panneaux de signalisation propres à une activité (Bal de Neige). Veuillez-vous reporter à l'ANNEXE B : Répertoire des petits biens, pour la liste de signalisation de la PCR.

### ÉCHÉANCIER

En général, la majorité de la signalisation est installée pendant les 7 à 10 jours qui précèdent l'inauguration de la PCR. Une plus petite quantité de signalisations est installée plus tard, avant l'ouverture de Bal de neige.

### EXIGENCES

Responsabilités de l'Entrepreneur:

- g) fournir le type nécessaire de transport pour déplacer les panneaux de signalisation à destination et en provenance des entrepôts désignés;
- h) fournir des employés qualifiés en nombre suffisant pour manipuler, charger, installer et enlever les panneaux de manière sûre et efficace;
- i) s'assurer que les panneaux sont groupés, entassés, empilés ou entreposés selon les spécifications communiquées à l'Entrepreneur par le personnel de l'entrepôt;
- j) s'assurer que les panneaux sont droits et de niveau, une fois installés;
- k) s'assurer que toutes les attaches de câble et extrémités de câble sont coupées et ne sont pas visibles de l'avant de n'importe quelle structure; l'Entrepreneur assurera la propreté de toutes les installations en enlevant toute la poussière sèche avec un chiffon mouillé et un savon doux; il devra ramasser tous les débris causés par l'installation ou l'enlèvement des éléments (c.-à-d. extrémités de câble, corde, etc.);
- l) installer les panneaux conformément au calendrier final élaboré en collaboration avec la CCN
- m) être disposé à s'adapter à des changements de dernière minute; il faudra s'attendre à ce que la CCN demande des additions de dernière minute et à des retards dans l'obtention de certains éléments de signalisation; par conséquent, l'Entrepreneur devra pouvoir adapter son plan de travail et le calendrier d'affectation des membres de son équipe en fonction des échéances. Le délai prévu pour les modifications demandées par la CCN est d'au plus 12 heures;
- n) réinstaller ou à refixer à ses frais tous les éléments compromis parce que les attaches se sont rompues ou séparées;
- o) fournir des attaches autobloquantes à l'épreuve du froid, qui sont de dimension adéquate et qui ont une charge de rupture suffisantes aux besoins.

Responsabilités de la CCN:

- a) fournir les éléments de signalisation à l'Entrepreneur, parfois graduellement;
- b) fournir à l'Entrepreneur un plan de signalisation indiquant l'emplacement de toutes les installations de signalisation sur la PCR.



### 7.3 Chef d'équipe et l'équipe de soutien opérationnel

#### DESCRIPTION

L'Entrepreneur fournira un chef d'équipe et une équipe de soutien opérationnel. Le chef d'équipe sera le principal représentant de l'Entrepreneur et sera la principale personne-ressource pour la CCN durant tout le contrat. L'équipe de soutien opérationnel travaillera durant toute la saison de la PCR.

#### Tâches typiques

##### **Chef d'équipe**

- a) L'Entrepreneur doit désigner un chef d'équipe qui entretiendra un lien avec la CCN pendant toute la saison de la PCR (incluant les week-ends et les congés). Toutes les discussions d'ordre opérationnel impliquant la CCN et l'Entrepreneur se dérouleront entre le chef d'équipe de l'Entrepreneur et le gestionnaire de la CCN.
- b) Le chef d'équipe sera muni d'un téléphone cellulaire et disponible pour recevoir des appels de la CCN, 24 heures sur 24, sept jours par semaine, surtout du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars de chaque année civile pendant la durée du contrat. (Note : Sa « disponibilité » ne signifie pas « être présent sur place » 24 heures sur 24, sept jours par semaine.)
- c) Un chef d'équipe doit être sur place quand les membres de l'équipe de soutien opérationnel effectuent des travaux sur la PCR.
- d) Le chef d'équipe doit s'assurer qu'on respecte les normes de qualité (tel qu'énumérés dans ce document) tout au long de la saison et qu'on réalise les travaux conformément à ce document de cadre de référence.
- e) Pour tous les jours où la Patinoire est ouverte, le chef d'équipe doit effectuer des inspections de tous les sites et de tous les biens de la CCN dans le but d'assurer que toutes les tâches ont été effectuées tel que décrit dans ce Mandat. Voir section 8.7
- f) Le chef d'équipe doit fournir un support à la CCN si jamais la CCN est impliquée dans un litige en relation avec ce présent cadre de référence. Ceci inclus fournir à la CCN une copie de tout rapport pertinent et registre quotidien préparé par l'Entrepreneur
- g) Le chef d'équipe devra être muni d'un émetteur-récepteur portatif que lui remettra la CCN.
- h) Répondre à temps aux courriels, aux messages envoyés par télécopieur, aux avis écrits et aux appels téléphoniques émanant de la CCN pendant la période hors-saison, surtout du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre de chaque année civile, pendant la durée du contrat.
- i) Assister à des réunions régulières convoquées par la CCN. Nous prévoyons qu'il faudra deux (2) réunions préalables à l'activité et une (1) postérieure à celle-ci. Pendant la saison de la PCR, le chef d'équipe devra participer à des réunions quotidiennes afin de définir les priorités et déterminer les activités qu'on doit effectuer. Certaines réunions pourront avoir lieu par téléphone.
- j) Collaborer avec la CCN en élaborant des calendriers et en assurant le respect des échéances.
- k) Le chef d'équipe s'assurera que les rapports, les factures et toute la documentation requise par le présent contrat sont dûment remplis et exacts. Cela comprend les formulaires expressément mentionnés dans le Mandat et ceux qui pourront être élaborés en consultation entre l'Entrepreneur et la CCN à une date ultérieure.
- l) De façon quotidienne, gérer et superviser le personnel de l'Entrepreneur au besoin.
- m) Fournir un rapport de travail hebdomadaire qui indique clairement les heures travaillées par l'équipe de soutien opérationnel lors de l'exécution des tâches décrites dans le Mandat.

## Tâches typiques

### **Équipe de soutien opérationnel :**

- a) Devra, tel qu'indiqué par le chef d'équipe, aider à inspecter quotidiennement les biens pour s'assurer que les bancs, les poubelles, les tables de pique-nique et tous les autres biens de la CCN ne restent pas pris dans la glace à cause d'un dégel subit, d'une pluie ou de l'inondation de la surface de glace.
- b) Avant 9h tous les jours, remettre en place les biens qui auront été déplacés pendant les opérations de balayage et d'arrosage de la glace dans les aires de repos.
- c) S'assurer que les panneaux de signalisation sont intacts. Exécuter les réparations et ajustements au besoin.
- d) Apporter des ajustements et effectuer des réparations au besoin ou à la demande de la CCN.
- e) Exécuter d'autres tâches de soutien opérationnel à la demande de la CCN.
- f) Assurer l'intégrité structurale et la sécurité des biens de la CCN.
- g) Signaler sans tarder à la CCN tous les problèmes, toutes les anomalies et préoccupations en matière de sécurité.
- h) Réparer, entretenir et remplacer les biens de la CCN au besoin.

## ÉCHÉANCIER

**Chef d'équipe :** Le chef d'équipe travaillera les heures nécessaires afin de répondre aux exigences énoncées dans l'appel d'offres. La saison de patinage de la PCR (qui correspond au nombre de jours écoulés de l'inauguration officielle jusqu'à la clôture officielle) commence au début de janvier et se termine au début de mars.

**Équipe de soutien opérationnel :** Personnel nécessaire pour travailler en moyenne quarante (40) heures-personnes par semaine jusqu'à concurrence de quatre cents (400) heures-personnes pendant la saison de patinage. Cette dernière (qui correspond au nombre de jours écoulés de l'inauguration officielle jusqu'à la clôture officielle) commence au début de janvier et se termine au début de mars.

### **Ressources typiques**

- L'Entrepreneur doit fournir des petits outils afin d'assurer les réparations et l'entretien nécessaires peuvent être exécutés « in situ » lorsque cela est possible.
- S'assurer que l'équipe est équipée d'un véhicule capable de déplacer les biens si nécessaire et d'avoir une remorque facilement à leur disposition.

### **Définitions et clauses spéciales**

- Aux fins de la présente entente, la semaine de travail est réputée commencer à 7 h, le lundi.
- La CCN ne paiera aucune prime pour cause de travail les fins de semaine ou entre minuit et 0800 AM.

## **7.4 Programme d'entretien préventif et remise à neuf annuelle des biens**

### DESCRIPTION

La manutention et l'usage en plein air de tous les biens exigent un entretien et des réparations réguliers. L'Entrepreneur devra établir et appliquer un programme détaillé d'entretien préventif pour

tous les biens de la CCN visés par ce contrat. Il doit réparer et entretenir tous les biens à l'exception de la signalisation « molle » et des bannières (Voir les conditions du contrat, définitions.) avant, pendant et après leur usage sur la PCR.

L'Entrepreneur **ne sera pas** responsable des réparations ni des coûts de remplacement associés à la détérioration normale des biens et aux biens arrivés à la fin de leur vie utile. Il **devra** réparer les dommages résultant de l'usage, du transport et de la manutention des biens.

Pendant la première année du contrat, l'Entrepreneur recevra les biens « tels quels ». Tous les travaux requis avant l'installation des biens au cours de la première année du contrat seront assujettis aux dispositions de la commande subséquente à une offre permanente à la COP liée au contrat. Pour chaque année suivante, l'Entrepreneur devra produire une liste détaillée (assortie des coûts) des projets d'entretien et de remise à neuf nécessaires à tous les biens de la CCN. Ce rapport accompagnera le rapport d'après-saison d'évaluation des dommages qui doit être soumis au plus tard le 1er mai de chaque année. Après avoir examiné le rapport de l'Entrepreneur, la liste de projets d'entretien et les estimations de coûts pertinentes, la CCN peut autoriser l'Entrepreneur d'entreprendre un projet d'entretien ou de réparation à un prix convenu en autorisant une commande subséquente à l'offre permanente (Voir CONVENTION D'OFFRE PERMANENTE (COP)). Cette liste **exclura** les coûts des réparations pouvant avoir été causées par la manutention et le transport des biens par l'Entrepreneur.

#### ÉCHÉANCIER

La remise à neuf et l'entretien préventif de tous les biens devront avoir lieu avant et après la saison de la PCR. L'entretien permanent et les réparations peuvent (si possible) et doivent être effectués au besoin pendant l'utilisation des biens sur la PCR.

#### EXIGENCES

##### L'Entrepreneur devra :

- a) fournir à la CCN un document détaillant toutes les activités de remise à neuf et d'entretien préventif correspondant à l'année subséquente du contrat; le rapport doit être remis en même temps que le rapport d'après-saison d'évaluation des dommages, au plus tard le 1er mai de chaque année;
- b) informer immédiatement la CCN de tout bien atteignant la fin de sa durée de vie utile et devant être remplacé; la CCN pourra, à sa seule discrétion, demander à l'Entrepreneur de produire un prix correspondant à la construction et au remplacement du bien;
- c) Doit être prêt à effectuer tout l'entretien des biens de la CCN dans ses installations ou sur ses lieux de travail;
- d) utiliser des matériaux, peintures et techniques de qualité égale ou supérieure en effectuant l'entretien ou la remise à neuf des biens de la CCN; dans le cas de peintures, l'Entrepreneur devra employer des couleurs approuvées par la CCN; cette dernière fournira les numéros de référence de la peinture, les numéros d'identification du matériel et, dans certains cas, les personnes-ressources de certains fournisseurs pour faciliter le travail de l'Entrepreneur;
- e) demander à la CCN d'approuver au préalable tous les travaux ou réparations susceptibles de changer la structure, la fonction ou l'esthétique d'un bien.

La CCN devra :

- a) faciliter l'accès de l'Entrepreneur aux biens en instaurant une communication efficace entre lui, son personnel et celui de l'entrepôt de la CCN;
- b) examiner et approuver à temps les rapports et demandes de l'Entrepreneur.

RESSOURCES TYPIQUES

Selon les tâches.

**7.5 Arbres de Noël requis pour la PCR, le PJC et le PC**

DESCRIPTION

Chaque année, la CCN acquiert environ deux mille (2 000) arbres de Noël pour les employer sur la PCR, dans le PJC et le PC. Ils sont à peu près distribués comme suit : mille cent arbres (1 100) sur la PCR, cinq cents (500) dans le PJC et quatre cents (400) dans le PC. Les arbres employés sur la PCR sont surtout distribués et installés à des aires de repos désignées. (voir ANNEXE B : Répertoire des petits biens).

ÉCHÉANCIER

La CCN remettra à l'Entrepreneur une liste de vendeurs et de fournisseurs ayant, par le passé, fourni des arbres de Noël. L'Entrepreneur devra prendre contact avec chacun des fournisseurs au début de décembre. Pendant les semaines menant au 25 décembre, l'Entrepreneur coordonnera un calendrier de prise en charge avec les divers fournisseurs. Les arbres **devront** être ramassés entre le 24 et le 30 décembre, et ce à divers emplacements, dont aucun n'est situé à plus de 50 kilomètres d'Ottawa. Tous les arbres seront apportés à l'aire de stationnement Bronson de la CCN. À partir de leur emplacement d'entreposage temporaire au stationnement Bronson, ils sont livrés et installés par l'Entrepreneur à plusieurs endroits sur la PCR, au cours de la semaine précédant l'inauguration de la patinoire. Les arbres destinés au PJC et au PC peuvent être livrés directement, sans être temporairement entreposés au stationnement Bronson. Ils n'y seront pas installés ou enlevés par l'Entrepreneur ni par son personnel.

EXIGENCES

Responsabilités de l'Entrepreneur:

- a) fournir les véhicules et le personnel nécessaires pour charger et transporter des arbres provenant de divers emplacements, et les décharger au stationnement Bronson;
- b) fournir les véhicules et le personnel nécessaires pour charger et décharger les arbres nécessaires au PJC et au PC;
- c) fournir et installer une couverture temporaire (c.-à-d. des bâches) pour les arbres installés à l'aire de stationnement Bronson, afin de mieux les protéger contre les éléments;
- d) fournir les véhicules et le personnel nécessaires pour charger des arbres, les décharger et les installer dans des aires de repos et à d'autres endroits de la PCR désignés par la CCN;
- e) fournir la main-d'œuvre nécessaire pour installer et enlever les lumières de Noël dans environ 500 des arbres sur la PCR;
- f) éliminer les arbres après la fermeture de la PCR.

Responsabilités de la CCN :

- a) produire une liste des vendeurs et fournisseurs d'arbres de Noël, avec, pour chacun d'eux, des renseignements complets sur les personnes-ressources;
- b) fournir les arbres de Noël;
- c) fournir les lumières de Noël.

RESSOURCES TYPIQUES

- a) Bacs à déchets (au besoin)
- b) Camions ou remorques à plateau
- c) Tarière (pour forer des trous dans la glace afin d'amarrer certains arbres)
- d) déchiqueteuses et véhicules nécessaires au transport du paillis qui en résulte.

L'ENLÈVEMENT DES ARBRES

Une fois que les arbres seront retirés de la glace à la fin de la saison de patinage, l'Entrepreneur doit s'assurer que les arbres soient ébréchés et utilisés comme paillis. La CCN n'acceptera sous aucune circonstance que les arbres soient apportés à un dépotoir ou à tout autre endroit.

## 8. EXIGENCES GÉNÉRALES

### 8.1. Matériaux et véhicules

- a) L'Entrepreneur fournira les véhicules et conducteurs nécessaires pour livrer, manipuler, démanteler et rendre les biens de la CCN requis. Les véhicules passant sur la PCR doivent avoir des pneus adaptés aux conditions de conduite; les chaînes et pneus cloutés sont interdits.
- b) L'Entrepreneur fournira les outils, les matériaux et l'équipement nécessaires pour effectuer les tâches indiquées dans ce document, c'est-à-dire notamment des échelles, des outils électriques et manuels, un niveau, une tarière à glace, une tronçonneuse, des dispositifs de soulèvement, divers éléments de quincaillerie, des attaches de câble et liens à dégagement rapide, du câble d'aéronef, de la corde, des mèches spécialisées pour forer dans la glace, ruban de mise en garde, des pelles à neige, un ou plusieurs balais, etc.
- c) Tous les employés et les véhicules de la société doivent être convenablement identifiés et porter le logo de l'entreprise.

### 8.2. Calendrier d'installation et d'enlèvement

L'Entrepreneur collaborera avec la CCN pour établir le calendrier final d'installation et d'enlèvement, car certains éléments doivent être installés/enlevés avant d'autres, selon le plan opérationnel global de la PCR. Le présent Mandat contient un échéancier typique (voir l'ANNEXE A : Calendrier des activités principales, échéancier typique). Les heures et jours indiqués ne prétendent pas préciser la durée des tâches spécifiques, mais plutôt illustrer la séquence des activités en montrant que certaines tâches peuvent avoir lieu simultanément.

### 8.3. Surveillance

- a) L'Entrepreneur autorisera la Commission, ses représentants et agents (AGC) à inspecter et à surveiller en permanence les travaux exécutés.
- b) La CCN surveillera et évaluera régulièrement l'état des installations, la PCR et les services rendus par l'Entrepreneur pour satisfaire aux normes de sécurité et de service exceptionnel au public.
- c) La CCN nommera un agent de gestion des contrats (AGC) pour ce contrat; il sera la principale personne-ressource de l'Entrepreneur à la Commission et effectuera des

inspections régulières pour s'assurer que l'on satisfait à toutes les obligations contractuelles. Il communiquera ses observations à l'Entrepreneur. Une évaluation officielle aura lieu une fois par année, afin de déterminer les secteurs à améliorer.

#### **8.4.Accès**

- a) L'Entrepreneur aura accès aux installations d'entreposage de la CCN pendant leurs heures régulières d'ouverture, c'est-à-dire, pour le 1740, Woodroffe, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, et pour le 80, Bayview, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 15 h 30.
- b) La CCN autorisera l'Entrepreneur à aménager une roulotte ou conteneur (de dimensions et lieu à déterminer) pour l'entreposage des outils, des matériaux et de l'équipement nécessaire à l'exécution des tâches du contrat. Les coûts associés à la roulotte ou conteneur, à son contenu, ainsi qu'aux installations électriques et téléphoniques, doivent être acquittés uniquement par l'Entrepreneur.

#### **8.5.Personnel qualifié**

L'Entrepreneur fournira un personnel qualifié pour exécuter les tâches prévues au contrat.

#### **8.6.Documents**

La CCN devra :

- a) produire une liste de personnes-ressources au début du contrat et en distribuer des mises à jour au besoin;
- b) fournir, avant l'activité, un calendrier préliminaire à élaborer en consultation avec l'Entrepreneur;
- c) produire, 15 jours avant l'activité, un calendrier révisé à élaborer en consultation avec l'Entrepreneur;
- d) fournir des révisions au calendrier en fonction des changements apportés aux exigences opérationnelles ou des conditions météorologiques.

#### **8.7.Rapports et réunions**

- a) L'Entrepreneur fournira un rapport d'après-saison écrit d'évaluation des dommages, au plus tard le 1er mai de chaque année civile du contrat. Ce document sera accompagné par l'estimation détaillée effectuée par l'Entrepreneur au sujet des travaux d'entretien et de remise à neuf pour l'année future du contrat.
- b) L'Entrepreneur participera activement à des réunions annuelles préalables aux activités, convoquées par la CCN, ainsi qu'aux réunions quotidiennes organisées au besoin pendant la saison de la PCR.
- c) Le chef d'équipe doit fournir un support à la CCN si jamais la CCN est impliquée dans un litige en relation avec ce présent cadre de référence. Ceci inclus fournir à la CCN une copie de tout rapport pertinent et registre quotidien préparé par l'Entrepreneur
- d) Le chef d'équipe doit tenir un registre quotidien de ses opérations de surveillance et ses constatations. Le registre sera développé conjointement avec la CCN.

#### **8.8.Augmentation des services**

- a) L'Entrepreneur informera sans tarder la CCN des services non rendus et en donnera les motifs.
- b) La CCN l'informera de toute augmentation de service. Elle pourra accroître un service n'importe quand à sa seule discrétion, moyennant un préavis de 24 heures à l'Entrepreneur. Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur fera son possible pour répondre à toutes les demandes, questions et augmentations de services que la CCN pourra lui adresser, moyennant

un préavis de moins de 24 heures. Ces services devront être fournis aux mêmes tarifs que ceux qui figurent dans le présent document. Si l'Entrepreneur ne peut répondre à une demande de la CCN, cette dernière pourra, à sa seule discrétion, engager d'autres personnes et ressources pour accomplir les tâches.

### **8.9.Sécurité et protection**

L'Entrepreneur devra :

- a) obéir en permanence aux règles d'accès à la PCR exposées sur les laissez-passer de véhicules ou spécifiées par la CCN;
- b) appeler chaque matin la ligne d'assistance téléphonique des intervenants de la CCN pour connaître l'état de la glace;
- c) pendant Bal de Neige, demander un laissez-passer pour accéder aux sites de la CCN de même qu'à la promenade Reine-Élizabeth et à la PCR;
- d) s'assurer que les véhicules circulant sur la PCR soient équipés de gyrophares ;
- e) instruire son personnel au sujet du bon usage et de la bonne manipulation de tout l'équipement, tous les outils et matériaux requis ou employés par l'Entrepreneur pour exécuter les tâches prévues au contrat visé par la présente, ou toute autre tâche désignée par la CCN après consultation avec l'Entrepreneur;
- f) participer, avec le personnel, à une séance sur la sécurité et l'orientation offerte par la CCN avant le début du contrat et répétée chaque année au besoin. La séance durera trois (3) heures et portera sur :
  - o des renseignements généraux sur la PCR;
  - o les moyens de communication avec la CCN;
  - o le protocole du radiotéléphone portatif;
  - o les normes générales de qualité attendues par la CCN;
  - o les procédures pour le fonctionnement sûr des véhicules automobiles sur la PCR;
  - o d'autres sujets pertinents indiqués par la CCN.

### **8.10. Communications**

- a) L'Entrepreneur n'agira pas comme porte-parole pour la CCN. En cas de demandes de la part des médias, il devra en informer sans tarder les responsables des communications de la CCN.
- b) L'Entrepreneur fournira les téléphones cellulaires et les radiotéléphones portatifs nécessaires pour faciliter la communication entre son chef d'équipe et d'autres de ses employés pendant la saison de patinage.
- c) La CCN fournira des dispositifs de communication (radiotéléphones portatifs) aux principaux employés de l'Entrepreneur. Ce dernier devra s'assurer que les radiotéléphones sont entièrement chargés et portés par les employés désignés pendant l'exécution de l'un ou l'autre des services requis par le contrat, ou à tout autre moment désigné par la CCN. L'Entrepreneur sera entièrement responsable du retour des radiotéléphones portatifs à la CCN, à la fin de la saison de la PCR ou à un moment désigné par la CCN.

### **8.11. Normes générales de travail**

L'Entrepreneur devra :

- a) assurer la propreté de toutes les installations en enlevant toute la saleté et la poussière sèches sur les biens de la CCN avec un chiffon mouillé et un savon doux avant, pendant et après l'installation;
- b) ramasser tous les débris causés par l'installation ou l'enlèvement des éléments (c.-à-d. extrémités d'attaches de câble, corde, etc.);

- c) prendre soin de n'endommager aucun bien pendant le transport et la manutention; l'Entrepreneur réparera tous les dommages infligés à la fois aux éléments de structure et de signalisation pendant le transport ou à cause d'une manutention inappropriée ou négligente;
- d) se conformer aux changements et aux corrections demandées par la CCN.

#### **8.12. Exigences de santé et de sécurité au travail**

Vous référer au document ci-joint de 5-pages intitulé *Exigences en matière de santé et sécurité du travail*.

#### **8.13. Assurance**

L'Entrepreneur devra, à ses propres frais, acheter, fournir et maintenir en vigueur, pendant la durée du contrat, une assurance de la responsabilité civile, formule générale, nommant la Commission à titre d'assuré additionnel contre les réclamations pour préjudice corporel (y compris le décès) ou dommage matériel, ou contre les cas de dommages matériels ou de responsabilité civile imputables à tout accident ou sinistre, découlant de l'exécution du contrat ou lié à celle-ci, indemnisant et protégeant la Commission jusqu'à une limite d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par sinistre. Il n'existera aucun droit de subrogation de l'Entrepreneur ni de l'assureur, et la police d'assurance devra contenir une clause d'individualité des intérêts. L'Entrepreneur devra fournir à la Commission une copie du certificat d'assurance au moins cinq (5) jours après l'attribution du contrat. Elle se réserve le droit d'annuler celui-ci si elle ne reçoit pas ledit certificat, auquel cas le contrat serait nul et non avenue.

#### **8.14. Cote de sécurité**

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

*Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.*

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera **Fiabilité**.

Pour plus d'informations, vous référer au document de 2 pages en annexe intitulé Exigence en matière de sécurité.

#### **8.15. Objets perdus et trouvés et dons**

L'Entrepreneur devra recueillir tous les objets (précieux ou non) trouvés sur les terrains visés par le contrat et les remettre promptement au représentant de la remorque consacrée aux premiers soins et aux objets trouvés.



**8.16. Modifications permises au champ d'application du Contrat**

La CCN se réserve le droit de modifier toute portion de l'Objet en tout temps pendant la Durée du Contrat en donnant à cette fin un avis écrit (lettre ou courriel) devant prendre effet à la date stipulée, qui doit se situer au moins dix (10) Jours ouvrables après la date de délivrance présumée de l'avis écrit. Ces modifications peuvent comprendre l'ajout, le déplacement, la révision ou le retrait de sites/programmes/services/ activités/sous-activités\* (p.ex. activités : programmes des arbres de Noel, entretien des biens, etc.).

\* Une barre oblique (/) dans la clause 8.16 « Modifications permises au champ d'application du Contrat » signifie « et/ou », p. ex. : site et/ou programme et/ou événement, etc.

## 9 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

La présente section du Mandat fournit des renseignements aux soumissionnaires et liste les documents qui doivent être soumis avec la soumission.

Chaque soumission doit comprendre les éléments suivants :

- A) Exigences obligatoires
  - la garantie de soumission
  - Profil d'entreprise
  - Expérience de l'entreprise et références
  
- B) Proposition financière
  - un (1) original de la proposition financière **signée** (annexe D); et
  - les taux horaire/prix unitaire pour la COP **signé** (annexe D).

**Les exigences obligatoires seront vérifiées conformément aux critères minimaux suivants.**

### 9.1 Garantie de la soumission

De fournir à ses propres avec la soumission, afin d'assurer la passation d'un contrat, un cautionnement de soumission d'une société acceptable, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la capitale nationale, ou une garantie en espèces au montant de **10 000 \$**

### 9.2 Le profil de l'entreprise

- Nommer et décrire la personne morale avec qui la CCN fera affaire.
- Indiquer l'adresse du siège social du soumissionnaire et des autres emplacements.
- Démontrer un minimum de trois années d'expérience dans la réalisation d'exigences de contrats de portées et d'envergure similaire .

### 9.3 Expérience et références

- Les références fournies doivent démontrer que le Soumissionnaire a ultérieurement fourni des services de tailles et la portées semblable à ceux décrits dans ce documents ;
- :
- Énumérer et décrire deux contrats précédents assumés par le Soumissionnaire. Les contrats figurant sur la liste doivent illustrer que le Soumissionnaire a acquis suffisamment d'expérience et de connaissances nécessaires pour assurer la gamme variée de services demandés dans la présente DDS.
- Fournir une référence pour chacun des deux projets indiquant les noms, numéro de téléphone et adresse courriel des personne-ressource. Fournir également le nom et l'adresse complète de l'organisme corporatif que la personne-ressource représente (ne **pas** fournir de lettres de référence).

#### Notes

- **La CCN communiquera avec les références et évaluera les renseignements fournis.**
- **Pour les Soumissionnaires ayant des contrats actuels ou passés avec la CCN, la CCN se réserve le droit de se consulter elle-même**

## **10 BASE D'ATTRIBUTION**

Le soumissionnaire dont la soumission satisfait ou dépasse les exigences obligatoires et qui a soumis le plus bas prix pour les cinq années du contrat est réputé être le soumissionnaire retenu. Le prix fixe total du contrat est le grand total proposé par le soumissionnaire à l'annexe D.

## **11 CONVENTION D'OFFRE PERMANENTE (COP)**

La CCN pourra attribuer une convention d'offre permanente (COP) au soumissionnaire retenu pour la prestation, selon les besoins et sur demande, de services supplémentaires opérationnels et d'entretien non spécifiés dans le contrat. La COP se basera sur les tarifs indiqués à l'annexe D.

La CCN pourra attribuer une COP seulement si, à sa seule discrétion, elle estime que les tarifs proposés par le soumissionnaire retenu sont concurrentiels et reflètent les tarifs courants du marché.

## **12 CONSIDÉRATIONS ET CLAUSES FINANCIÈRES**

### **12.1 Facturation**

L'Entrepreneur aura le droit de recevoir les paiements dans les 30 jours suivant la confirmation par l'AGC que la facture est bel et bien authentique et exacte, que l'Entrepreneur a exécuté lesdits travaux pendant la période mentionnée et conformément aux conditions du contrat.

La Commission est une Gouvernance des sociétés d'État susceptible à la taxe de produits et services (TPS) et à la taxe de vente provinciale (TVP ou TVQ). L'Entrepreneur doit indiquer séparément, avec la réquisition de paiement, le montant de TPS et de TVP/TVQ, applicable, que la Commission doit payer. Ces montants seront payés à l'Entrepreneur et celui-ci sera par la suite chargé de faire les versements appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux concernés.

Pour assurer le paiement rapide, s'il vous plaît préparer les factures conformément aux prix coté. Les erreurs peuvent causer des délais de paiement. Veuillez soumettre votre facture à l'adresse ou adresse courriel indiquée ci-haut et clairement indiquer le numéro du contrat.

Toutes les factures devront refléter les éléments de paiement de l'annexe D.

## **13 Liste des annexes**

### **ANNEXE A : Calendrier des activités principales, échéancier typique**

Ce calendrier est un outil opérationnel qui saisit les importantes exigences du contrat (principales activités et leurs emplacements). L'Entrepreneur et la CCN participeront tous deux activement à la préparation du calendrier final d'installation et d'enlèvement. Ce calendrier ne vise pas à remplacer l'une ou l'autre ni la totalité des exigences contractuelles exposées dans la présente, mais constitue un outil de partenariat pour mieux planifier les éléments essentiels du contrat.

Document en annexe : une (1) page 8.5 x 14

### **ANNEXE B : Répertoire des petits biens**

La CCN pourra, à sa seule discrétion, modifier les biens utilisés sur la PCR et manipulés par l'Entrepreneur, en augmenter ou en réduire le nombre. Ces changements seront apportés en consultation avec l'Entrepreneur. Si, de l'opinion de la CCN, l'addition ou la modification de certains biens accroît ou diminue beaucoup le nombre ou la nature des tâches exécutées par l'Entrepreneur, on émettra des autorisations de modification de contrat en conséquence. La liste de répertoriations et de distribution fournie doit servir d'outil pour aider l'Entrepreneur à calculer plus efficacement le travail requis. La CCN se réserve le droit de modifier la distribution des biens d'une année à l'autre

Document en annexe : quatre (4) pages 8.5 x 14.

### **ANNEXE C : Cartes du site de la PCR**

Document en annexe : dix-sept (17) pages 11 x 17

### **ANNEXE D : Proposition financière**

Proposition financière at taux horaire de la COP : une page

### **Catalogue des petits biens de la PCR**

Document en annexe : soixante-huit (68) pages.

**ANNEXE D – Proposition financière****Tableau 1 - Ventilation des coûts sur cinq ans**

Art.	Description	Montant forfaitaire tout compris (excluant taxes)				
		Année 1 fin au 31 mars 2015	Année 2 fin au 31 mars 2016	Année 3 fin au 31 mars 2017	Année 4 fin au 31 mars 2018	Année 5 fin au 31 mars 2019
1	Structures et petits biens propres à des activités					
2	Signalisation opérationnelle et propre à une activité					
3	Chef d'équipe					
4	Équipe de soutien opérationnel					
5	Installation, enlèvement et élimination des arbres de Noël					
6	Rapports d'entretien préventif et remise à neuf annuelle des biens.					
	<b>Total partiel</b>					
	<b>TVHO 13%</b>					
	<b>Total par année</b>					

**GRAND TOTAL de 5-ANS**

\$

**Transférer ce montant au  
formulaire d'Invitation à  
soumissionner**

**Tableau 2 - Taux horaires de la COP**

Art.	Description	Taux horaire tout compris (excluant taxes)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Manoeuvre					
2	Chariot élévateur à fourche avec opérateur					
3	Menuisier d'expérience (qualifié)					
4	Chauffeur avec camionnette					
5	Chauffeur avec camionnette et remorque					

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Signature de la personne autorisé: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_









## Annexe B : Répertoire des petits biens

Bien	Lieu d'entreposage	Requis	Segment trois															Hors-glace			
			Aires de commandite 5th	Rampe de véhicule 5th	Avenue Rd	Lansdowne	Bank North	Bank South	Lakeview	Pont Bronson	Aire de repos Bronson	Rampe UA Bronson	Bronson	Stationnement Bronson	Aire de commanditaire	Kippewa	Library	Dows	Entrée principale Dows	Rampe UA Dows	JCP
<b>Bien hors glace</b>																					
Drapeau signalant l'état de la glace	W	7				1					1						1				
Arches d'entrée principales	W	7				1						1					1				
Arches d'entrée primaire (panneau d'emplacement suspendus)	W	7				1						1					1				
Arches d'entrée primaire (panneau de latéraux)	W	14				2						2					2				
Entrée secondaire	W	19			1		1		1	1					1	1					
Entrée secondaire (panneau pendants média)	W	9			1				1						1						
Entrée secondaire (panneau pendants commanditaires)	W	10					1			1						1					
Panneaux de garde-fou (média)	W	30				2						2									
Panneaux de garde-fou (commanditaires)	W	56			2	2	2	2	2	2		2									
Tour triangulaire de 3.4m avec base de bétons	BV	4		1									1						1		
Signalisation pour les tours triangulaire de 3.4m	W	12		3									3						3		
Panneau sur le toit du chalet Patterson Creek	PC	1																			
Tapis de caoutchouc au chalet Patterson Cr.	PC	2																			

<b>Biens installé sur la glace</b>																					
Banc - Arquée de rue	W	130			6	4	2	2	2	2		3	6			2	2		12		
Banc - sans dossier	W	8																			
Baril de poubelle	W	52	4	1	1	1	1	1	1	1	3		2			1	1		2		
Conteneurs de compost (Ville d'Ottawa)	OTT	19	4								2										
Conteneurs de compost (Ville d'Ottawa) pour les concessions	OTT	12									3										
Contenants de recyclage	BV	19	4								2										
Stations de recyclage - grands avec 6 bacs	W	2																			
Stations de recyclage - petite avec 2 bacs	W	2									1										
Foyer portatif	W	7	1								2										
Table de pique-nique (octogonal)	W	30	3								5										
Tables de pique-nique (régulière)	W	20									5										
Table de pique-nique (AU)	W	7	1								1										
Tables hautes large	W	3																			
Tables hautes petites	W	5																			
Arbres de Noël	W	1750	50		20	6	6				150						200	70		500	400
Lumière de Noël (blanche)	W	90									30										
Minuterie pour les lumières de Noël	W	4									2										
Tour de promotion d'activités (base, bloque de ciment et montants trilité)	BV	2																			
Tour de promotion d'activités (panneau de signalisation)	W	4																			
Meubles de rangement de bottes	W	3																			
Structure de photo	W	1																			
La glace : toute une science!	W	1																			
CS-2 Borne d'orientation	W	9				1							1				1				
<i>Panneaux de la borne d'orientation Rideau</i>	W	2																			
<i>Panneaux de la borne d'orientation Concord</i>	W	2																			
<i>Panneaux de la borne d'orientation Pretoria</i>	W	2																			
<i>Panneaux de la borne d'orientation Cleg</i>	W	2																			
<i>Panneaux de la borne d'orientation 5th</i>	W	2																			
<i>Panneaux de la borne d'orientation Holmwood</i>	W	2																			
<i>Panneaux de la borne d'orientation Lansdowne</i>	W	2				2															
<i>Panneaux de la borne d'orientation Bronson</i>	W	2										2									
<i>Panneaux de la borne d'orientation Dow's</i>	W	2															2				
Boîtes de contribution (dans le chalet Patterson Creek)	PC	1																			

## Annexe B : Répertoire des petits biens

Bien	Lieu d'entreposage	Requis																					
			Aires de commandite 5th	Rampe de véhicule 5th	Avenue Rd	Lansdowne	Bank North	Bank South	Lakeview	Pont Bronson	Aire de repos Bronson	Rampe UA Bronson	Bronson	Stationnement Bronson	Aire de commanditaire	Kippewa	Library	Dows	Entrée principale Dows	Rampe UA Dows	JCP	Parc de la Confédération	
CS-2 boîte de contribution	W	7																					
CS-2 boîte de contribution - panneau de signalisation	W	14																					
CS-4 Borne de promotion et de publicité avec la charpente	W	6																					
<i>Panneaux a déterminer</i>	W	6				1																	
<i>Panneaux a déterminer</i>	W	6				1																	
<i>Panneaux a déterminer</i>	W	6				1																	
<i>Panneaux a déterminer</i>	W	6				1																	
Barricade de bois	W	40																					
Ancre de glace (sous la glace 6x6)	W	4																					
Tables, chaises et bacs pour la roulotte de production	W	10																					
Poteaux d'étauçon	W	120																					
Base de caoutchouc pour les étauçons	W	120																					

Repères kilométriques																							
mât de métal sur la glace	W	21																					
bases de bois en X sur la glace	W	21																					
Installé sur un garde-fou	W	6																					
Installation sur le lampadaire	W	10																					
Borne de terminus (0.0)	W	1																					
Borne de terminus (7.8)	W	1																					
Panneaux pendants des repères kilométriques	W	37																					

Bannières verticales d'identification																							
BVI PCR patineur bleu	BV	16	2																				
BVI PCR patineur vert	BV	16	2																				
BVI PCR patineur rouge	BV	16	2																				
BVI aires de repos Rideau	BV	2																					
BVI aires de repos Concord	BV	2																					
BVI aires de repos Patterson	BV	2																					
BVI aires de repos Fifth (Ave.)	BV	2																					
BVI aires de repos Fifth (Av.)	BV	2																					
BVI aires de repos Bronson	BV	2																					
BVI aires de repos Dows (FR)	BV	2																					
BVI aires de repos Dows (ENG)	BV	2																					
BVI manche	W	64	6																				
BVI ancre de glace	W	64	6																				
BVI perche	W	64	6																				

Signalisation règlementaire																							
Patinoire ouverte	W	8																					
Danger (avec logo de glace brisé)	W	14																					
Fermé pour des raisons de sécurité (jaune)	W	15																					
Fermé pour des raisons de sécurité (noir)	W	4																					
Glace irrégulière	W	10																					
Pas de hockey / pas de chiens	W	10																					
Pas de hockey (noir)	W	10																					
Pas de hockey (bleu)	W	10																					



# Patinoire du canal Rideau DIGE 2014 Catalogue

Collection des éléments de design et  
de développement pour  
la Patinoire du canal Rideau (PCR)



Canada



ÉLÉMENTS DU CANAL  
 ÉCHELLE 1:50  
 JUIN 2014

## EXPLOITATION et IDENTIFICATION

---

### **Panneaux du stationnement Bronson**

#### **Boîtes de contribution**

- Nouveau graphisme de 2010

#### **Système de signalisation principal**

- CS-2 Borne de signalisation de terminus
- CS-2 Borne d'orientation
- CS-4 Borne de promotion et de publicité

#### **Tables hautes**

- Prototype (2010)
- Table haute modifiée (2013)

#### **Bannières verticales d'identification**

- Bannière rouge « CCN et patineur », nouvelle
- Bronson

#### **Drapeaux signalant l'état de la glace**

#### **Repères kilométriques**

- Repère ovale installé sur un lampadaire
- Repère ovale installé sur un garde-fou
- Repère ovale installé sur la glace

### **Panneaux indicateurs de boucle**

- Panneaux de la boucle Patterson (2.4/2.8)
- Panneaux de la boucle Dows (5.6/7.0)

### **Borne kilométrique de terminus**

- Borne de terminus — 0.0 km (CNA)
- Borne de terminus — 7.8 km (Bibliothèque)

### **Entrées principales**

- Arcades
- Panneau d'emplacement suspendu
- Panneau supérieur de la PCR
- Panneaux latéraux de commanditaire

### **Entrées secondaires**

- Panneau de signalisation vierge
- Décalcomanies de nom de rue
- Panneaux pendants

### **Prototypes de stations de dépôt de déchets**

## PANNEAUX DU STATIONNEMENT BRONSON

1 de 2

**Description :** Panneaux indiquant le stationnement Bronson situé de l'autre côté de la promenade, en face de la PCR

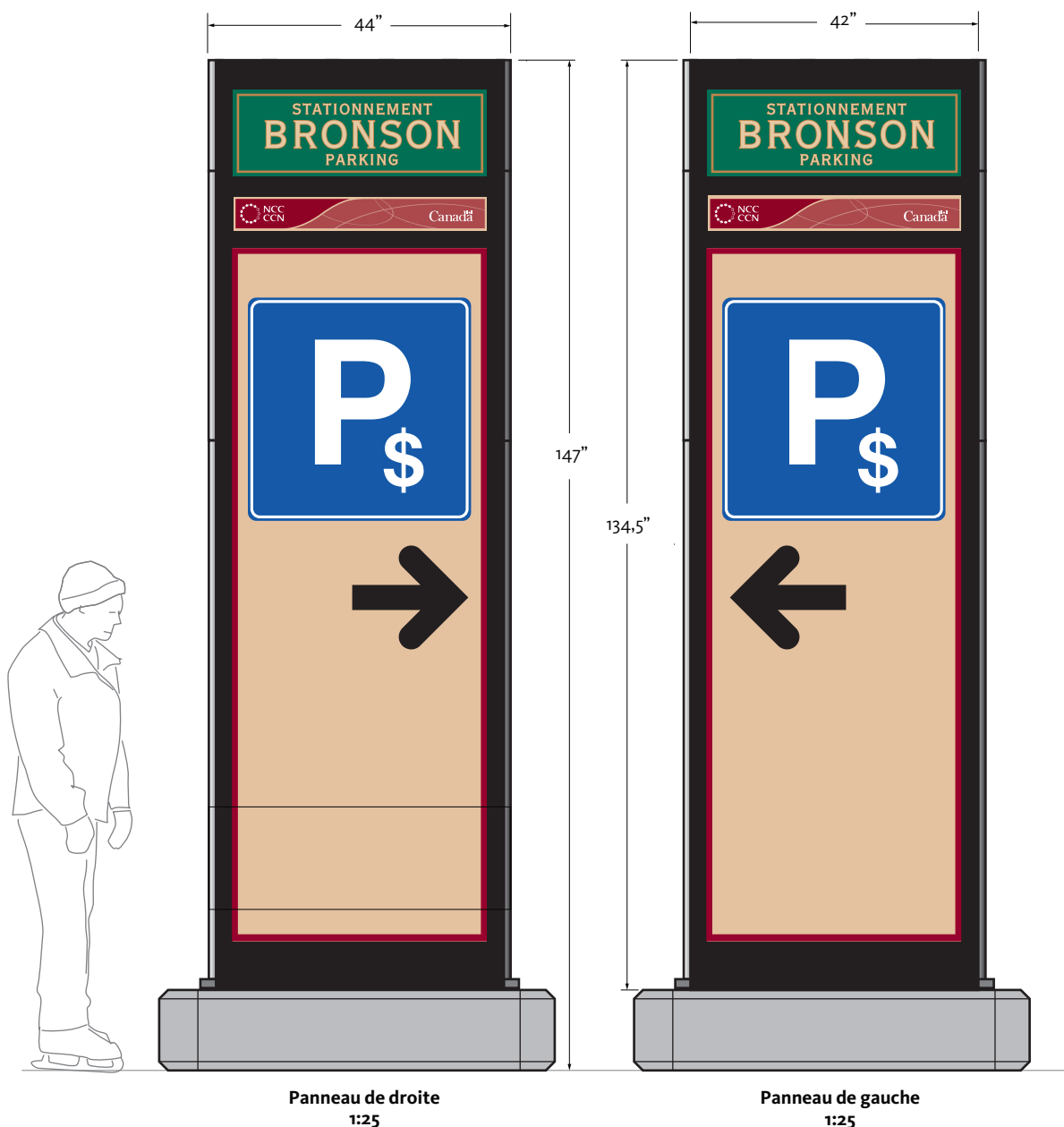
**Date d'introduction :** Saison 2008

**Emplacement :** Site Bronson (stationnement de l'autre côté de Colonel-By)

**Composantes :** Tour triangulaire

**Dimensions :** 102 po (hauteur)× 44 po (largeur)× 31 po (profondeur)

**Quantité :** 2





Panneau du stationnement Bronson dirigeant les autos sur Colonel-By vers le stationnement (site Bronson)



Panneau du stationnement Bronson, tour triangulaire de 3,4 m (site Bronson)

## BOÎTES DE CONTRIBUTION

1 de 2

**Description :** Boîte dans laquelle les visiteurs de la PCR déposent des dons en argent

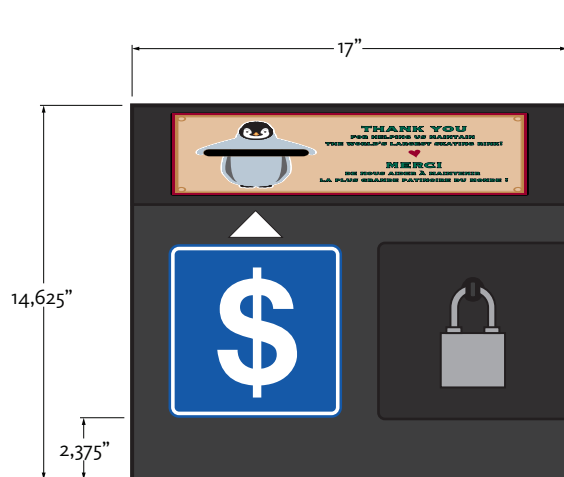
**Date d'introduction :** Aux alentours de la saison 1997-1998. Nouveau design : saison 2009.

Nouvelle étiquette : saison 2010

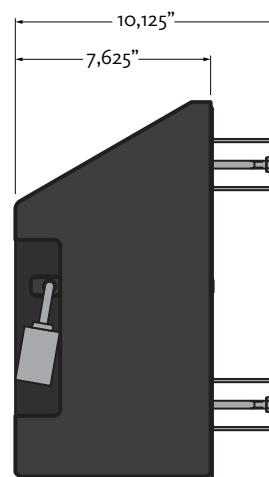
**Emplacement :** Divers emplacements

**Composantes :** Caisse, plaque de support, caisse, décalcomanies en vinyle

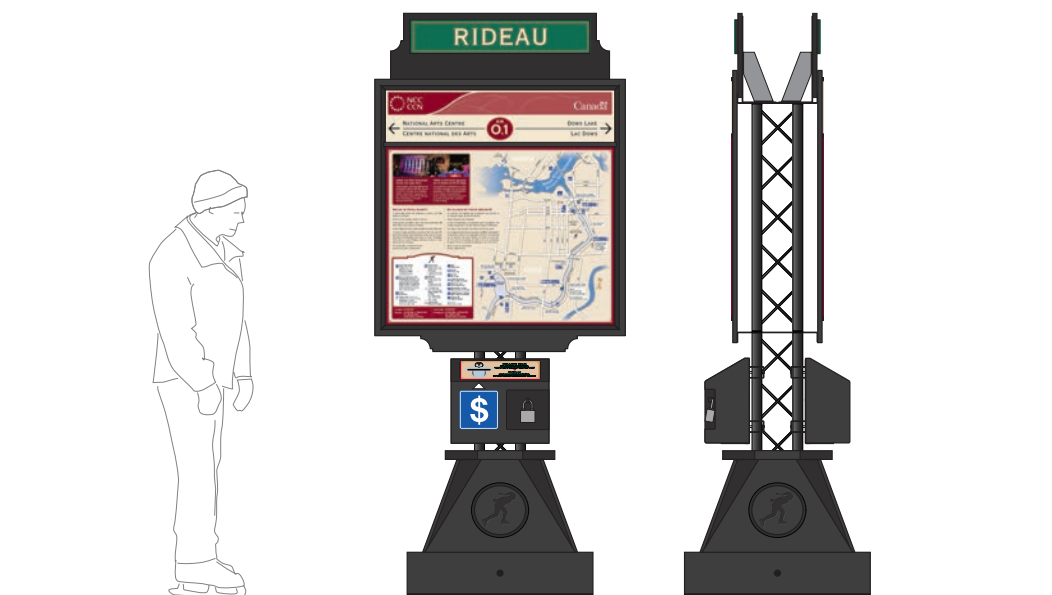
**Dimensions :** 17 po (largeur) × 14,625 po (hauteur) (profondeur d'environ 10,125 po)



Élévation avant  
(échelle 1:7,5)



Élévation latérale  
(échelle 1:7,5)



Élévation avant  
(Non à l'échelle)

Élévation latérale  
(Non à l'échelle)





Boîte de contribution installée (devant et derrière)



Boîte de contribution installée sur une borne d'orientation CS-2 (site Somerset)

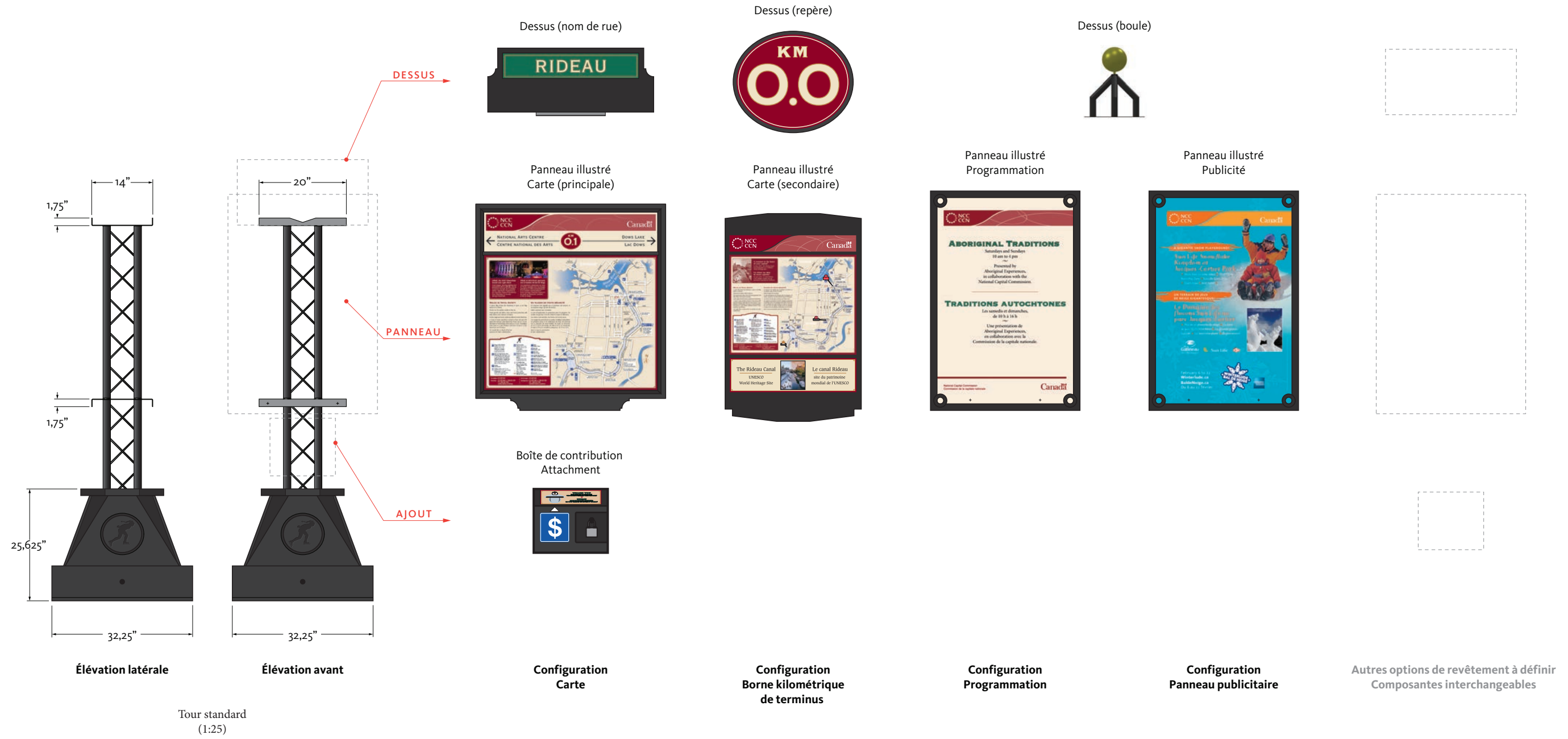


Barre de serrage (détail latéral)

# SYSTÈME DE SIGNALISATION PRINCIPAL : APERÇU

RÉSUMÉ

**Description :** Système de composantes de signalisation et de borne interchangeable pour la patinoire du canal Rideau  
**Date d'introduction :** Saison 2009  
**Emplacement :** Divers emplacements  
**Composantes :** Dessus interchangeable, supports supérieurs et inférieurs interchangeables, panneau(x), colonne(s) carrée(s) de 1 m, socle  
**Dimensions :** Selon l'usage prévu



## SYSTÈME DE SIGNALISATION PRINCIPAL : APERÇU DES PIÈCES

1 de 5

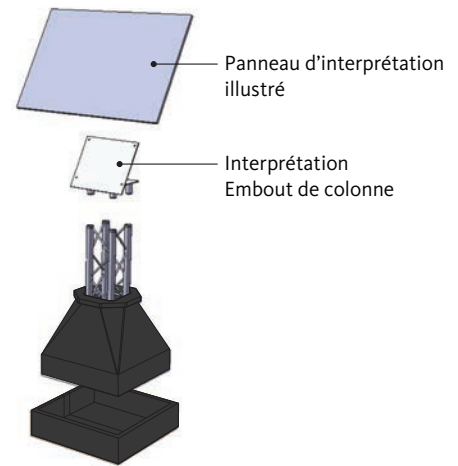
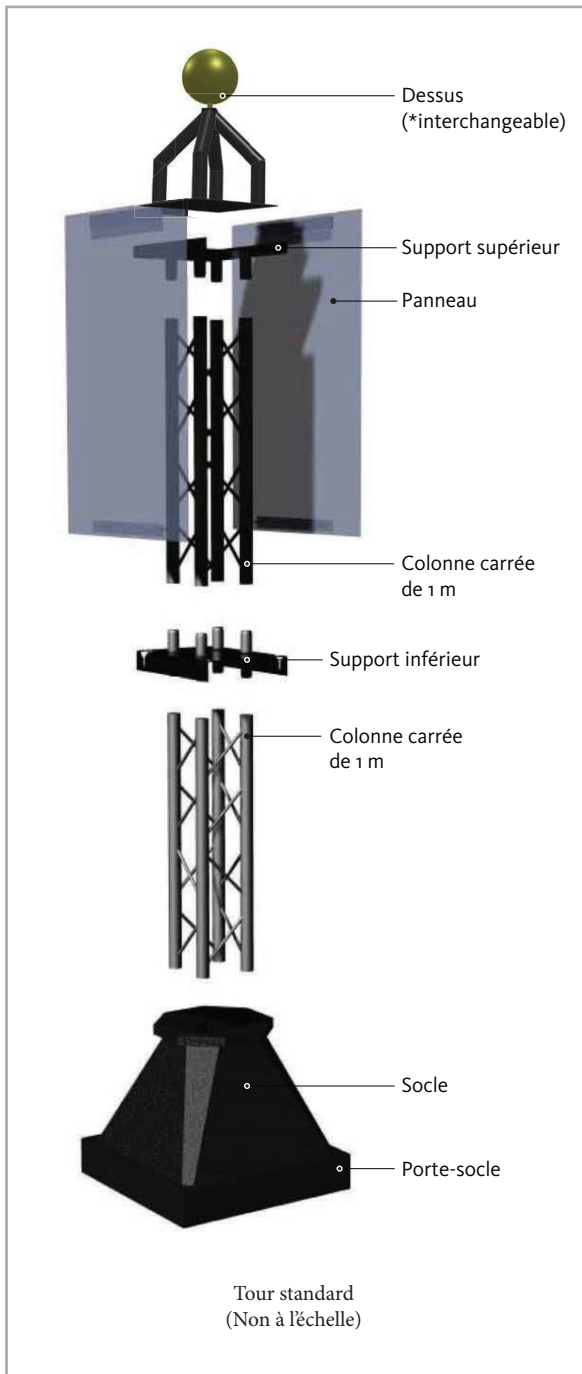
**Description :** Système de composantes de signalisation et de borne interchangeable pour la patinoire

**Date d'introduction :** Saison 2009

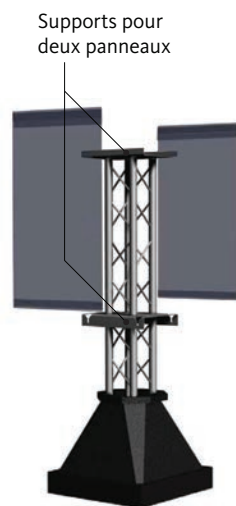
**Emplacement :** Divers emplacement

**Composantes :** Comme il est indiqué (\*composantes interchangeables)

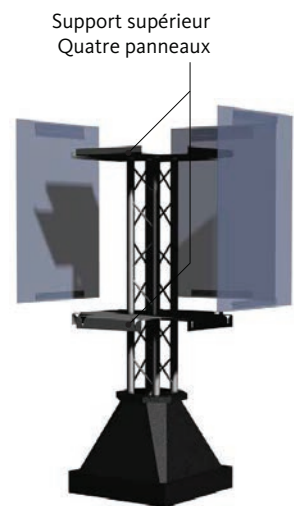
**Dimensions :** Selon l'usage prévu



**CS-1**  
**Borne d'interprétation**



**CS-2**  
**(a) Borne d'orientation**  
**(b) Borne de programmation**



**CS-4**  
**Borne de publicité**

Variantes de la tour du système de signalisation principal  
(Non à l'échelle)

## SYSTÈME DE SIGNALISATION PRINCIPAL : CS-2 (BORNE D'ORIENTATION) 2 de 5

**Description :** Variante de borne à deux faces du système de signalisation principal  
— Carte de la patinoire du canal Rideau

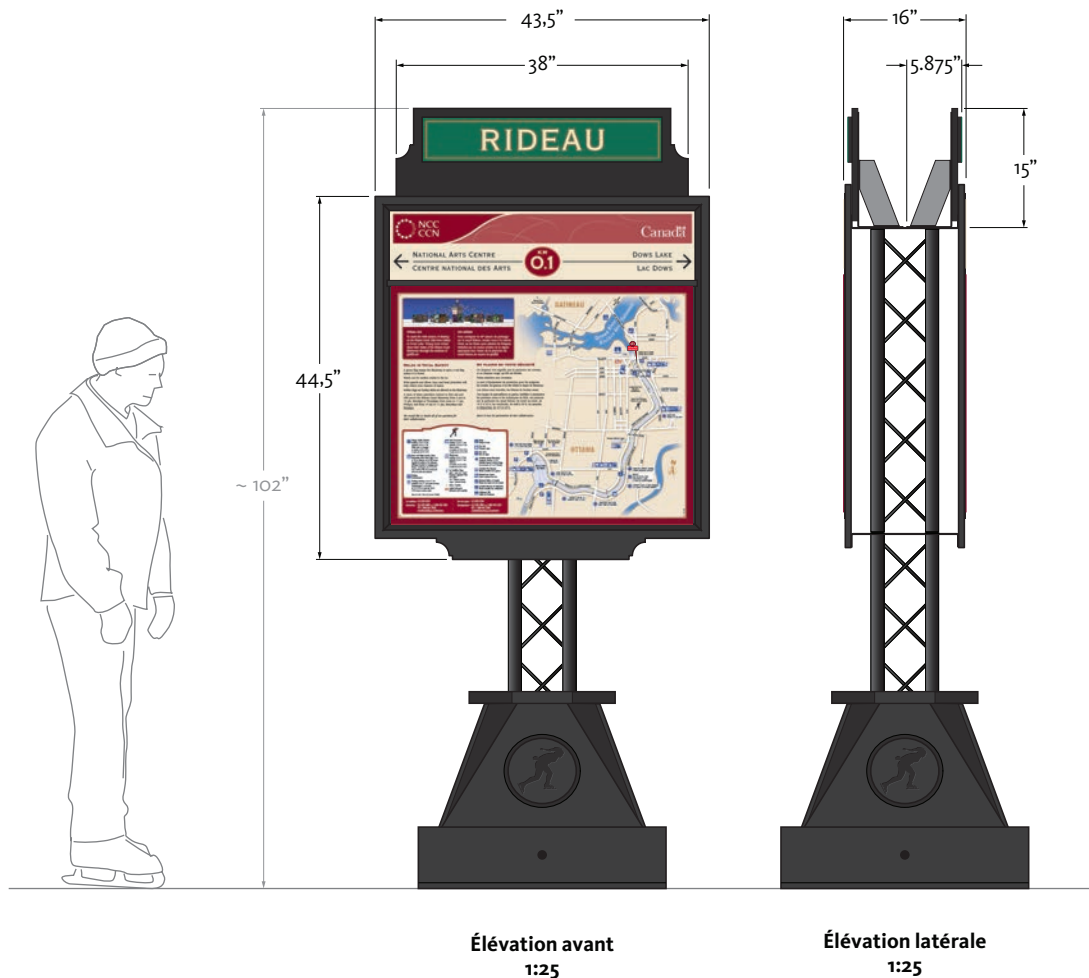
**Date d'introduction :** Saison 2009

**Emplacement :** Divers emplacements (Rideau, Concord, Pretoria, Clegg, Patterson, Holmwood, stationnement Bronson, lac Dows)

**Composantes :** Dessus avec nom de rue (2), tour standard, panneaux illustrés d'une carte (2)

**Dimensions :** 43,5 po (largeur) × 32,25 po (profondeur) (environ 102 po de haut)

**Quantité :** 7 bornes



**SYSTÈME DE SIGNALISATION PRINCIPAL : CS-2 (BORNE D'ORIENTATION) 3 de 5**



Borne d'orientation CS-2, rue Clegg (3,2 km)



Borne d'orientation CS-2, rue Concord (1,4 km)



Borne d'orientation CS-2, Bronson (7,0 km)

**SYSTÈME DE SIGNALISATION PRINCIPAL : CS-4 (BORNE DE PUBLICITÉ)** 4 de 5

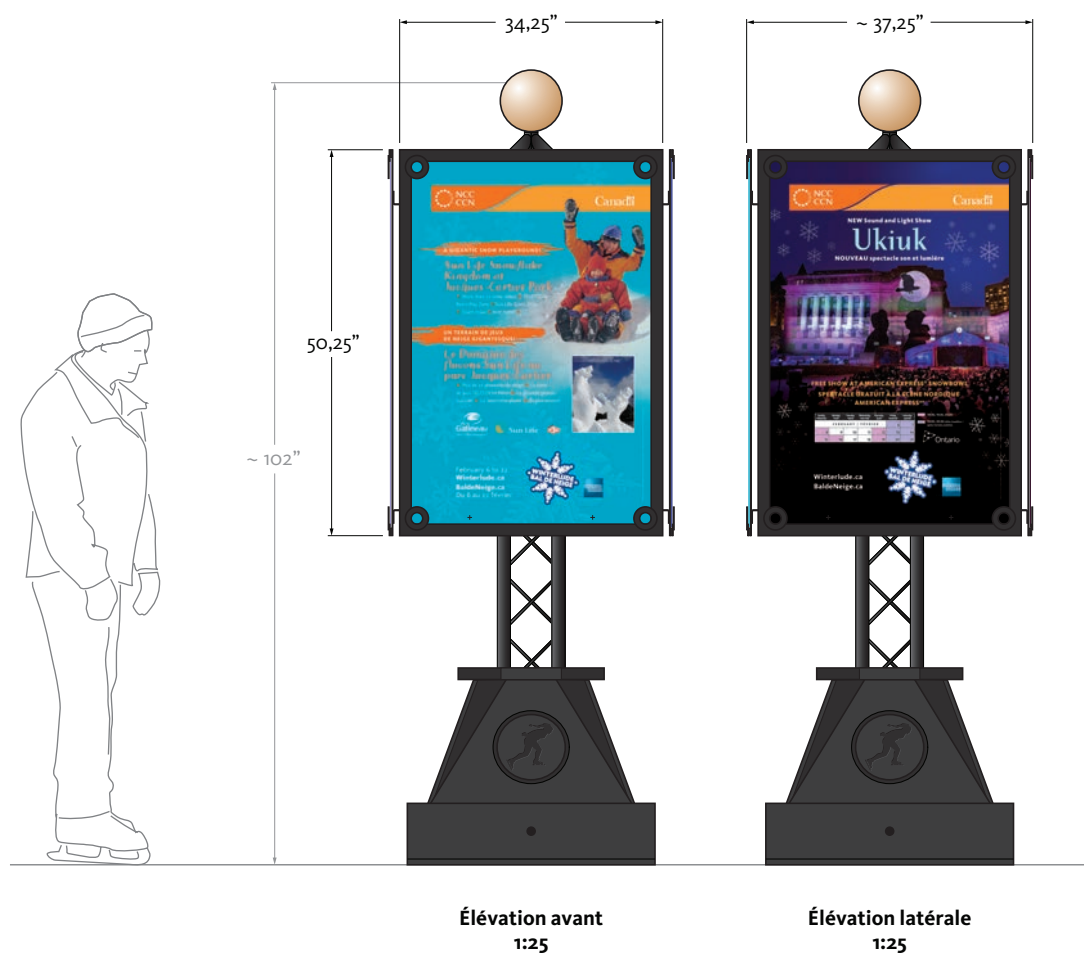
**Description:** Variante du Système de signalisation principal - borne à quatre faces

**Date d'introduction :** Saison 2009

**Emplacement :** Divers emplacements

**Composantes :** Tour standard, support à quatre panneaux (supérieur et inférieur), panneaux d'information ou de publicité (4), Dessus

**Dimensions :** 37.25 po (largeur), 37.25 po (profondeur) 102 po de haut





Borne de publicité CS-4, site Concord



Borne de publicité CS-4, site du lac Dows



Borne de publicité CS-4, site Mackenzie  
(Promotion du son et lumière Ukiuk)

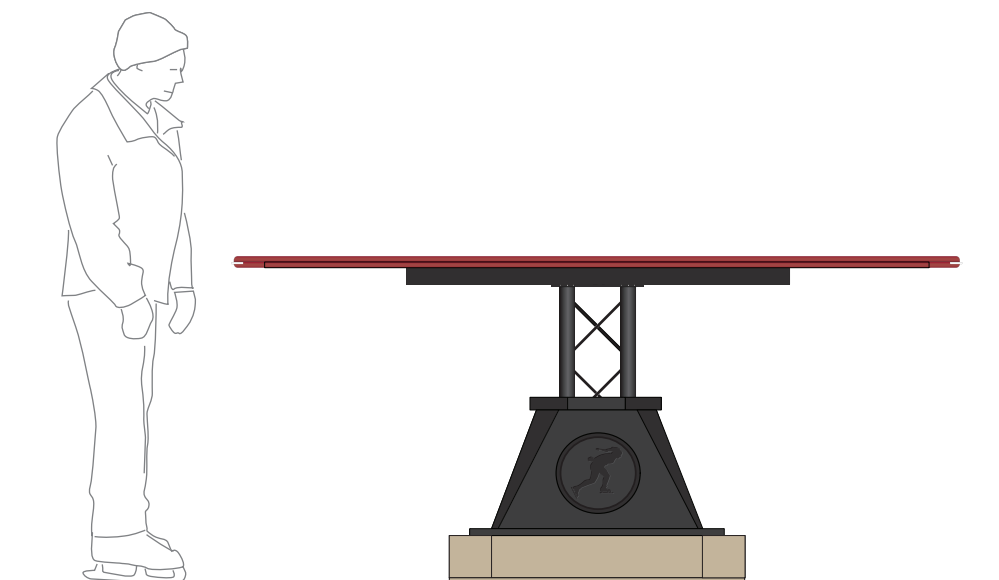
**Description :** Tables pour aire de repos destinées aux patineurs et construites avec un socle du système de signalisation principal

**Date d'introduction :** Prototype durant la saison 2010. Dessus de la table et support modifiés durant la saison 2013.

**Emplacement :** Divers (Rideau, l'avenue Fifth, Concord)

**Composantes :** Table fixée sur un socle du système de signalisation principal

**Dimensions :** Prototype : 96 po × 48 po × 42 ¾ po. Design modifié : 49 po × 49 po × 42 ¾ po



Prototype de table haute (2010)  
(échelle 1:25)

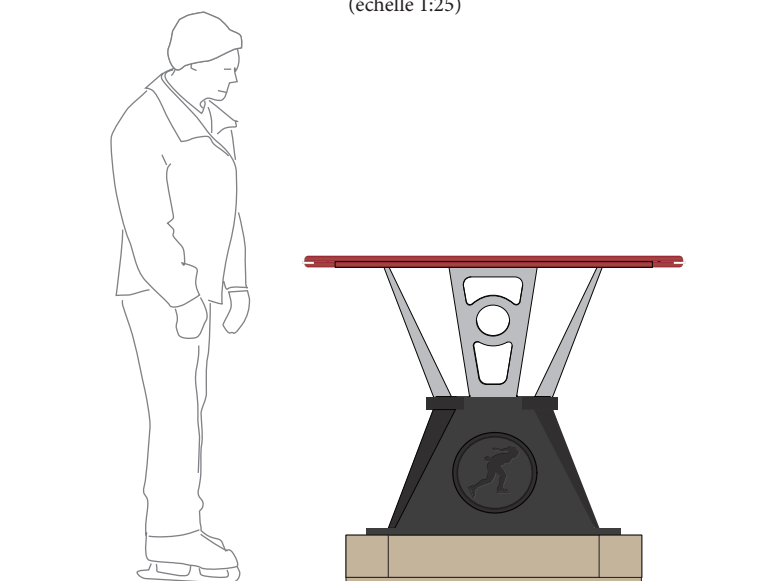
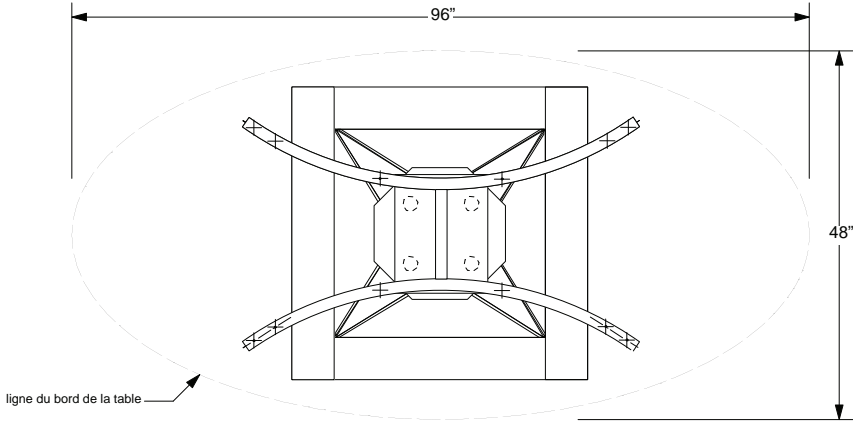
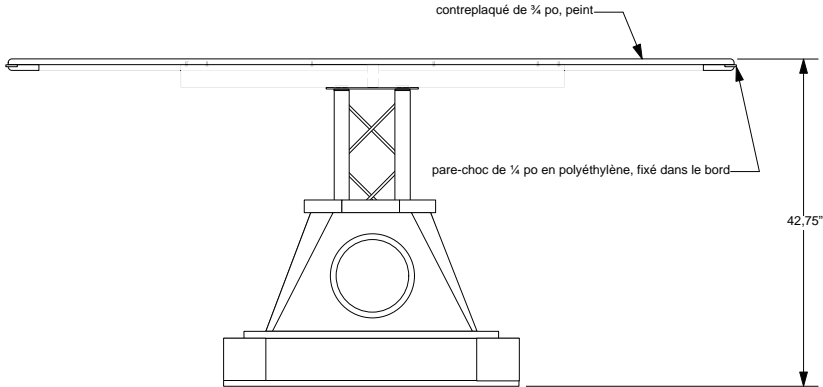


Table haute modifiée (2013)  
(échelle 1:25)





Vue en plan  
(échelle 1:25)

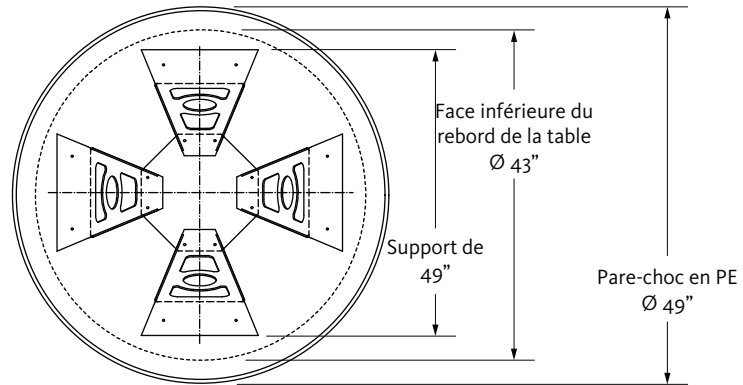


Vue de face  
(échelle 1:25)

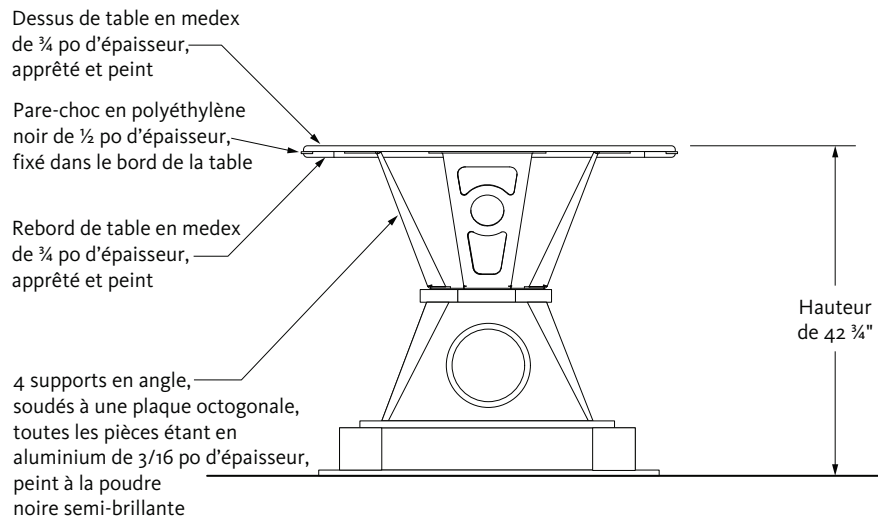


Table haute devant la tente du lounge Amex  
(l'avenue Fifth)





Vue en plan  
(échelle 1:25)



Vue de face  
(échelle 1:25)



Table haute modifiée  
(l'avenue Fifth, 2014)



Table haute modifiée en train d'être utilisée  
(l'avenue Fifth, 2013)

## BANNIÈRES D'IDENTIFICATION

1 de 3

**Description :** Grandes bannières donnant une bonne visibilité aux entrées de la CCN sur la PCR

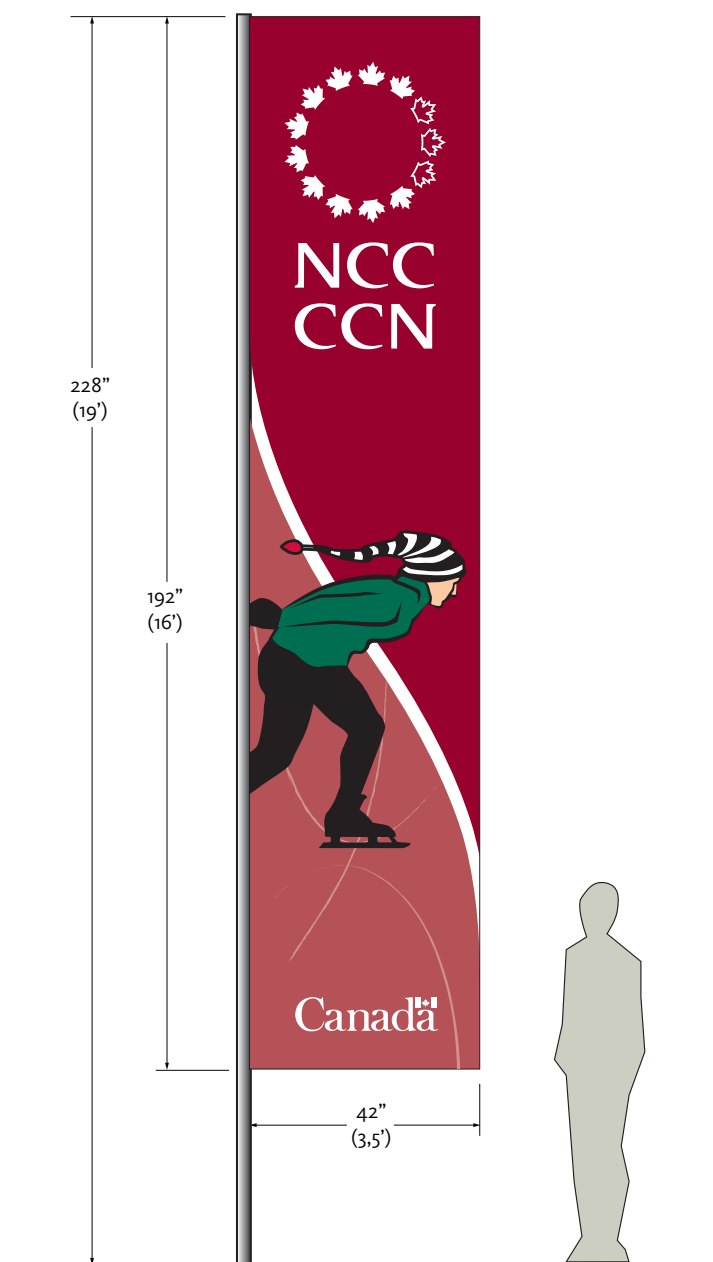
**Date d'introduction :** 2002 (dimensions et structure actuelles), variantes (2003-2006)

**Emplacement :** Divers emplacements (surtout des entrées)

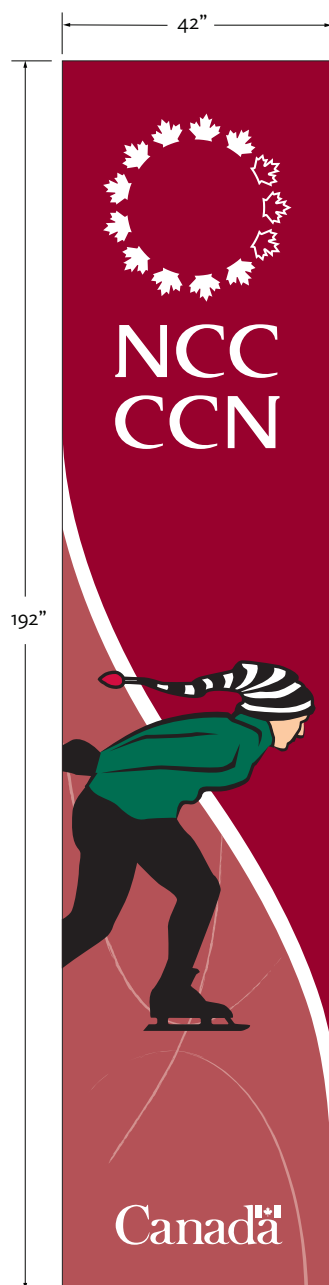
**Composantes :** Bannière imprimée sur les deux côtés, poteau et socle

**Dimensions :** 192 po (hauteur) × 42 po (largeur)

**Quantité :** 4 bannières CCN, 8 bannières d'entrée avec nom, 1 bannière Guinness



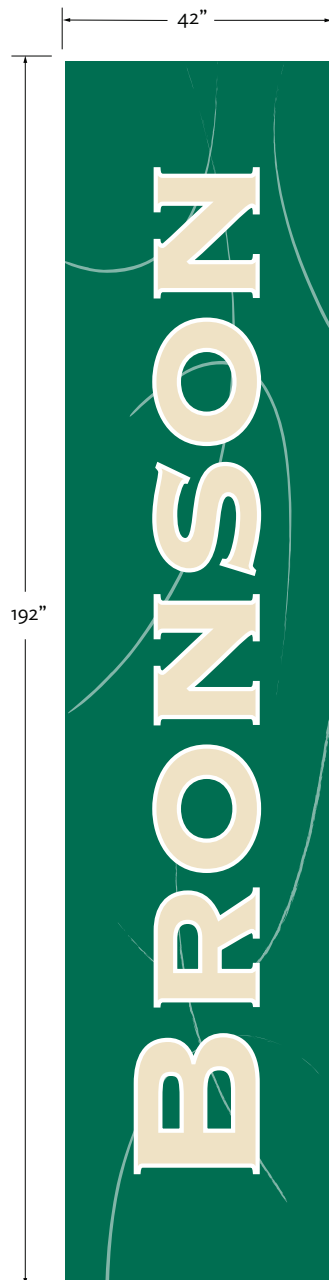
Élévation avant  
1:35



« CCN et patineur », rouge  
(nouvelle, 2006)  
Maquette de la bannière  
(Échelle 1:30)



Bannière rouge « CCN et patineur » (nouvelle, 2006)  
(Site de l'avenue Fifth)



Aire de repos Bronson (2004)  
Maquette de la bannière  
(Échelle 1:30)



Bannière d'identification de l'aire de repos Bronson  
(Site Bronson)

## DRAPEAUX SIGNALANT L'ÉTAT DE LA GLACE

1 de 2

**Description :** Système de drapeaux installés en hauteur, indiquant l'état de la glace de la PCR (« ouvert » ou « fermé »)

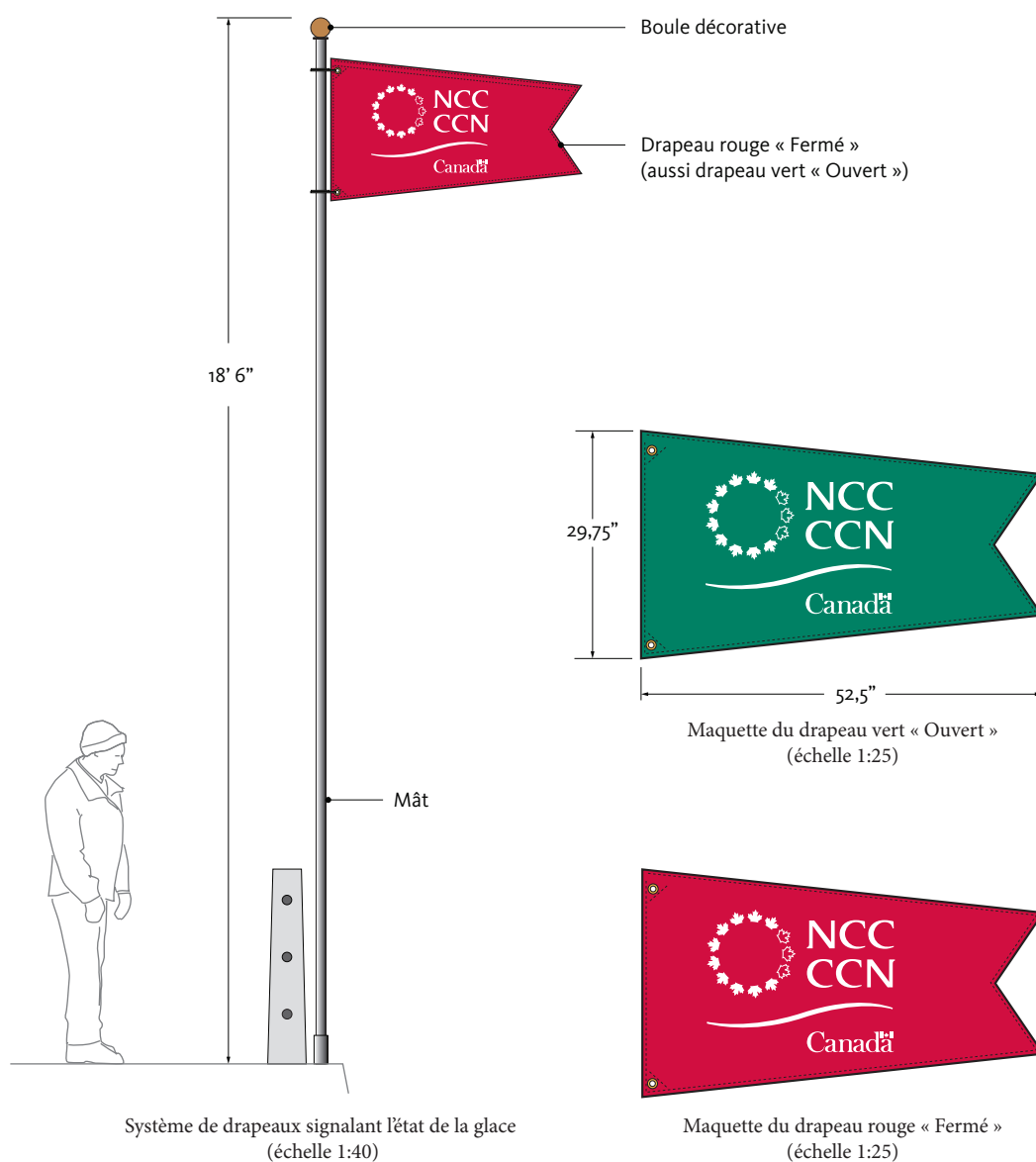
**Date d'introduction :** Saison 2007

**Emplacement :** Divers emplacements (CNA, Mackenzie, Waverley, l'avenue Fifth, île Pig, Bronson, lac Dows)

**Composantes :** Drapeaux (2 types, rouge et vert), mâts

**Dimensions :** 102 po (hauteur) × 44 po (largeur) × 31 po (profondeur)

**Quantité :** 7 ensembles







Drapeau vert (« Ouvert ») signalant l'état de la glace au site du CNA



Drapeau vert (« Ouvert ») signalant l'état de la glace au site « Lansdowne/ile Pig »

## REPÈRES KILOMÉTRIQUES

1 de 4

**Description :** Système d'orientation et d'identification indiquant la distance sur la PCR à tous les 0,2 km

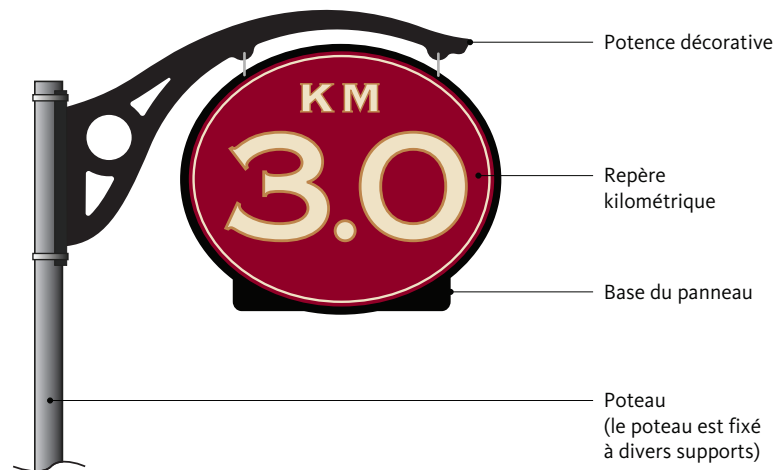
**Date d'introduction :** Saison 2006

**Emplacement :** Divers emplacements (tous les 0,2 km sur toute la longueur de la PCR)

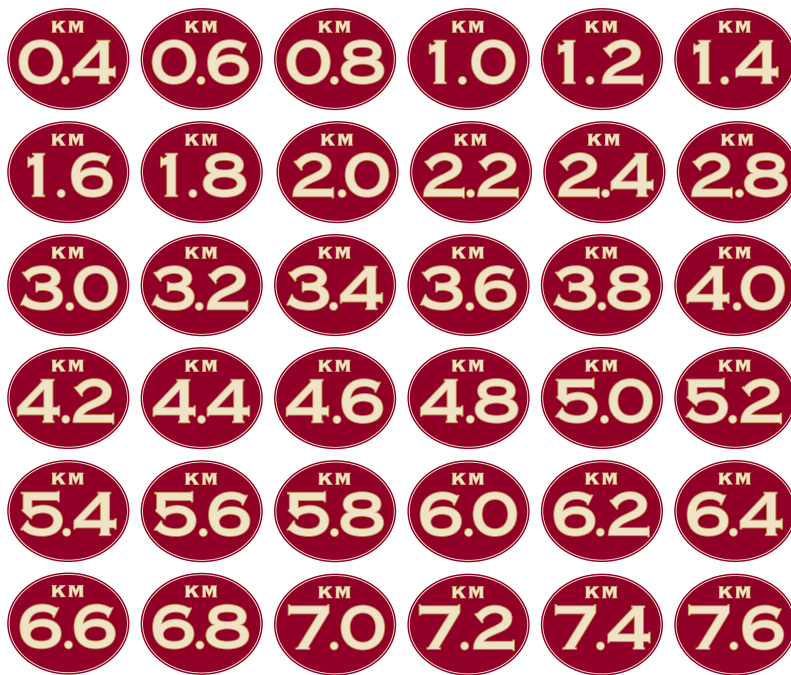
**Composantes :** Repère kilométrique suspendu, potence, poteau de soutien (varie avec le type de fixation)

**Dimensions :** Potence et panneau suspendu : 31,75 po (hauteur) × 46,5 po (largeur); panneau : 26,6 po (hauteur) × 31,8 po (largeur)

**Quantité :** 37 repères kilométriques (les distances 0,0 et 7,8 sont indiquées avec des bornes autoportantes)



Repère kilométrique suspendu  
(échelle 1:20)



Repères kilométriques — maquette, échelle 1:50  
(chaque panneau est installé à l'emplacement correspondant)



Remarque : Fixé à un poteau, le repère 2,6 km standard a été ajouté sur la glace durant la saison 2013-2014

## REPÈRES KILOMÉTRIQUES OVALES INSTALLÉS SUR LAMPADAIRE 2 de 4



Aperçu du repère ovale installé sur un lampadaire (échelle 1:50)



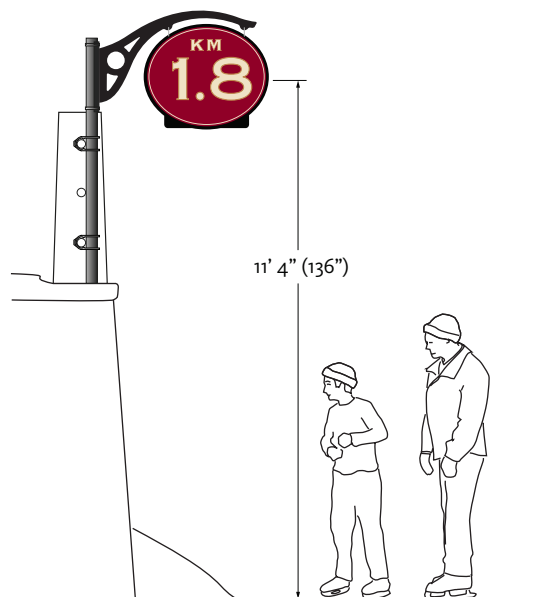
Repère kilométrique ovale installé sur un lampadaire (4,8 km)



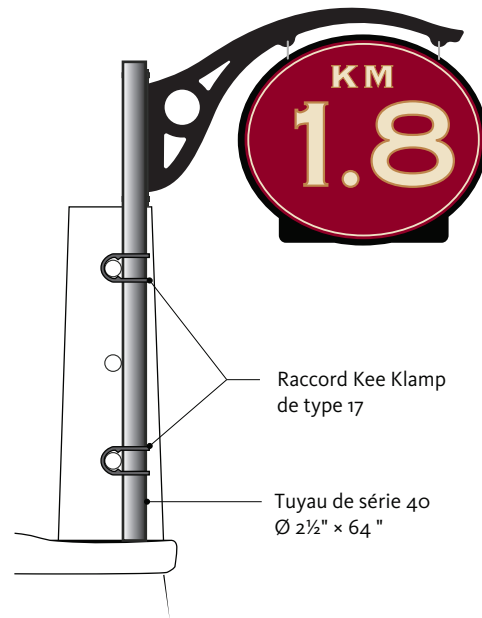
Repère kilométrique ovale installé sur un lampadaire (1,0 km)



Détail d'un repère kilométrique ovale installé sur un lampadaire (échelle 1:25)



Aperçu d'un repère kilométrique fixé à un garde-fou (échelle 1:50)



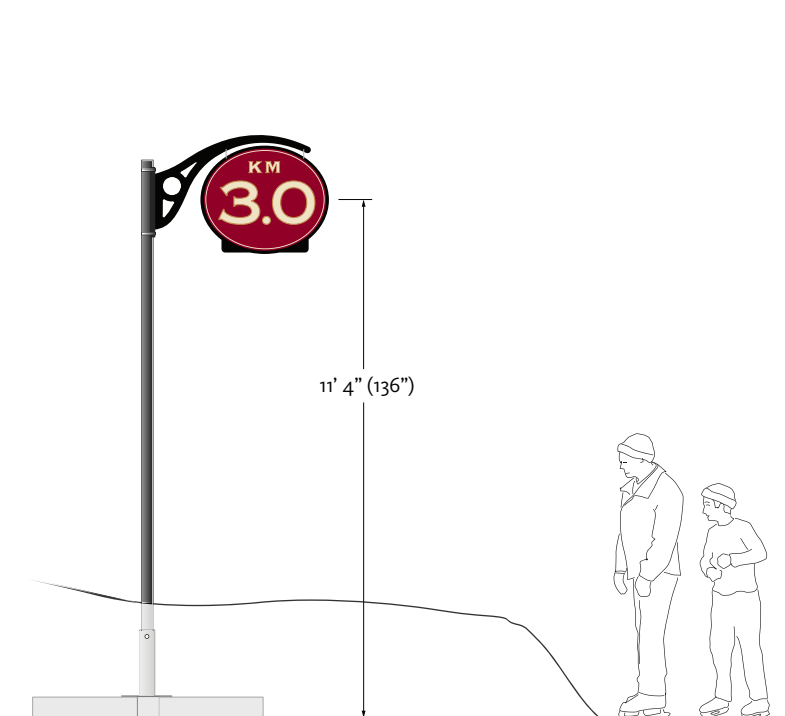
Repère kilométrique fixé à un garde-fou (détail) (échelle 1:25)



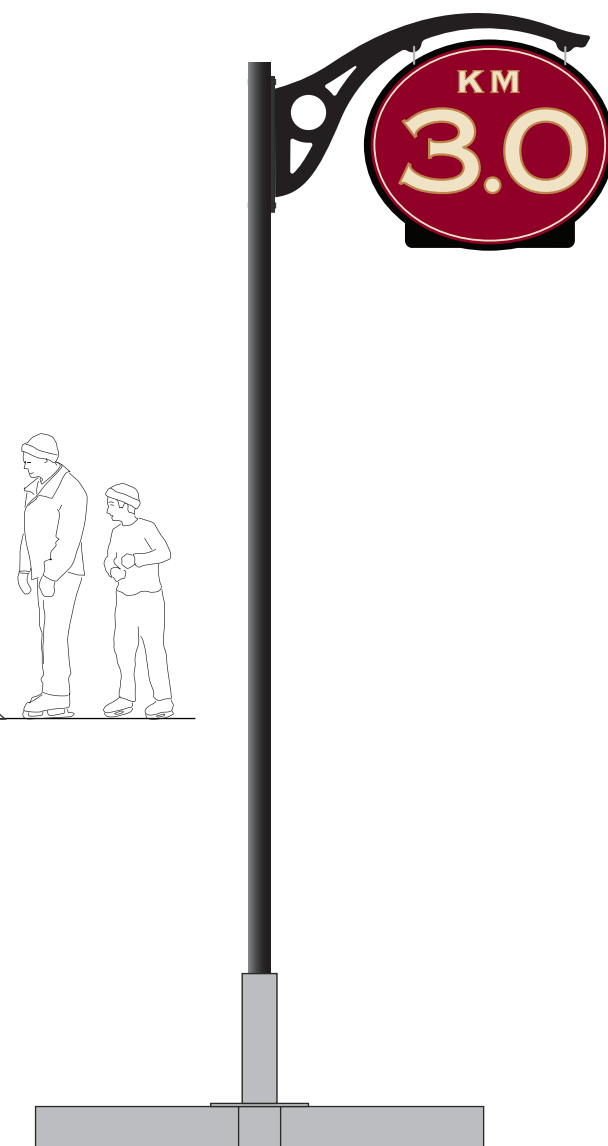
Repère kilométrique fixé à un garde-fou (Site Pretoria, 2,0 km)



Repère kilométrique fixé à un garde-fou (4,2 km)



Aperçu d'un repère kilométrique installé sur la glace (échelle 1:50)



Repère kilométrique installé sur la glace (détail) (échelle 1:25)



Repère kilométrique installé sur la glace (lac Dows, 5,6 km)



Repère kilométrique installé sur la glace (site Pretoria, 2,2 km)

## PANNEAUX INDICATEURS DE BOUCLE

1 de 3

**Description :** Système d'orientation et d'identification indiquant les deux boucles, celles du lac Dows et du ruisseau Patterson, qui dévient du tracé de la patinoire, qui est surtout linéaire

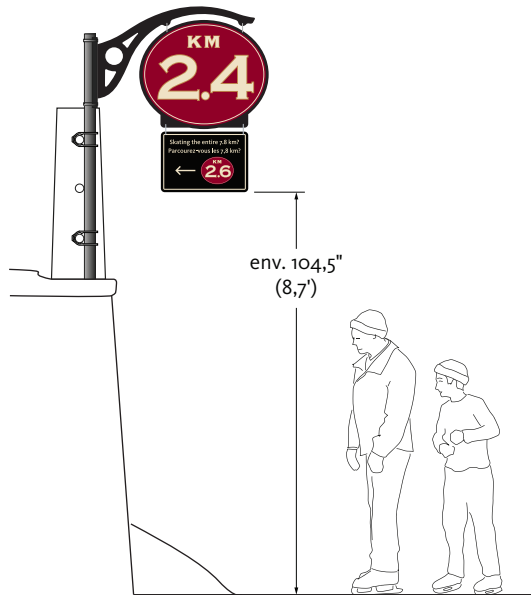
**Date d'introduction :** Saison 2013-2014

**Emplacement :** À l'entrée des deux boucles : 2,4 km et 2,8 km (entrée de la boucle Patterson), et 5,6 km et 7,0 km (entrée de la boucle Dows)

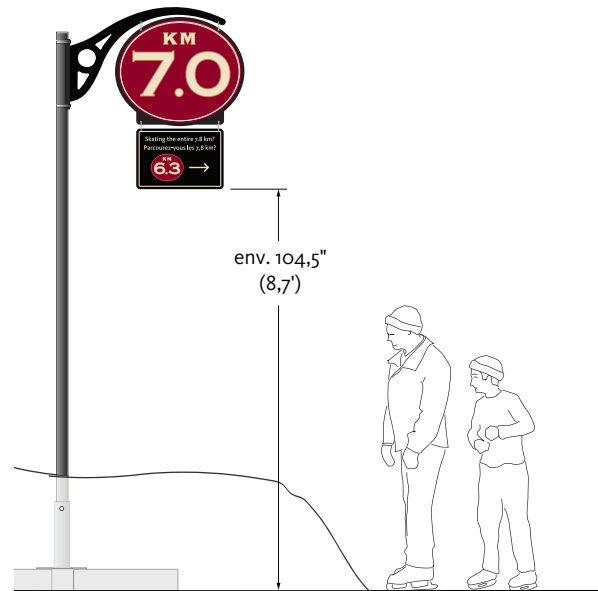
**Composantes :** Panneau indicateur illustré des deux côtés, chaîne et quincaillerie de raccord rapide

**Dimensions :** Panneau suspendu : 22,75 po (largeur) × 15,75 po (hauteur)

**Quantité :** 4 panneaux indicateurs de boucle



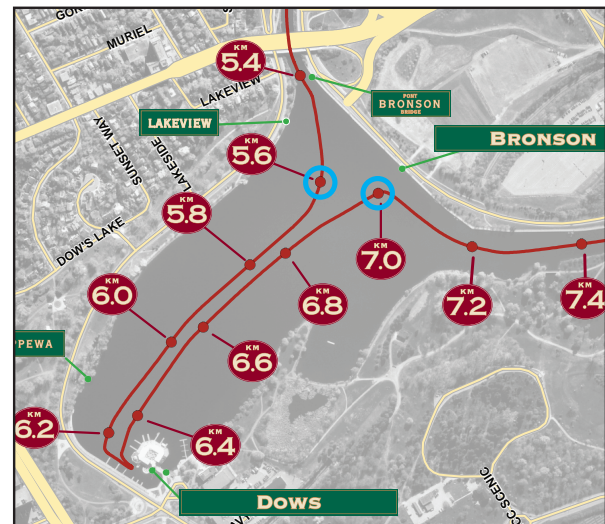
Aperçu du panneau indicateur de boucle suspendu fixé au garde-fou à l'entrée de la boucle Patterson (échelle 1:50)



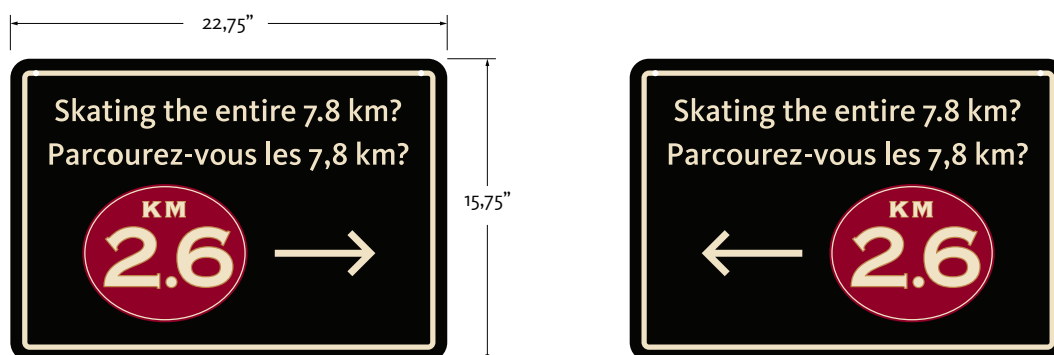
Aperçu du panneau indicateur de boucle suspendu installé sur la glace à l'entrée de la boucle du lac Dows (échelle 1:50)



Emplacement des panneaux indicateurs de la boucle Patterson (2,4 km et 2,8 km)



Emplacement des panneaux indicateurs de la boucle Dows (5,6 km et 7,0 km)



DEVANT et DERRIÈRE du panneau indicateur de boucle suspendu à l'entrée de la boucle Patterson (échelle 1:10)



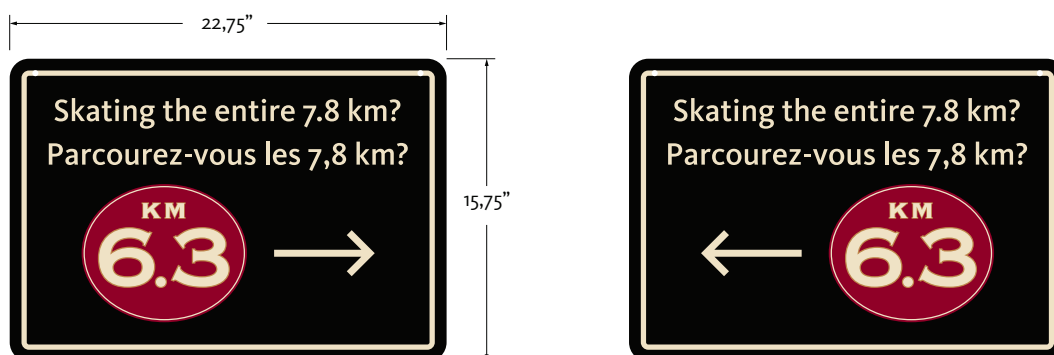
Entrée de la boucle Patterson, arrivée depuis la rue Rideau (repère 2,4 km avec panneau indicateur de boucle suspendu)



Repère 2,4 km avec panneau indicateur de boucle suspendu



Repère 2,8 km avec panneau indicateur de boucle suspendu



DEVANT et DERRIÈRE du panneau indicateur de boucle suspendu à l'entrée de la boucle Dows (échelle 1:10)



Entrée de la boucle Patterson, arrivée depuis la bibliothèque (repère 7,0 km avec panneau indicateur de boucle suspendu)



Repère 5,6 km avec panneau indicateur de boucle suspendu



Repère 7,0 km avec panneau indicateur de boucle suspendu



## BORNES KILOMÉTRIQUES DE TERMINUS

1 de 3

**Description :** Éléments du système d'orientation et d'identification qui indiquent le début (0,0 km) et la fin (7,8 km) de la PCR et donnent aussi aux patineurs la chance de prendre des photos exceptionnelles

**Date d'introduction :** Saison 2013-2014

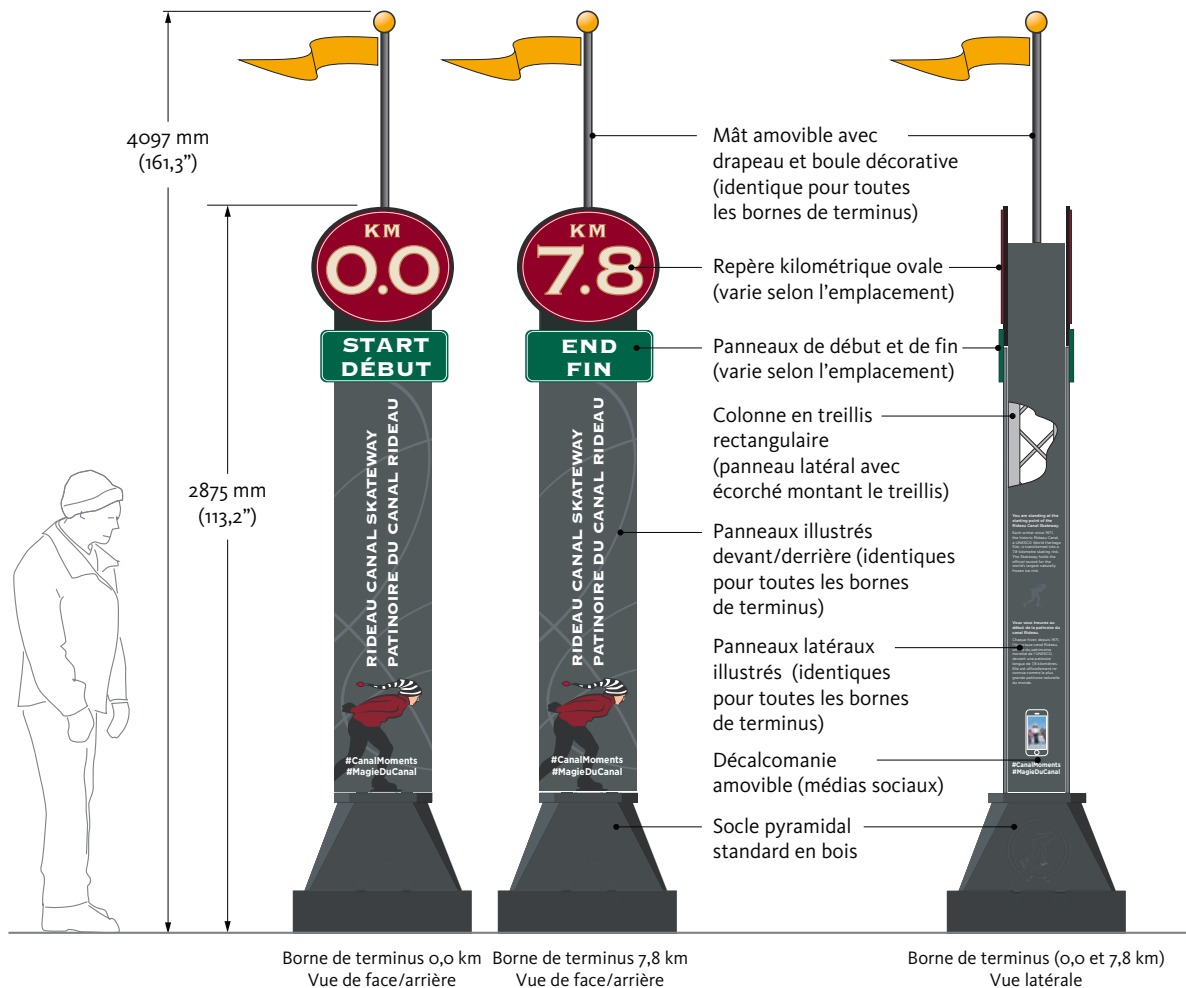
**Emplacement :** CNA (0,0 km) et Bibliothèque (7,8 km)

**Composantes :** Socle pyramidal standard en bois, colonne en treillis rectangulaire revêtue de panneaux illustrés, repère kilométrique ovale, panneaux de début et de fin, mât amovible orné d'un drapeau

**Dimensions :** Avec le mât : 161,3 po (hauteur) × 28 po (largeur)

Sans mât : 113,2 po (hauteur) × 28 po (largeur)

**Quantité :** 2 bornes de terminus (0,0 km, 7,8 km)



Borne kilométrique de terminus, vues de face/arrière et latérale, échelle 1:30  
(chaque panneau est installé à l'emplacement correspondant)



Borne de terminus 0,0 km, vue de face



Borne de terminus 0,0 km, vue latérale



Borne de terminus 0,0 km en train d'être utilisée



Borne de terminus 7,8 km, vue de face



Borne de terminus 7,8 km, vue latérale



Borne de terminus 7,8 km en train d'être utilisée

## ENTRÉES PRINCIPALES

1 de 6

**Description :** Système d'orientation indiquant les principaux points d'accès à la PCR

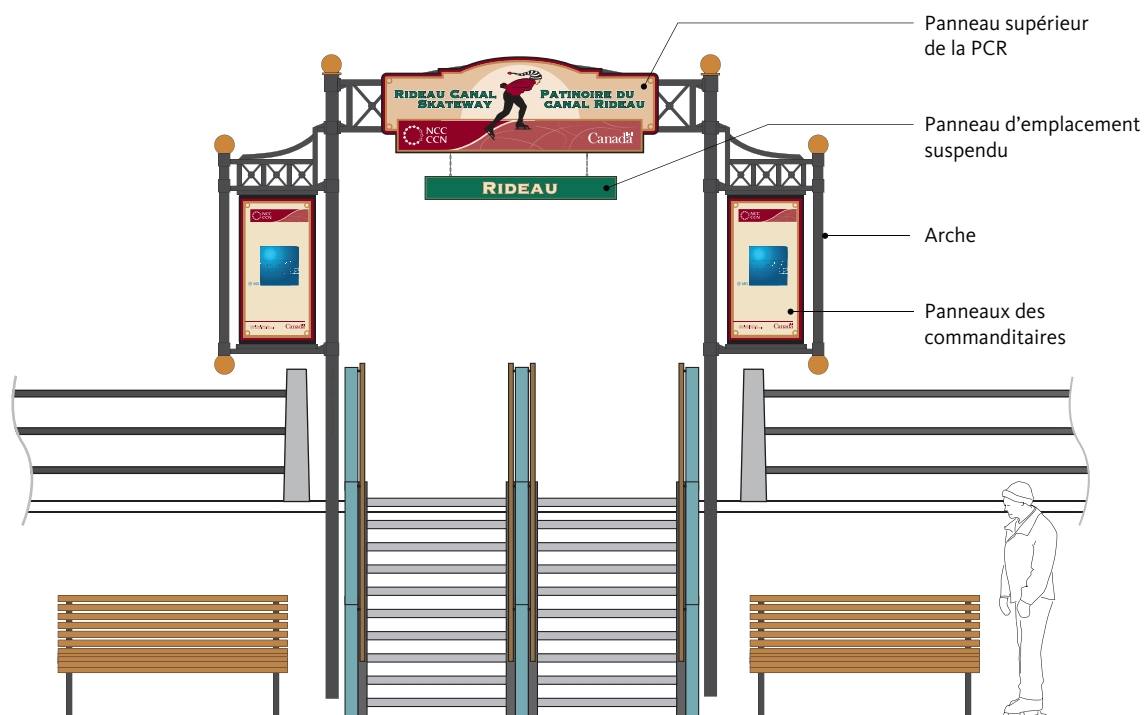
**Date d'introduction :** Environ 1996 (arche originelle); 2005-2006 (panneaux de la PCR, des commanditaires et suspendus mis à jour)

**Emplacement :** Chaque entrée principale (Rideau, Concord, l'avenue Fifth, Lansdowne, Bronson, parc des Commissaires, lac Dows)

**Composantes :** Arche, panneau supérieur de la PCR, panneaux latéraux des commanditaires, panneau d'emplacement suspendu

**Dimensions :** Variables

**Quantité :** 7, pour les entrées principales



Vue d'ensemble de l'arche d'entrée principale  
(échelle 1:60)



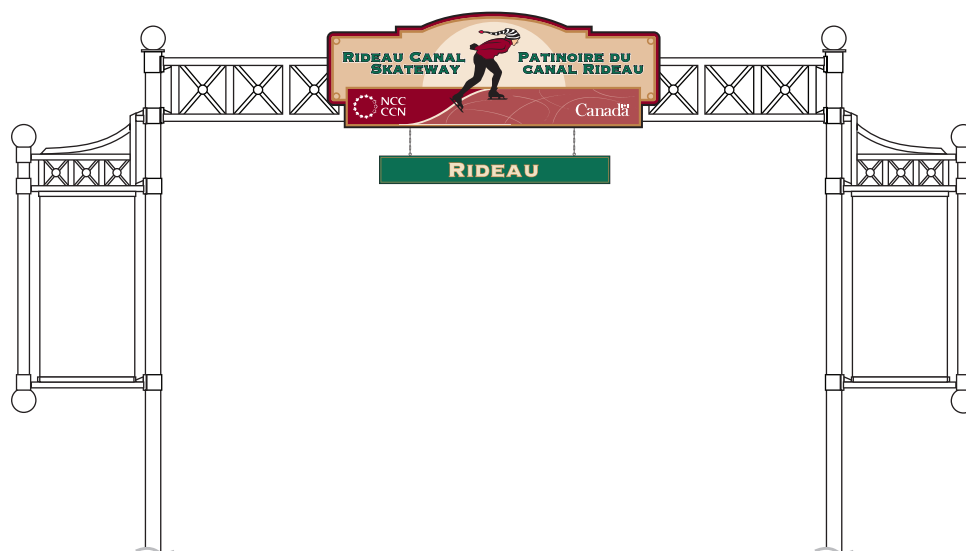
Arche d'entrée principale de deux escaliers de largeur  
(192 po [largeur] × 144 po [hauteur], échelle 1:35)



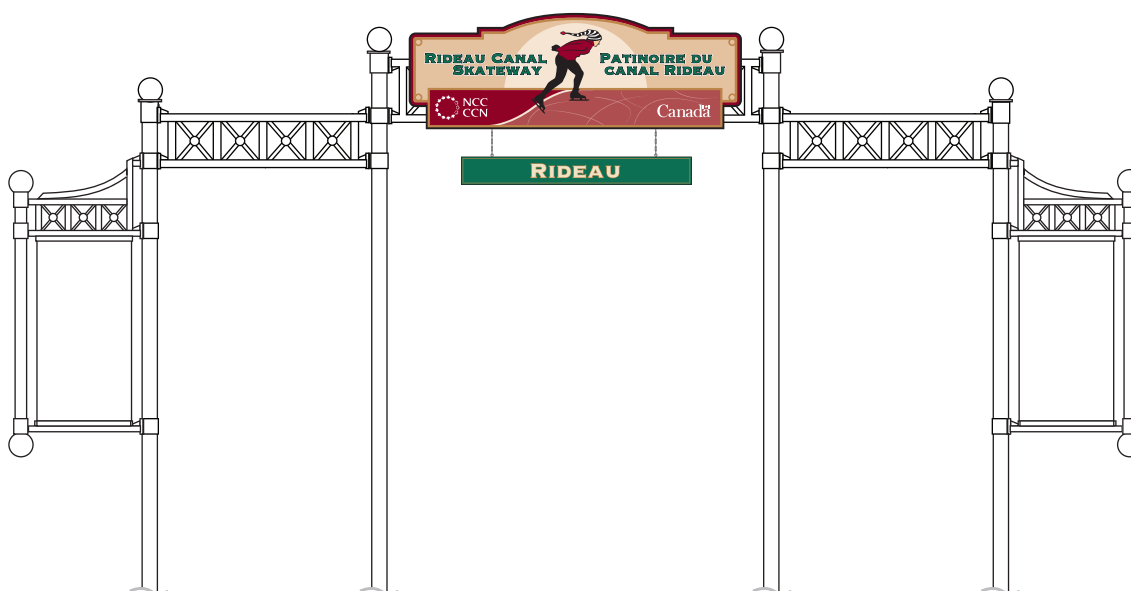
Arche de l'entrée principale Bronson  
(accès depuis la rue, site Bronson)



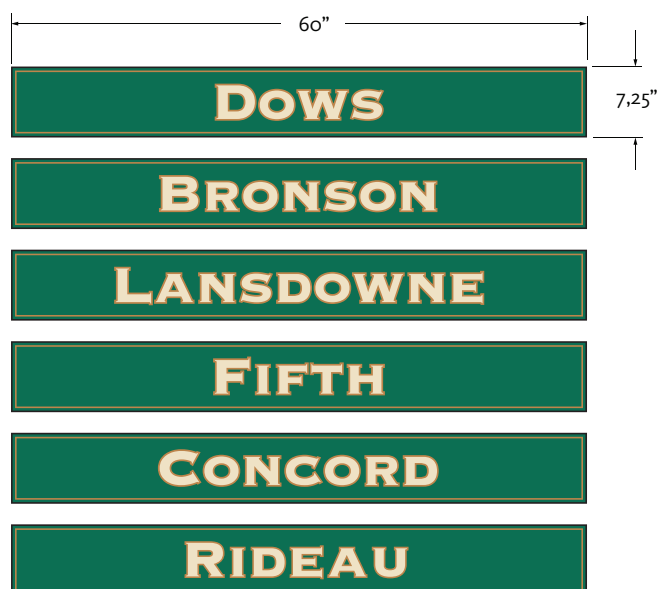
Arche de l'entrée principale Lansdowne  
(accès depuis la glace, site Lansdowne)



Arche d'entrée principale de trois escaliers de largeur  
(251 po [largeur] × 144 po [hauteur], échelle 1:50)



Arche d'entrée principale de quatre escaliers de largeur  
(295 po [largeur] × 144 po [hauteur], échelle 1:50)



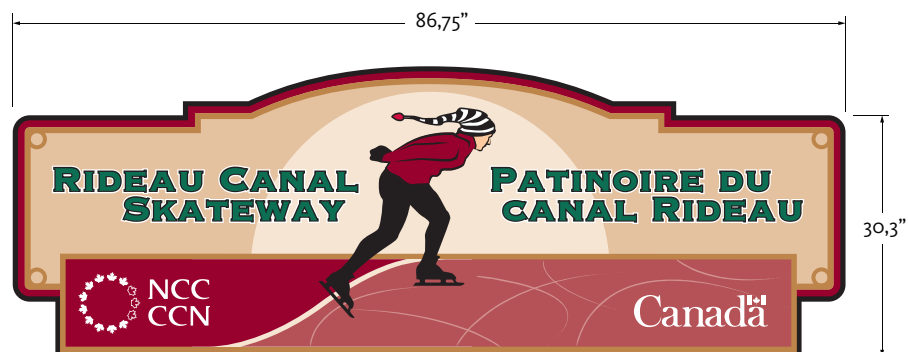
Panneaux d'emplacement suspendus de largeur standard  
(échelle : 1:20)



Panneau d'emplacement suspendu plus large  
(échelle 1:20)



Panneau suspendu de l'entrée de l'avenue Fifth



Panneau supérieur de la PCR de largeur standard  
(échelle 1:20)



Panneau supérieur de la PCR  
(sur toutes les arches d'entrée)





Maquette du devant des panneaux latéraux gauche et droit (échelle 1:20)



Maquette de l'arrière des panneaux latéraux gauche et droit (échelle 1:20)



Devant du panneau de gauche (site Lansdowne)



Arrière du panneau de gauche (site Lansdowne)

**Description :** Système d'orientation indiquant les points d'accès secondaires

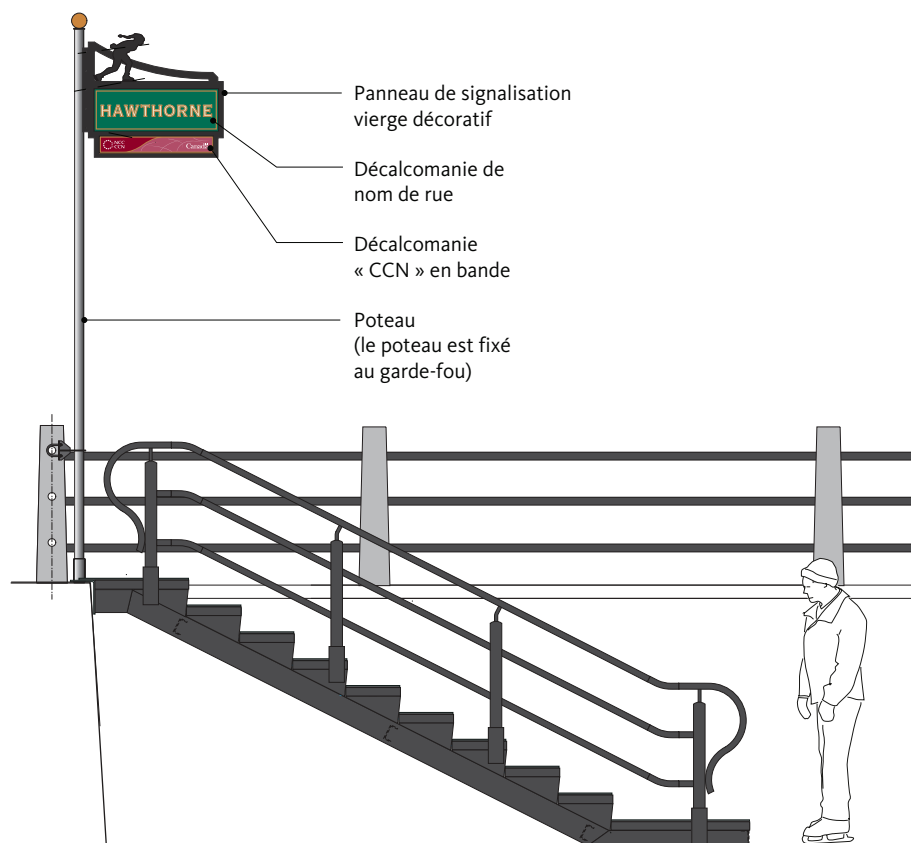
**Date d'introduction :** Saison 2005 (certains noms de rue ont été ajoutés ou changés en 2013)

**Emplacement:** Divers sites (à chaque point d'entrée secondaire de la PCR)

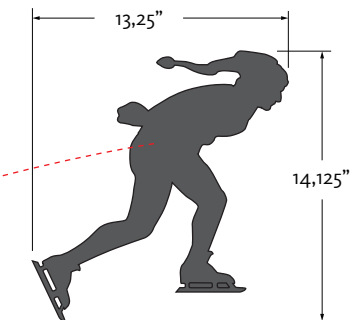
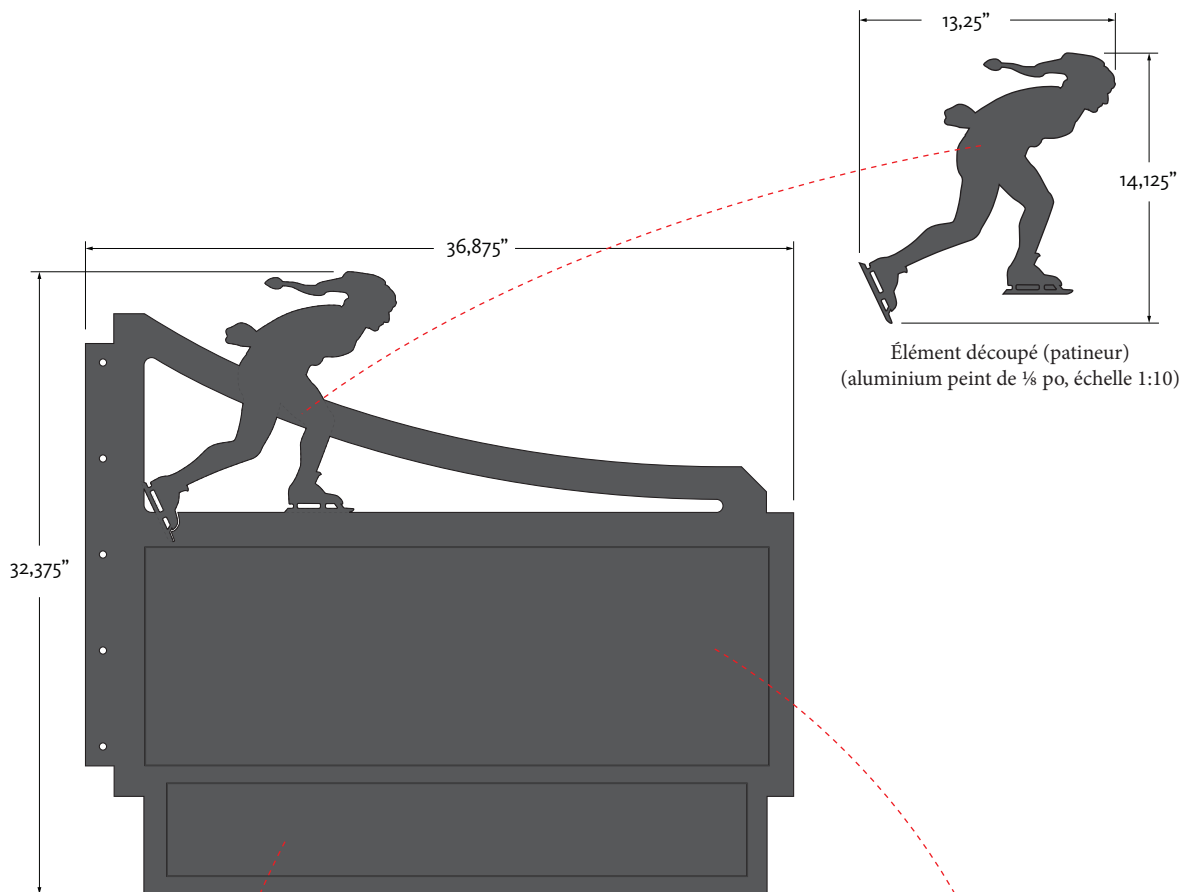
**Composantes :** Panneau de signalisation vierge à deux faces, poteau de soutien, décalcomanie de nom de rue, décalcomanie « CCN » en bande

**Dimensions :** Panneau de signalisation vierge : 32,4 po (hauteur) × 36,9 po (largeur); décalcomanie de nom de rue : 11 po (hauteur) × 30 po (largeur)

**Quantité :** 21, pour l'identification des entrées secondaires



Entrées secondaires, aperçu du panneau indicateur de rue  
(échelle 1:50)

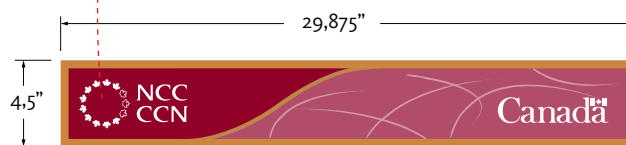


Élément découpé (patineur)  
(aluminium peint de 1/8 po, échelle 1:10)

Panneau vierge  
(aluminium peint de 1/8 po, échelle 1:10)



Décalcomanie de nom de rue  
(vinyle sérigraphié, échelle 1:10)



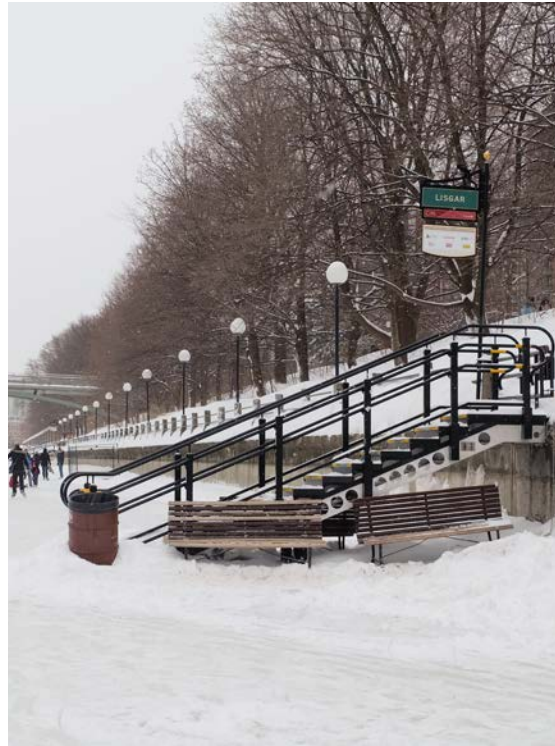
Décalcomanie « CCN » en bande  
(vinyle sérigraphié, échelle 1:10)

DELAWARE	PATTERSON	ARGYLE
WAVERLEY	HAZEL	HAWTHORNE
SOMERSET EAST / EST	SECOND	PRETORIA
SOMERSET WEST / OUEST	HERRIDGE	LIBRARY
LISGAR	CLEGG	BANK SOUTH SUD
MACKENZIE KING WEST / OUEST	HOLMWOOD	KIPPEWA
MACKENZIE KING EAST / EST	AVENUE	LAKEVIEW
NAC	BANK NORD NORTH	PONT BRONSON BRIDGE

Noms de rue actuels  
 (« Kippewa », « Avenue » et « Pont Bronson » ont été ajoutés en 2013.)



Entrée secondaire Hazel avec panneau de commanditaire (site Hazel)



Entrée secondaire Lisgar avec panneau de commanditaire (site Lisgar)



Panneau de l'entrée secondaire Somerset (site Somerset)



Panneau de l'entrée secondaire Waverley (site Waverley)



Panneau pendant Guinness  
(site Lisgar, saison 2006)



Panneau pendant Guinness  
(école 1:12)

## PROTOTYPES DE STATIONS DE DÉPÔT DE DÉCHETS

1 de 2

**Description :** Système standard de poubelles utilisé lors des événements vedettes pour réduire la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement

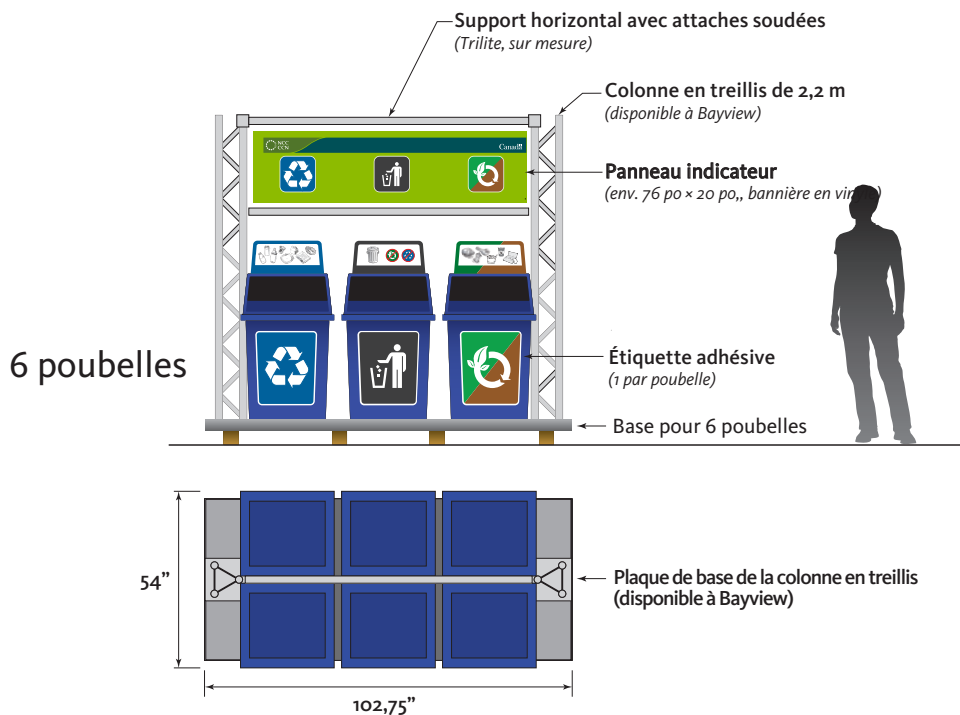
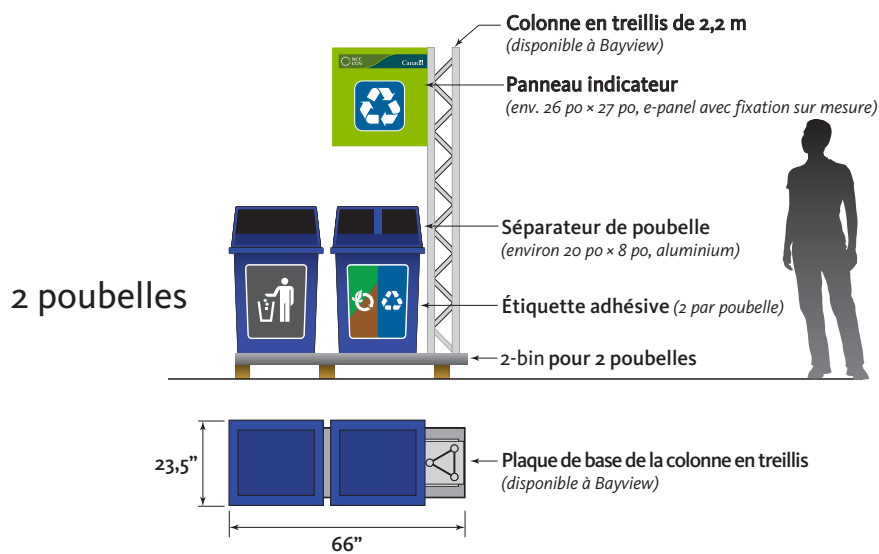
**Date d'introduction :** Saison 2013-2014

**Emplacement :** Divers (Bronson, Concord, l'avenue Fifth)

**Composantes :** Panneau indicateur, bannière indicatrice, poubelles Rubbermaid, colonne en treillis de 2,2 m et base

**Dimensions :** Station de 2 poubelles : 23,5 po (largeur) × 93 po (hauteur) × environ 66 po (profondeur). Espace de 2 po entre les poubelles. Station de 6 poubelles : 54 po (largeur) × 93 po (hauteur) × environ 102,75 po (profondeur). Espace de 2 po entre les poubelles.

**Quantité :** 2 stations de 2 poubelles et 2 stations de 6 poubelles





Vue de face du prototype de station de dépôt de déchets (site de l'avenue Fifth)



Vue de face du prototype de station de dépôt de déchets (site de l'avenue Fifth)



Vue latérale du prototype de station de dépôt de déchets (site de l'avenue Fifth)



## **PROGRAMMATION**

---

**Patinez en toute sécurité**

- Tour de promotion d'activités

## TOURS DE PROMOTION D'ACTIVITÉS

1 de 3

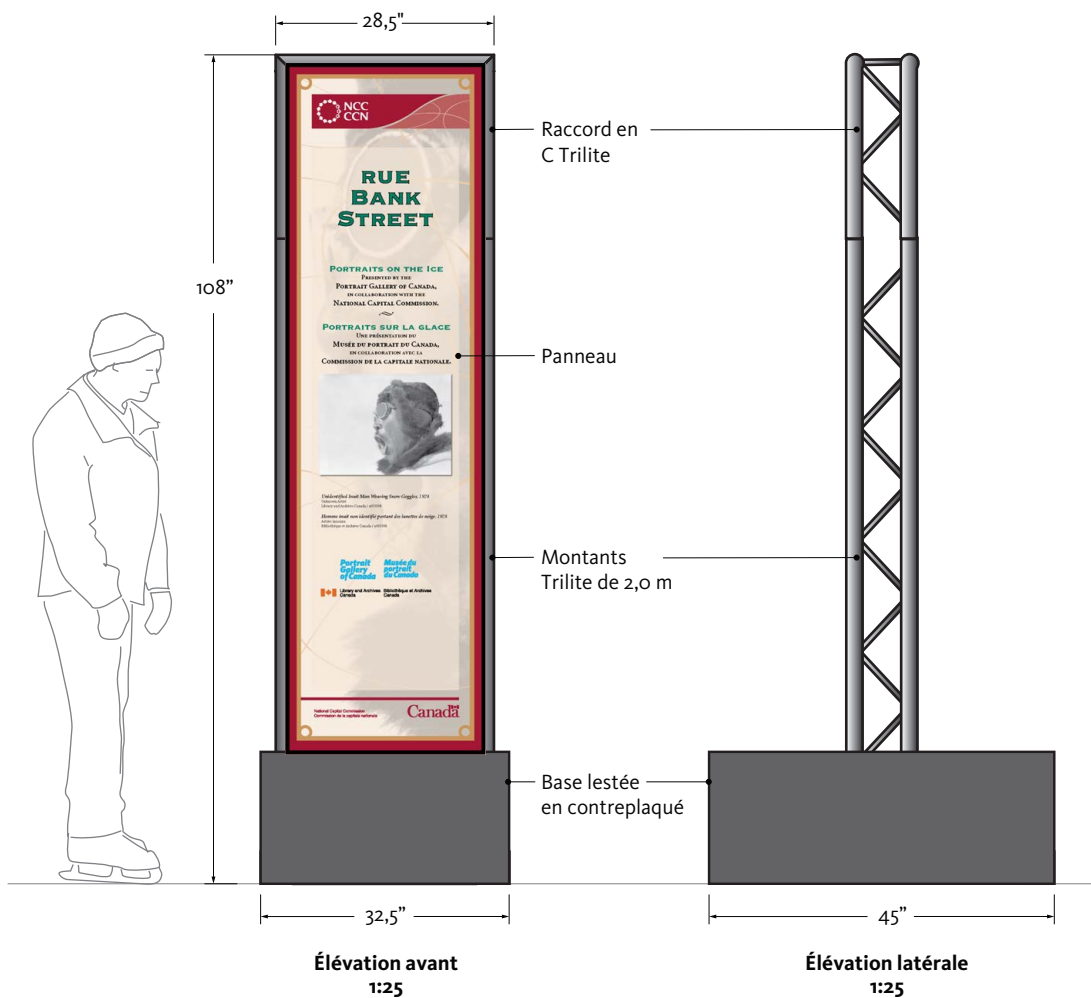
**Description :** Structure standard pour l'affichage de panneaux sur la programmation

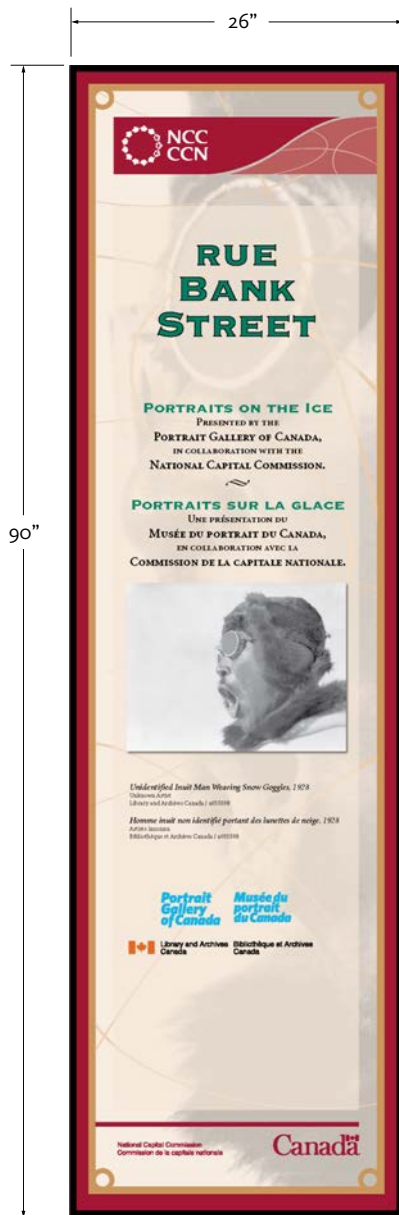
**Date d'introduction :** Quincaillerie des festivals : 1997; panneaux : saison 2008

**Emplacement :** Divers emplacements

**Composantes :** Montants Trilite, raccord en C, base lestée et panneaux d'activité

**Dimensions :** 32,5 po (largeur) × 108 po (hauteur) × 45 po (profondeur)





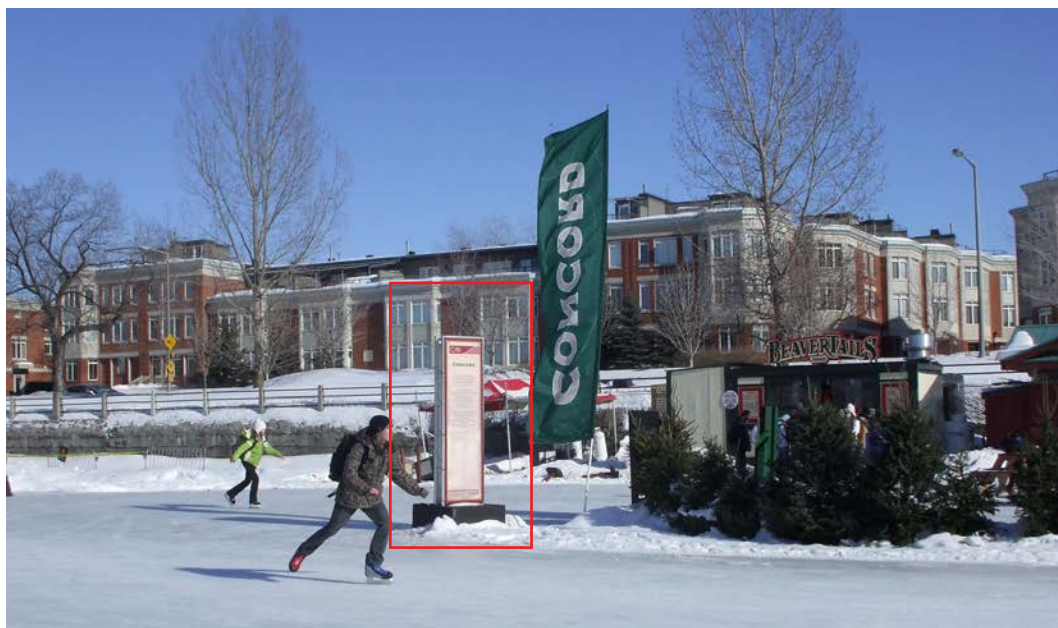
Maquette du panneau du Musée du portrait (échelle 1:15)



Tour de promotion d'activités avec panneau (site de la rue Bank)



Entrée Concord avec tour de promotion d'activités adjacente (site Concord)



Entrée Concord et environs (site Concord)

## INTERPRÉTATION

---

**Exposition « La glace : toute une science! »**

## EXPOSITION « LA GLACE : TOUTE UNE SCIENCE! »

1 de 1

**Description :** Série de panneaux d'interprétation renseignant les patineurs sur la science de la glace

**Date d'introduction :** Saison 2008

**Emplacement :** Site Concord

**Composantes :** Panneaux en Duraply laminés avec vinyle imprimé

**Dimensions :** Panneaux horizontaux : 48 po (longueur) × 21 7/8 po (hauteur); panneaux verticaux : 42 po (longueur) × 47 7/8 po (hauteur)

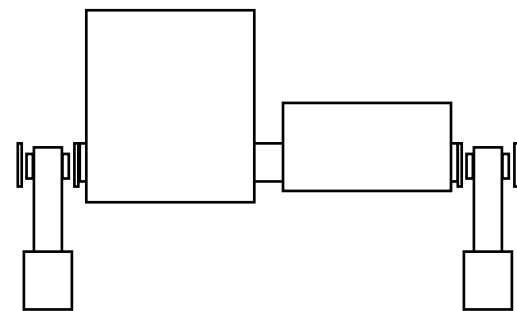
**Quantité :** 10 panneaux (5 verticaux, 5 horizontaux)



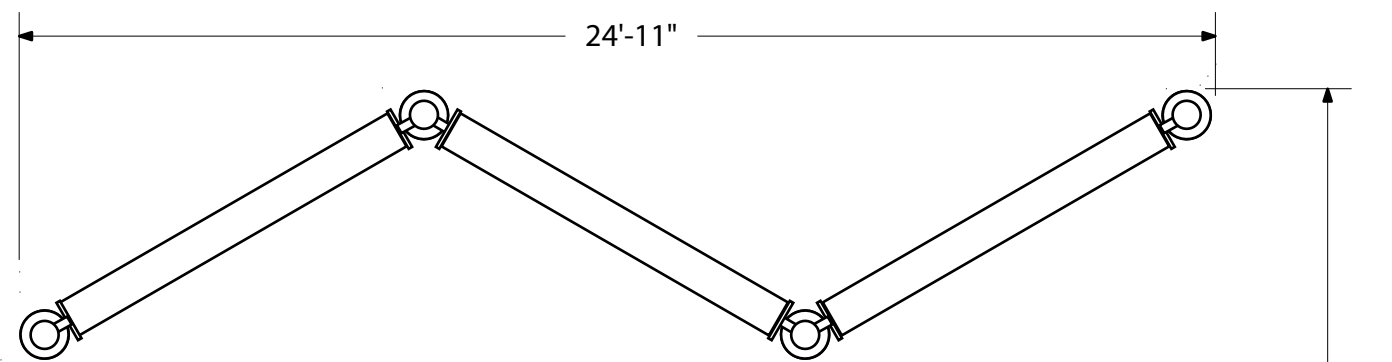
Exposition « La glace : toute une science! » (site Concord, vue en direction sud-est)



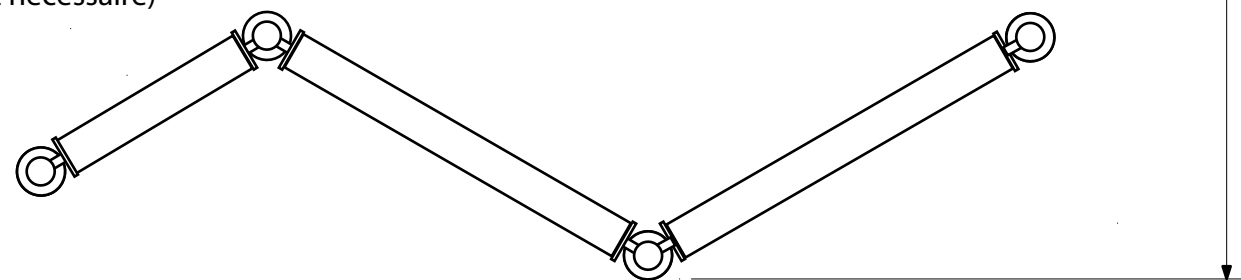
Exposition « La glace : toute une science! » (site Concord, vue en direction nord-ouest)



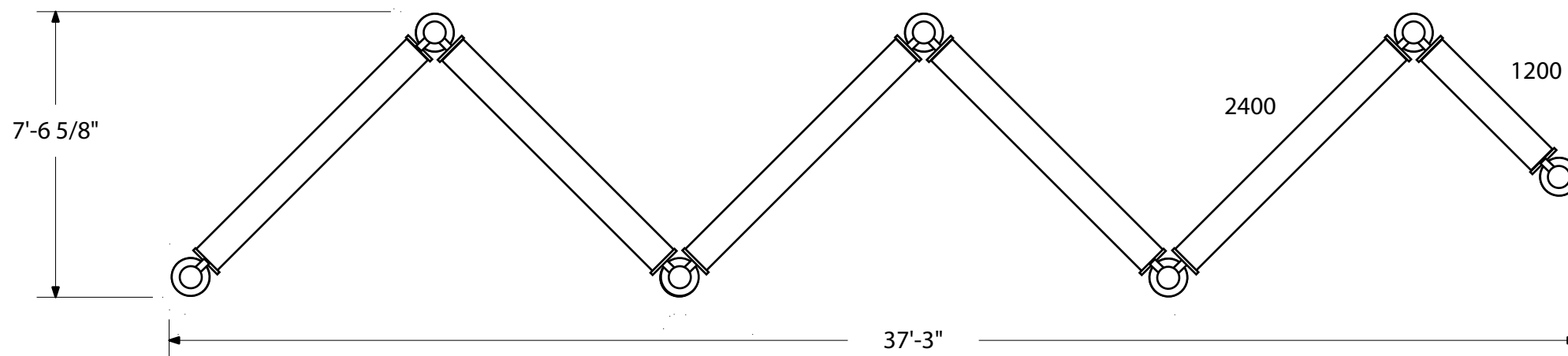
Élévation de section type



DISPOSITION SÉPARÉE  
(remarque : un pied ajustable supplémentaire est nécessaire)



ÉBAUCHE  
POUR DISCUSSION SEULEMENT

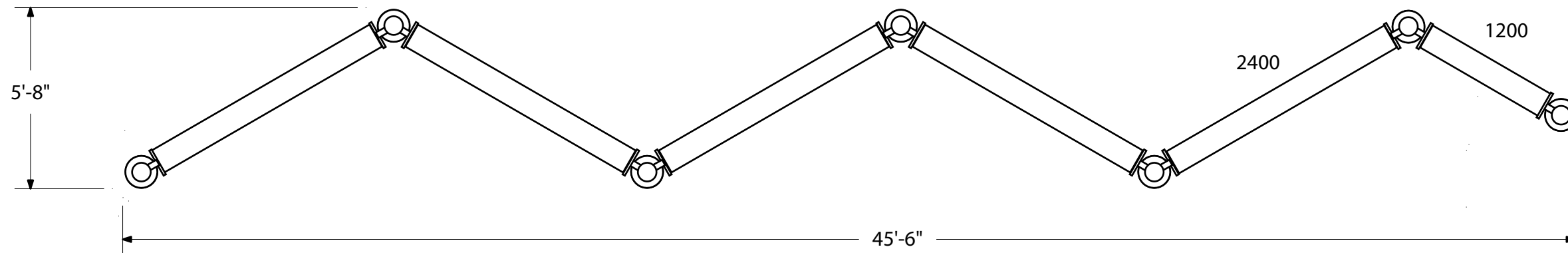


DISPOSITION COMPRIMÉE

Exposition « La glace, toute une science! » de la CCN

Dispositions types

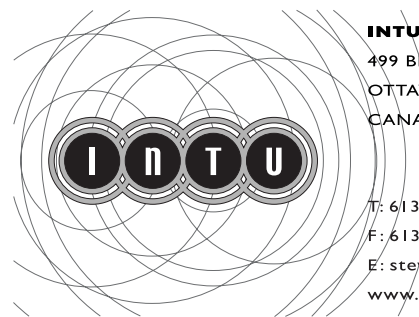
4-9-07

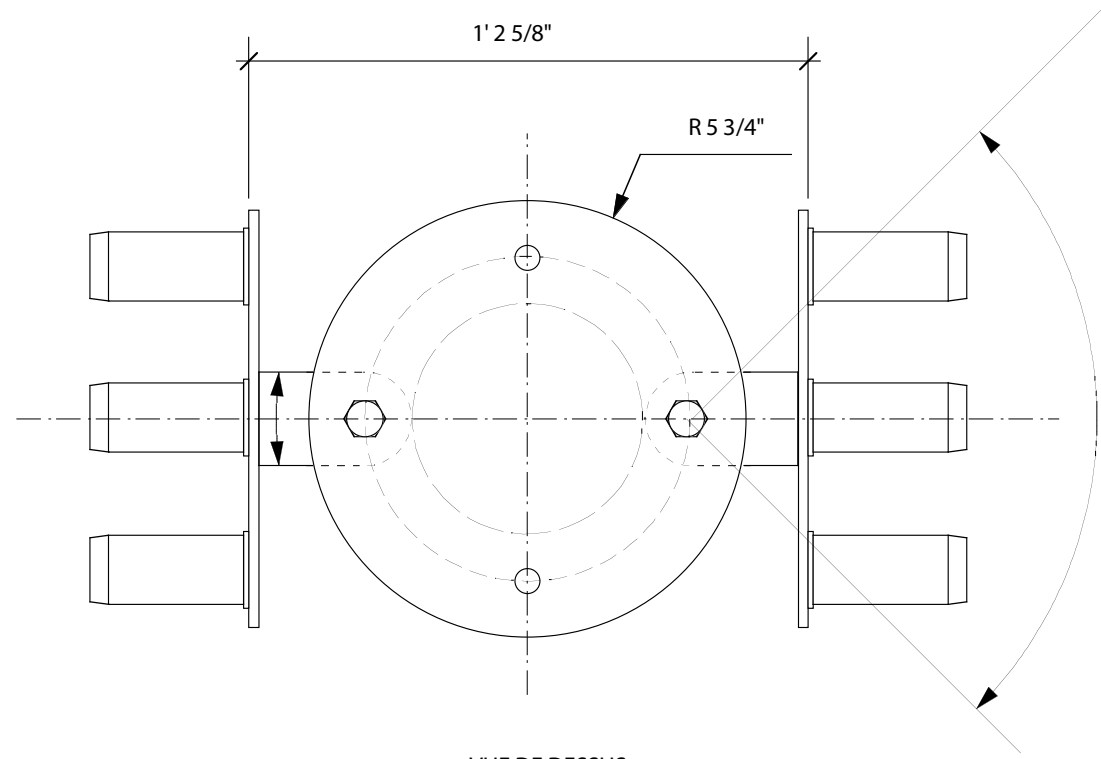


DISPOSITION STANDARD

INTU DESIGN LTD.  
499 BLAIR STREET  
OTTAWA ONTARIO  
CANADA K1G 0J3

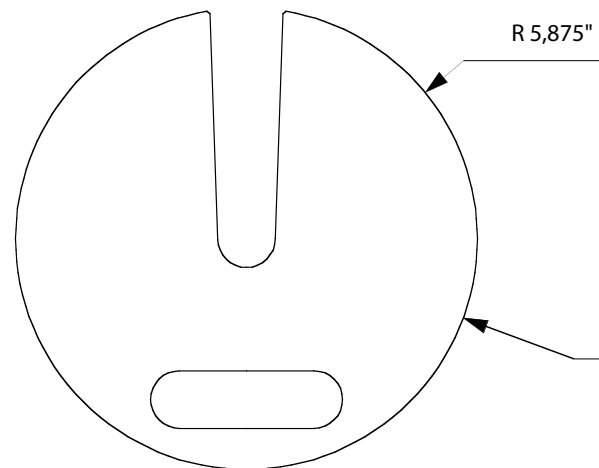
T: 613 523 8359  
F: 613 248 4651  
E: [stewart@intu-design.com](mailto:stewart@intu-design.com)  
[www.intu-design.com](http://www.intu-design.com)





VUE DE DESSUS  
échelle 1/5

**ÉBAUCHE**  
POUR DISCUSSION SEULEMENT



VUE DE DESSUS – POIDS EN ACIER  
échelle 1/5

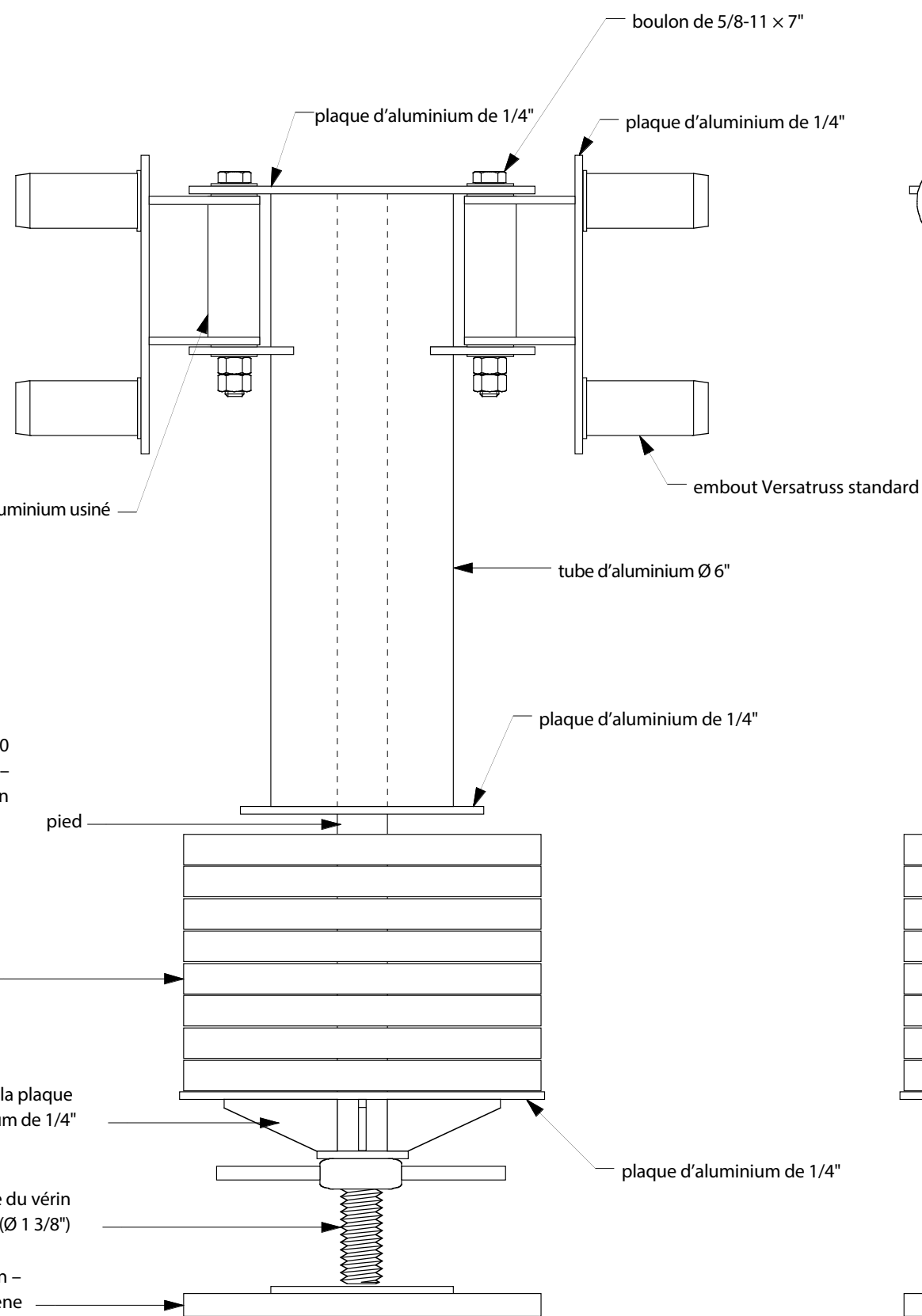
tuyau en aluminium de série 40  
Ø 1 1/4" (D. I. 1,38") – de haut en bas –  
emboîtement pour le vérin

poids en acier Ø 1 1 3/4" x 1"

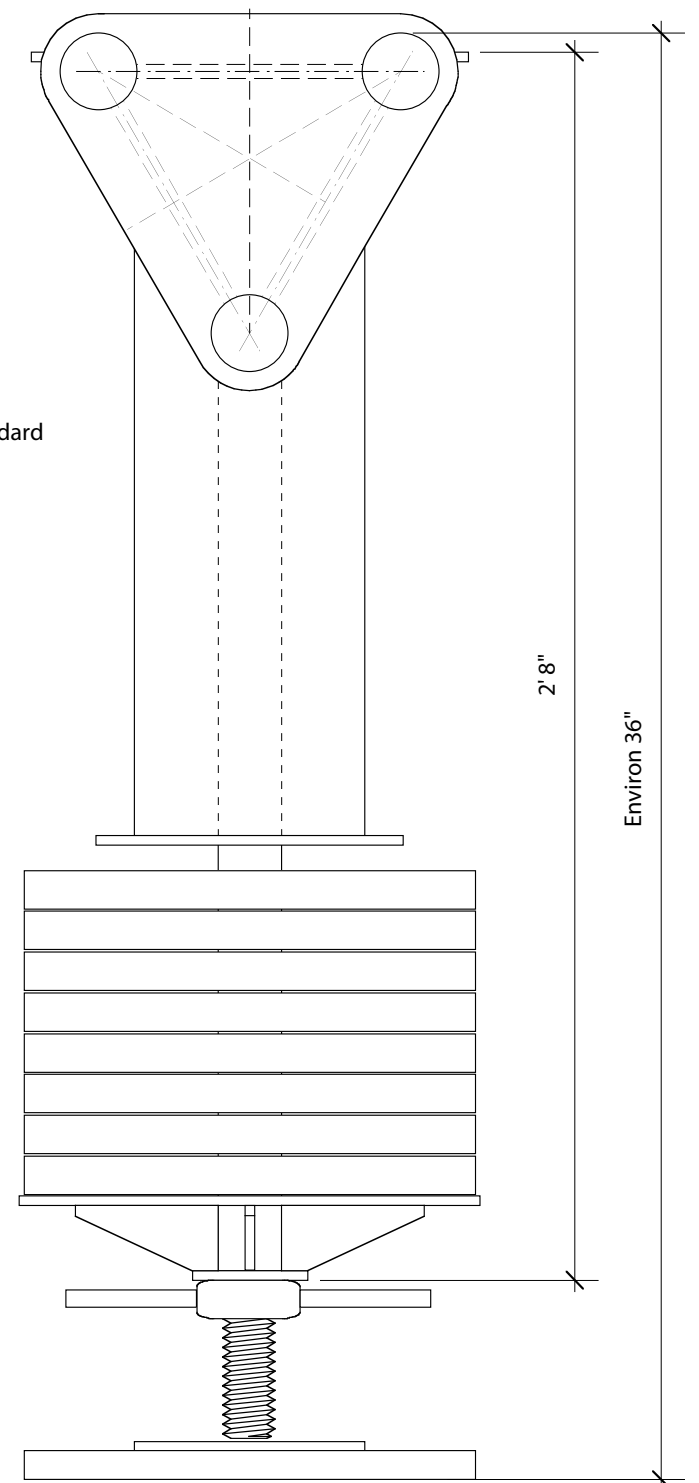
renfort de la plaque  
d'aluminium de 1/4"

bras de levage du vérin  
standard #6 x 24" (Ø 1 3/8")

Pied – vissé à la plaque du vérin –  
contreplaqué ou polyéthylène



VUE DE FACE  
échelle 1/5

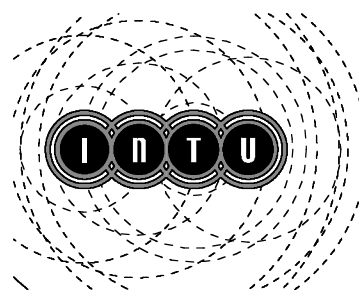


VUE LATÉRALE  
échelle 1/5

Exposition « La glace, toute une science! » de la CCN

Pied ajustable

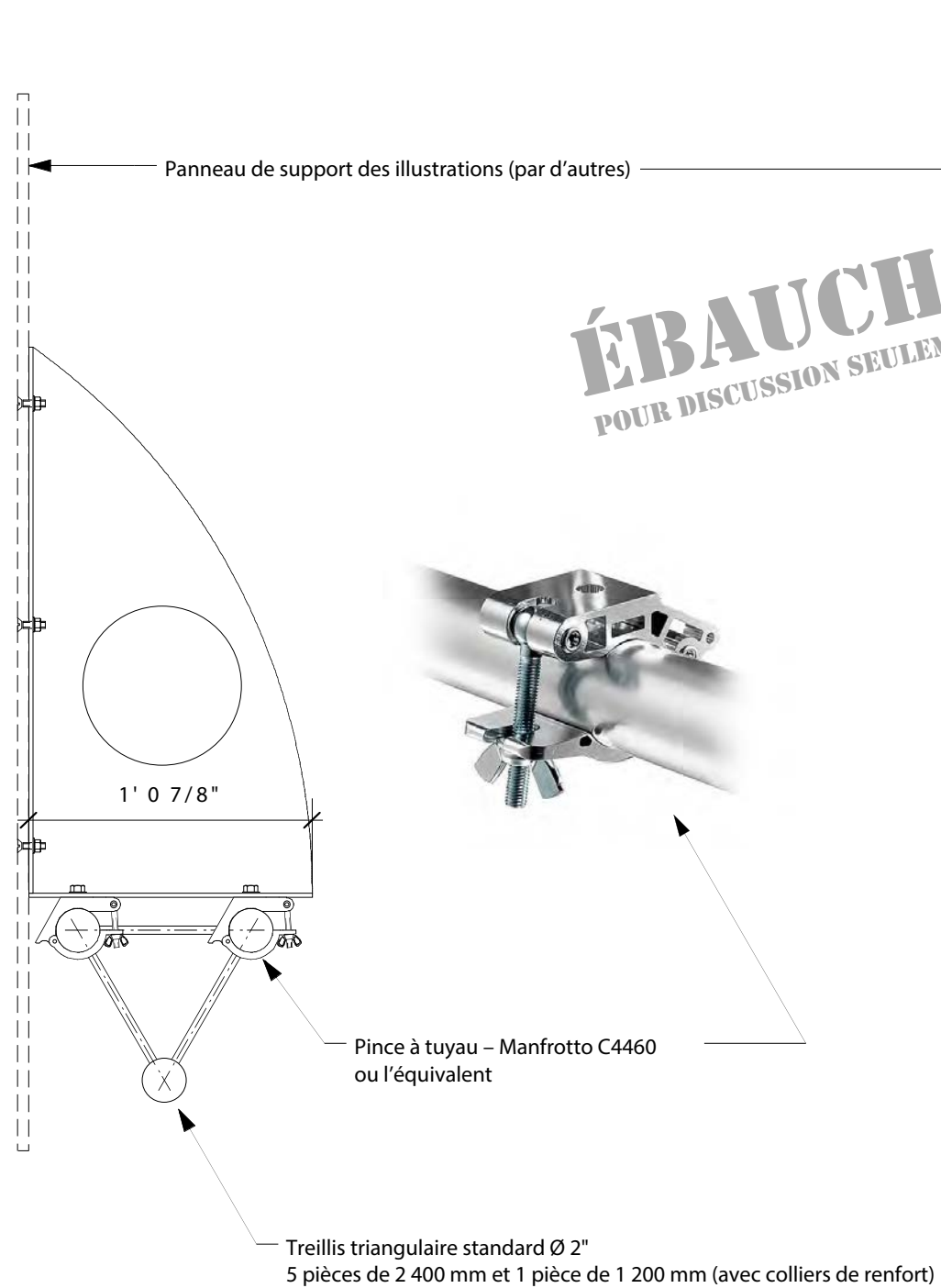
4-4-07



INTU DESIGN LTD.  
499 BLAIR STREET  
OTTAWA ONTARIO  
CANADA K1G 0J3

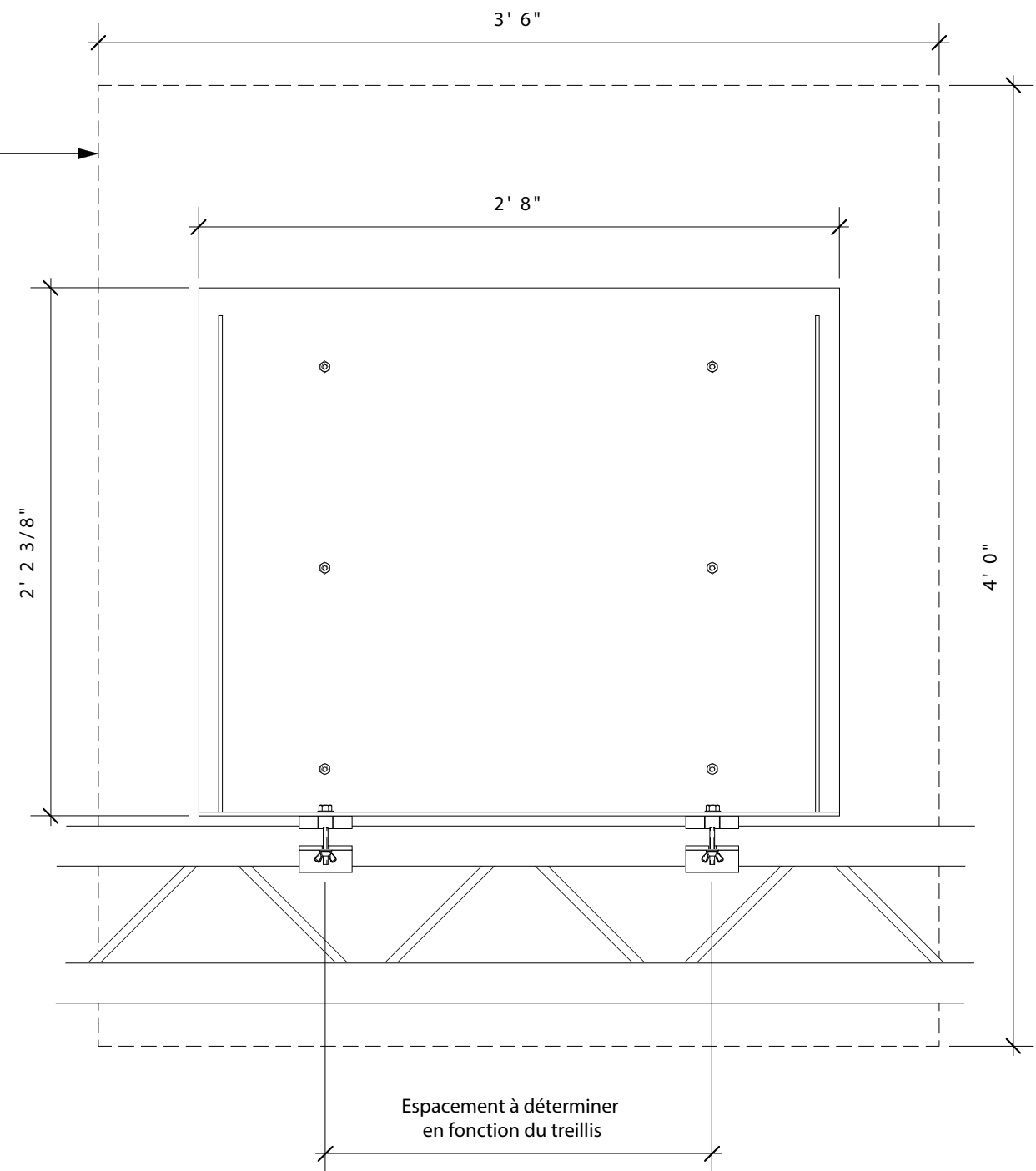
T: 613 523 8359  
F: 613 248 4651  
E: [stewart@intu-design.com](mailto:stewart@intu-design.com)  
www.intu-design.com



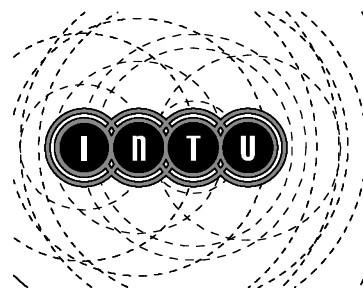


VUE LATÉRALE  
échelle 1/8

Toutes les plaques en aluminium ont 3/16 po ou 1/4 po d'épaisseur.



VUE ARRIÈRE  
échelle 1/8



INTU DESIGN LTD.  
499 BLAIR STREET  
OTTAWA ONTARIO  
CANADA K1G 0J3

T: 613 523 8359  
F: 613 248 4651  
E: [stewart@intu-design.com](mailto:stewart@intu-design.com)  
[www.intu-design.com](http://www.intu-design.com)

Exposition « La glace, toute une science! » de la CCN

Support de panneau vertical

4-4-07

## **COMMANDITES ET MARKETING**

---

**Meuble de rangement de bottes**

**Structures pour la prise de photos**

- Prototype (2013)
- Structure modifiée (2014)

**Panneaux de garde-fou : aperçu**

**Panneaux pendants des commanditaires et des médias**

## MEUBLES DE RANGEMENT DE BOTTES : APERÇU

1 de 2

**Description :** Série de meubles à double face pour le rangement de bottes (18 compartiments de rangement par unité)

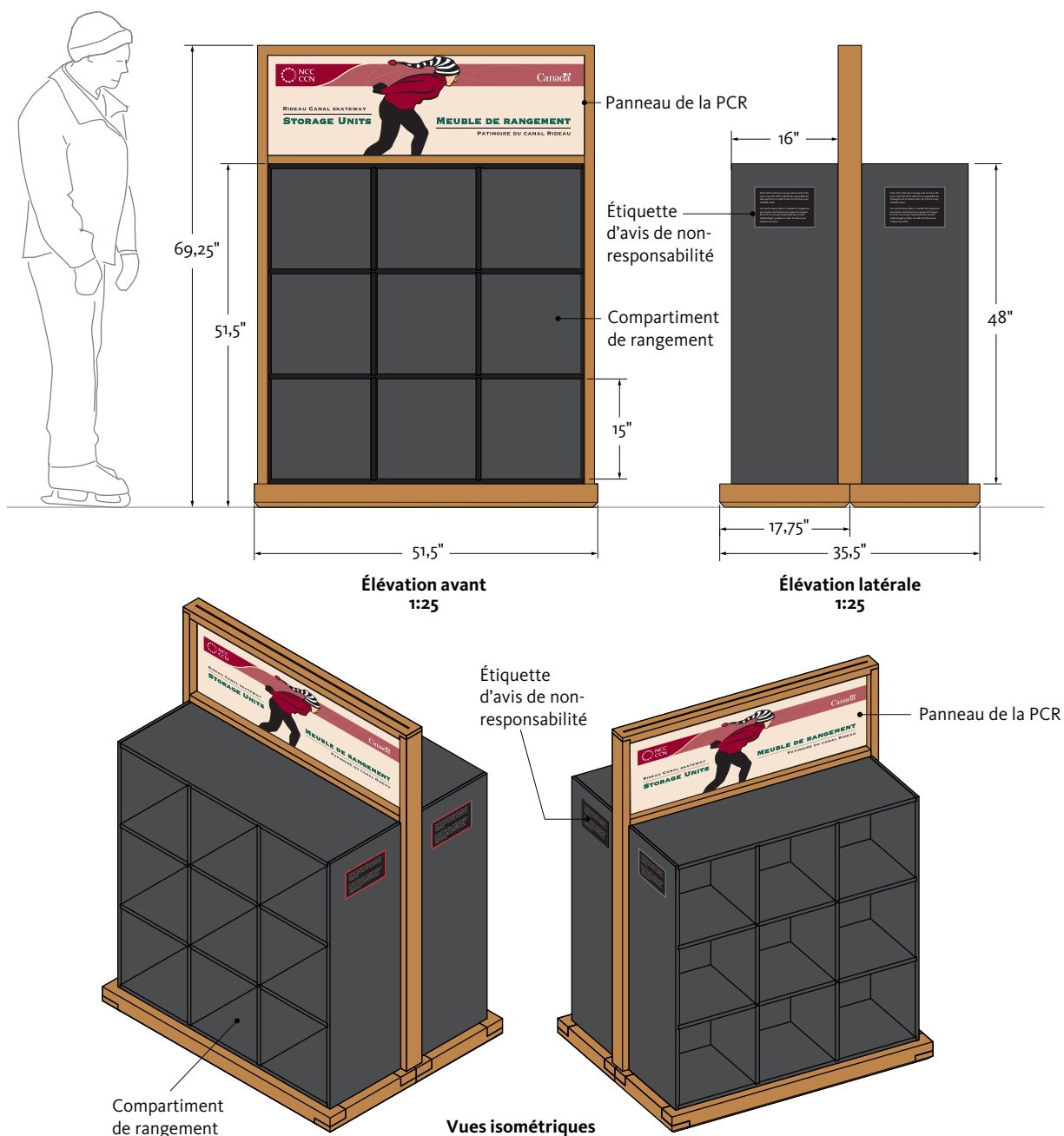
**Date d'introduction :** Saison 2008

**Emplacement :** Lounge AMEX, site de l'avenue Fifth

**Composantes :** Construction en contreplaqué et en bois d'œuvre, panneau indicateur en coroplast, étiquette d'avis de non-responsabilité

**Dimensions :** 70 po (hauteur) × 52 po (largeur) × 36 po (profondeur)

**Quantité :** 3 meubles





Série de 3 meubles de rangement (site de l'avenue Fifth)



Face 1 d'un meuble de rangement (site de l'avenue Fifth)

## PROTOTYPE DE STRUCTURE POUR LA PRISE DE PHOTOS : APERÇU 1 de 6

**Description :** Cadre surdimensionné avec espace permettant aux visiteurs de poser pour des photos avec la patinoire et les édifices du Parlement comme toile de fond

**Date d'introduction :** Saison 2012-2013

**Emplacement :** CNA

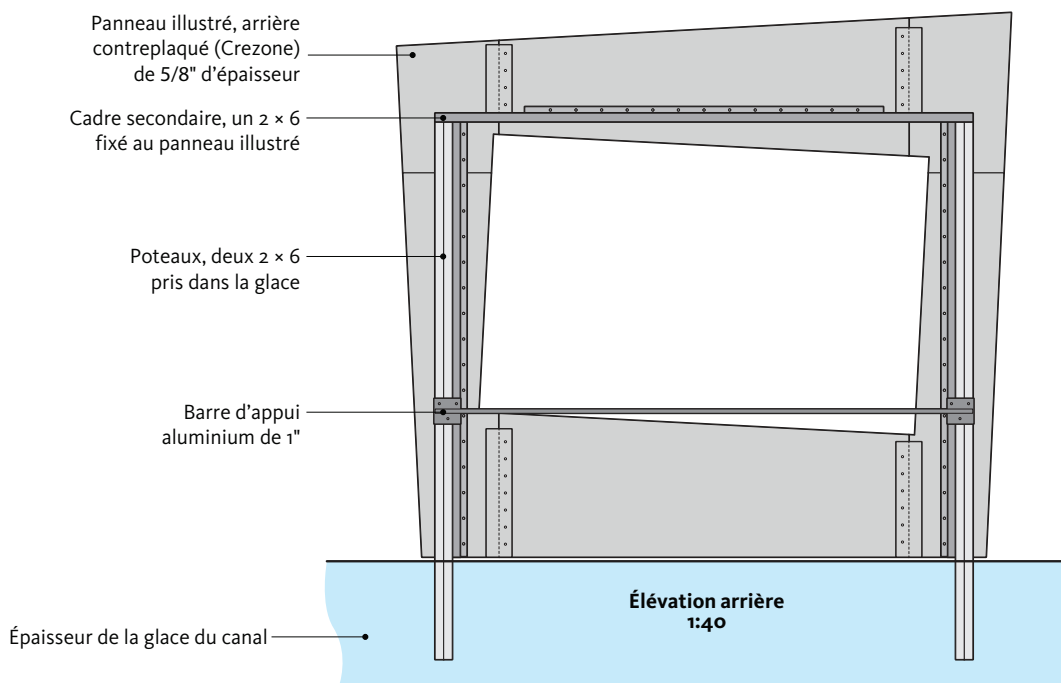
**Composantes :** Construction en contreplaqué et en bois d'œuvre, éléments graphiques en vinyle imprimé, barre d'appui en aluminium

**Dimensions :** 144 po (largeur) × 127,6 po (hauteur) × environ 6,25 po (profondeur)

**Quantité :** 1 prototype de structure pour la prise de photos



Élévation avant  
1:40



Élévation arrière  
1:40

**PROTOTYPE DE STRUCTURE POUR LA PRISE DE PHOTOS : PANNEAU ILLUSTRÉ** 2 de 6

**Dimensions :** 144 po (largeur) × 127,6 po (hauteur)

**Quantité :** 1 panneau illustré, composé de six éléments en contreplaqué (Crezone) (5/8 po d'épaisseur)



Maquette du panneau illustré du prototype de structure pour la prise de photos  
(1:30)



Vue de face du prototype de structure pour la prise de photos (site du CNA)



Prototype de structure pour la prise de photos au site du CNA



Vue latérale du prototype de structure

## STRUCTURE MODIFIÉE POUR LA PRISE DE PHOTOS : APERÇU

4 de 6

**Description :** Cadre surdimensionné avec espace permettant aux visiteurs de poser pour des photos avec la patinoire et les édifices du Parlement comme toile de fond

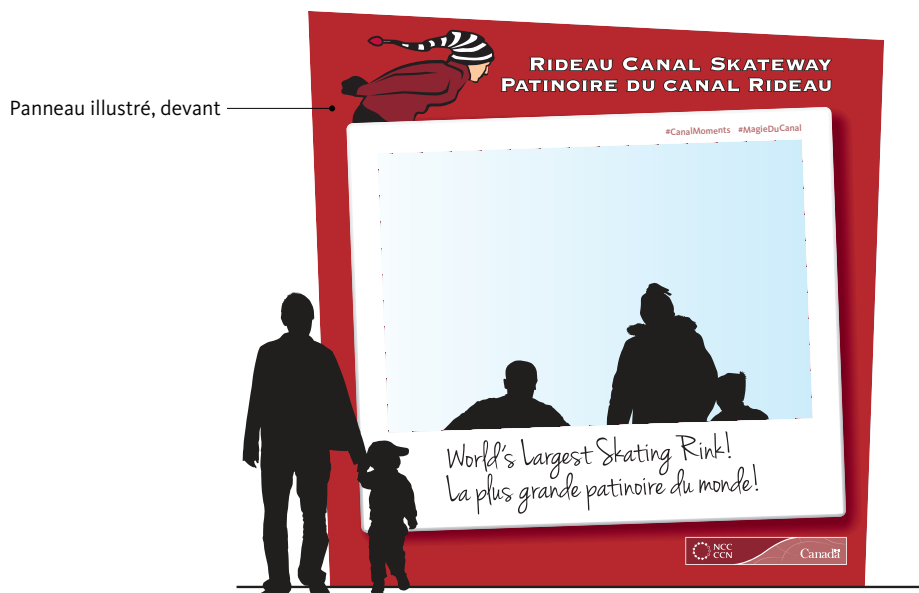
**Date d'introduction :** Saison 2013-2014

**Emplacement :** CNA

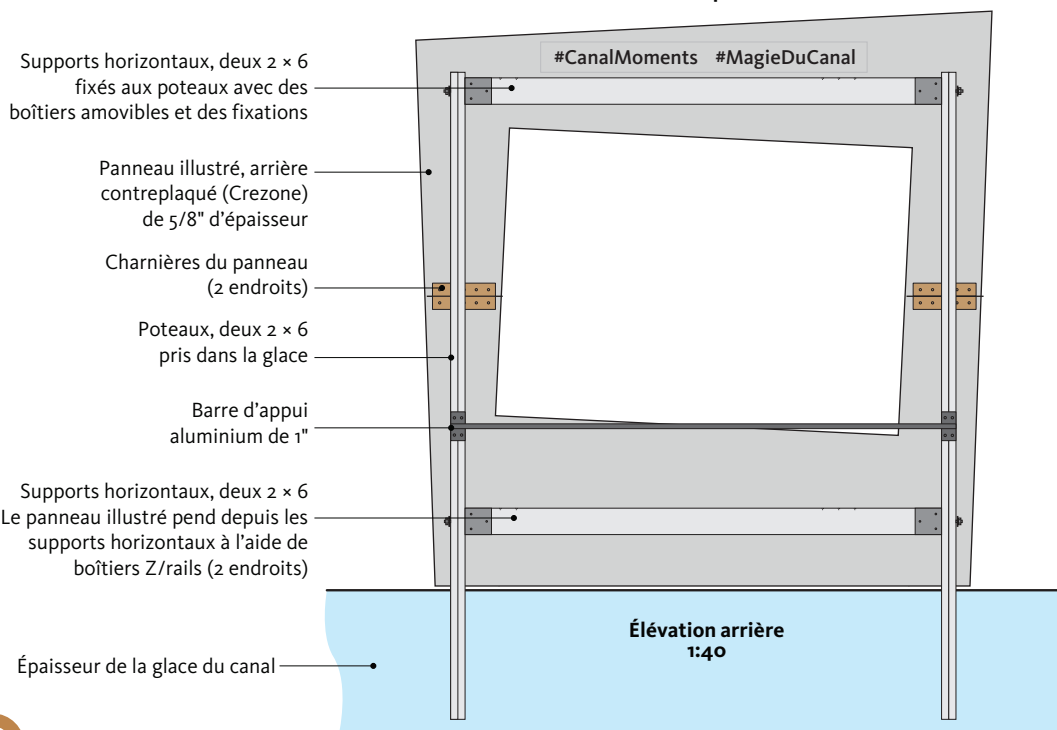
**Composantes :** Construction en contreplaqué et en bois d'œuvre, éléments graphiques en vinyle imprimé, barre d'appui en aluminium

**Dimensions :** 120 po (largeur) × 120 po (hauteur) × environ 6,25 po (épaisseur)

**Quantité :** 1 structure modifiée pour la prise de photos



Élévation avant  
1:40

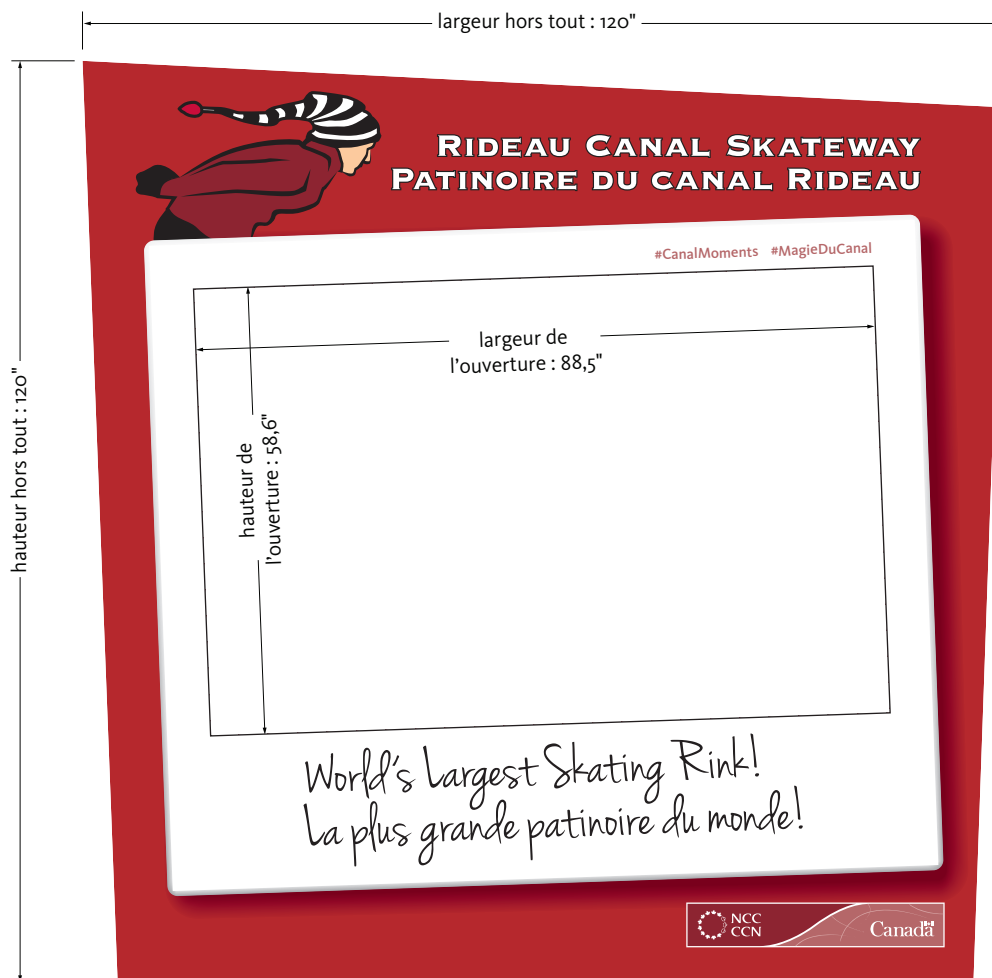




## STRUCTURE MODIFIÉE POUR LA PRISE DE PHOTOS : PANNEAU ILLUSTRÉ 5 de 6

**Dimensions :** 120 po (largeur) × 120 po (hauteur)

**Quantité :** 1 panneau illustré, composé de 6 éléments en contreplaqué (Crezone) (5/8 po d'épaisseur)



Maquette du panneau illustré de la structure modifiée pour la prise de photos  
(1:25)



Vue de face de la structure modifiée pour la prise de photos (site du CNA)



Structure modifiée pour la prise de photos au site du CNA



Vue arrière de la structure modifiée

## PANNEAUX DE GARDE-FOU : APERÇU

1 de 2

**Description :** Panneaux fixés aux garde-fous aux escaliers d'entrée pour promouvoir les commanditaires de la PCR

**Date d'introduction :** environ 1996

**Emplacement :** Divers emplacement (à chaque escalier)

**Composantes :** Deux panneaux en Duraply ornés de bannières en vinyle (séparateur entre les deux panneaux)

**Dimensions :** Variables

**Quantité :** 3 ensembles



Divers panneaux de garde-fou à une entrée principale  
(site Lansdowne)



Divers panneaux de garde-fou à une entrée secondaire  
(site Bank)

## PANNEAUX DE GARDE-FOU : PANNEAUX DES COMMANDITAIRES 2 de 2



◀ Panneau des commanditaires (avec divers logos de commanditaire)



Panneau des commanditaires dans son contexte  
(site Bronson)

**PANNEAUX PENDANTS DES COMMANDITAIRES ET DES MÉDIAS POUR LES ENTRÉES SECONDAIRES 1 de 2**

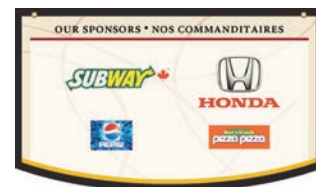
**Description :** Élément de signalisation ajouté aux entrées pour promouvoir les commanditaires de la PCR

**Date d'introduction :** Saison 2009

**Emplacement :** Divers emplacements (à chaque entrée secondaire)

**Composantes :** Panneau en Sintra noir orné d'illustrations sur vinyle

**Dimensions :** 32 po (largeur) × 19 po (hauteur)



Collection de panneaux pendants  
des commanditaires et des médias de la saison 2009  
(échelle 1:20)



Entrée secondaire avec panneau pendant des commanditaires et panneau de garde-fou  
(site Lisgar)



Panneau pendant des commanditaires dans son contexte  
(site Somerset)



Panneau pendant des médias dans son contexte  
(site de l'île Pig)

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

*Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.*

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera **Fiabilité\***.

*\*À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

### Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

### Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (**Fiabilité, accès aux sites, secret**), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

### Accès au site

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

### Références

[Loi sur la protection de l'information](#)

[Loi sur l'accès à l'information](#)

[Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

[Politique sur la sécurité du gouvernement](#)



## Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

### 1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
  - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
  - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
  - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
  - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
  - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
  - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
  - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
  - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
  - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
  - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
  - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
  - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
  - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
  - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
  - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.

## **2. Compétences du personnel**

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

## **3. Attestation**

- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

## **4. Plans, politiques et procédures**

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
  - (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
  - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
  - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
  - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
  - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
  - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
  - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.

New supplier / Nouveau fournisseur  Update / Mise à jour

Supplier No. / N° du fournisseur

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM  
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

**PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION**

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
<b>Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP</b>			
<input type="checkbox"/> Yes / Oui			<input type="checkbox"/> No / Non
<b>An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.</b>			
<input type="checkbox"/> Yes / Oui			<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :	
Postal code / Code postal	( )	( )	

**PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR**

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	SIN - mandatory for (1) & (2) / NAS - obligatoire pour (1) & (2)	Corporation / Société <input type="checkbox"/>		Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE)
GST/HST / TPS et TVH		QST / TVQ (Québec)		
Number / Numéro : _____		Number / Numéro : _____		
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		
Type of contract / Genre de contrat				
Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>		Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et/ou services rendus :				

**PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

**Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire**

Branch Number / N° de la succursale _____	Institution No. / N° de l'institution : _____	Account No. / N° de compte : _____
Institution name / Nom de l'institution : _____		Address / Adresse : _____
Postal Code / Code postal : _____		

**PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT**

E-mail address / Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**PART 'E' - CERTIFICATION / PARTIE 'E' - CERTIFICATION**

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____	_____	_____	_____
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ( )			

**IMPORTANT**

Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your <b>business cheque unsigned and marked « VOID »</b> (for verification purposes).	Veuillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un <b>spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ »</b> (à des fins de vérification).
Mail or fax to: Procurement Assistant, Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007	Poster ou télécopier à : Assistant à l'approvisionnement Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

**SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

**Supplier Tax Information**

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable and Receivable Officer – (613) 239-5678 ext. 5156 or [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Direct deposit payment information**

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

**The advantages of direct deposit payment**

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

**Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt**

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Agent aux comptes fournisseurs et comptes clients – (613) 239-5678 poste 5156 ou [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Renseignements sur le paiement par dépôt direct**

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

**Avantages du paiement par dépôt direct**

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.